

Stratégie de peuplement rural

Révision du Plan officiel 2008



Ville d'Ottawa
Publication 23-16

Révision – janvier 2009

Les révisions contenues dans le présent document consistent en corrections mineures apportées au texte, à l'annexe, à la table des matières et à la numérotation des figures.

Table des matières

Avant-propos	v
Partie 1 – Contexte	1
1. Introduction	1
a. Secteur rural d’Ottawa	1
b. Objectif de la Stratégie de peuplement rural.....	1
c. Consultation publique	2
2. Profil du secteur rural	3
a. Paysage.....	3
b. Population	4
c. Emploi.....	5
3. Politiques actuelles d’utilisation du sol en milieu rural.....	6
a. Orientations stratégiques relatives à l’aménagement rural	6
b. Politiques relatives aux villages.....	6
c. Politiques relatives à l’aménagement à l’extérieur des villages.....	7
d. Politiques agricoles	8
e. Politiques relatives aux ressources en agrégats minéraux.....	8
f. Politiques relatives à la viabilisation en milieu rural et aux ressources en eaux souterraines.....	8
g. Milieux naturels (notamment les terres humides).....	9
Partie 2 – Création de collectivités fortes	10
4. Gestion de la croissance en milieu rural.....	10
a. Contexte	10
b. Orientation recommandée	11
c. Stratégie globale proposée	12
5. Villages.....	12
a. Description	12
b. Potentiel de croissance des villages	13
c. Consultation publique	13
d. Enjeux liés aux politiques	14
e. Stratégies proposées pour les villages.....	14
6. Secteurs ruraux généraux et caractéristiques naturelles rurales	16
a. Description	16
b. Potentiel de croissance à l’extérieur des villages.....	16
c. Consultation publique	17
d. Enjeux liés aux politiques	18
e. Stratégie proposée pour les secteurs ruraux généraux et les caractéristiques naturelles rurales	19
7. Viabilisation en milieu rural et eaux souterraines	19
a. Description	19
b. Commentaires du public	19
c. Enjeux liés aux politiques	20
d. Stratégies proposées pour la viabilisation en milieu rural et les eaux souterraines	20
Partie 3 – Utilisation et gestion saines des ressources	22
8. Ressources agricoles.....	22
a. Description.....	22

b.	Commentaires du public.....	22
c.	Enjeux liés aux politiques	23
d.	Stratégies proposées pour les ressources agricoles	24
9.	Milieus naturels (réseau du patrimoine naturel).....	24
a.	Description	24
b.	Commentaires du public.....	25
c.	Indemnisation	26
d.	Stratégies proposées pour les milieux naturels (réseau du patrimoine naturel)	27
10.	Ressources en agrégats minéraux	28
a.	Description	28
b.	Commentaires du public.....	28
c.	Enjeux liés aux politiques	28
d.	Stratégie proposée concernant les ressources en agrégats minéraux	28
Annexe 1 – Recommandations des groupes de travail ruraux et réponses du personnel		29
Annexe 2 – Politique d’indemnisation pour les terres humides et les autres espaces naturels ..		30
	Besoin	30
	Politiques en vigueur	30
	Discussion.....	31
	Orientation proposée.....	32
	Modification proposée aux politiques	34

Avant-propos

La Ville a réalisé un examen des politiques du Plan officiel visant le secteur rural pour satisfaire aux exigences de la *Loi sur l'aménagement du territoire*, qui prévoit une révision du Plan tous les cinq ans; faire en sorte que le Plan soit conforme à la nouvelle Déclaration de principes provinciale (DPP); intégrer les modifications apportées à la *Loi sur l'aménagement du territoire*; et résoudre les questions soulevées par les collectivités rurales.

La Stratégie de peuplement rural vise à orienter l'aménagement concret ainsi que les politiques d'aménagement du secteur rural d'Ottawa pour favoriser le développement de la ville dans son ensemble. Le plus important outil pour y parvenir, qui constitue en même temps le thème central du présent rapport, est le Plan officiel. Mais un plan officiel ne saurait tout régir. Certains aspects de la Stratégie sont procéduraux et concernent la façon dont la Ville mène ses activités. De nombreuses autres recommandations formulées par les résidents à l'appui de la révision ne sont pas particulièrement stratégiques, ne sont pas seulement axées sur les collectivités rurales ou n'ont pas d'incidence réelle sur le Plan officiel. Bien qu'elles n'aient pas été retenues en tant que stratégies, ces recommandations, de même que les mesures que la Ville a prises ou envisage de prendre à cet égard, ont été documentées.

Les recommandations stratégiques qui suivent se rangent dans deux catégories :

- celles qui proposent des modifications au Plan officiel;
- celles qui proposent l'adoption de mesures qui ne s'inscrivent pas dans le Plan officiel.

	Résumé des stratégies proposées
<i>Stratégie globale</i> <i>Plan officiel</i>	1) <i>Tenir compte du fait que le Plan officiel ne « prescrit » pas que la croissance en milieu rural se fasse exclusivement dans les villages mais qu'il favorise plutôt l'aménagement continu dans les villages et l'aménagement à l'extérieur des villages, dans les lotissements de campagne.</i>
<i>Villages</i> <i>Plan officiel</i>	2) <i>Reconnaître les villages comme une partie intégrante de la ville.</i> 3) <i>Contenir l'ampleur et le rythme de la croissance dans les villages afin de s'assurer que cette croissance ne nuit pas au caractère rural des villages et qu'elle peut être soutenue par l'infrastructure et les installations communautaires existantes et prévues.</i> 4) <i>Faire en sorte que chaque grand changement dans un village soit appuyé par un plan de conception communautaire.</i> 5) <i>Élaborer un processus prévoyant une révision des politiques des plans des villages tous les cinq ans.</i> 6) <i>Promouvoir l'aménagement des villages en tant que collectivités autonomes.</i>

Résumé des stratégies proposées	
Villages Autres mesures	<p>7) <i>Élaborer pour la conception des villages des lignes directrices qui orienteront les nouveaux aménagements et les travaux publics de manière à préserver le caractère des villages.</i></p> <p>8) <i>Établir des priorités en ce qui a trait à l'élaboration et à la révision des plans des villages.</i></p>
Secteurs ruraux généraux et caractéristiques naturelles rurales Plan officiel	<p>9) <i>Encourager l'aménagement de lotissements de conservation dans les secteurs ruraux généraux afin d'y préserver le caractère rural et d'y protéger le réseau du patrimoine naturel.</i></p>
Services ruraux et eaux souterraines Plan officiel	<p>10) <i>Intégrer la Stratégie de gestion des eaux souterraines, approuvée par le Conseil en 2003, au Plan officiel et au Plan directeur de l'infrastructure.</i></p> <p>11) <i>Reformuler le Plan officiel afin d'y inclure un engagement à utiliser des technologies novatrices dans l'évaluation des solutions de rechange en matière de viabilisation.</i></p>
Services ruraux et eaux souterraines Autres mesures	<p>12) <i>Mettre en œuvre la deuxième phase de la Stratégie de gestion des eaux souterraines.</i></p> <p>13) <i>Collaborer à la recherche, à la surveillance des eaux souterraines et à la promotion des technologies durables en matière de viabilisation.</i></p> <p>14) <i>Élaborer et adopter des lignes directrices relatives aux analyses hydrogéologiques et du sol.</i></p> <p>15) <i>Préparer et diffuser de l'information sur les « pratiques exemplaires » concernant l'utilisation et l'entretien de systèmes privés d'alimentation en eau et d'évacuation des eaux usées.</i></p>
Ressources agricoles Plan officiel	<p>16) <i>Supprimer les politiques qui ne sont pas conformes à la Déclaration de principes provinciale (DPP).</i></p> <p>17) <i>Autoriser des dérogations aux distances minimales de séparation (DMS) pour permettre l'expansion des exploitations d'élevage.</i></p>
Ressources agricoles Autres mesures	<p>18) <i>Entreprendre une révision du Système d'évaluation des terres et d'examen des zones pour l'agriculture (système LEAR) de la Ville.</i></p> <p>19) <i>S'assurer de consulter les agriculteurs lorsqu'un nouvel aménagement non agricole est proposé à proximité de leurs terres.</i></p> <p>20) <i>Revoir les nouveaux règlements municipaux et veiller à ce qu'ils ne nuisent pas par inadvertance aux pratiques agricoles reconnues.</i></p> <p>21) <i>Continuer à promouvoir activement les initiatives et les produits agricoles locaux.</i></p>

	Résumé des stratégies proposées
<i>Réseau du patrimoine naturel</i> <i>Plan officiel</i>	22) <i>Donner une définition propre à Ottawa des terrains boisés, des terres humides, des vallées et des habitats fauniques d'importance.</i> 23) <i>Exiger l'élaboration d'une étude d'impact sur l'environnement (EIE) lorsqu'un aménagement est proposé à l'intérieur ou près d'une caractéristique naturelle d'importance, que celle-ci soit ou non désignée comme telle.</i> 24) <i>Renforcer le processus d'élaboration des EIE et des lignes directrices applicables.</i>
<i>Réseau du patrimoine naturel</i> <i>Autres mesures</i>	25) <i>Faire en sorte que les initiatives de la Ville visant l'indemnisation soient davantage axées sur les initiatives de gérance publiques auxquelles les propriétaires de terres humides et d'autres espaces naturels ont accès.</i>
<i>Ressources en agrégats minéraux</i> <i>Plan officiel</i>	<i>Aucune mesure nécessaire</i>

1. Introduction

a. Secteur rural d'Ottawa

La ville d'Ottawa est unique en son genre en Ontario. Comptant tout près d'un million d'habitants, elle est l'agglomération urbaine la plus peuplée à l'extérieur de la région élargie du Golden Horseshoe. Il s'agit également de l'une des plus grandes régions géographiques de la province. D'ailleurs, son territoire de 2 760 km² se situe dans une proportion de 90 p. 100 à l'extérieur des limites urbaines, dans le secteur rural.

Même une fois prise en compte la protection des ressources rurales d'importance, des milliers d'hectares se prêtent à l'aménagement, et les possibilités à ce chapitre y sont totalement différentes de celles offertes en milieu urbain. Il existe toujours un marché pour ce mode de vie et l'attrait pour la vie rurale demeure relativement constant.

En outre, la ville compte 26 villages. Bien que les résidents des secteurs ruraux s'attendent à retrouver, à peu de choses près, le même genre de communauté viable que les citadins, ils accordent une importance particulière à la croissance moins rapide du milieu rural et estiment que l'on jouit d'une meilleure qualité de vie dans les villages.

Quelle est donc la nature des tensions qui ont alimenté le débat sur la Stratégie de peuplement rural? Depuis la fusion, certains résidents se sentent laissés pour compte par le Conseil municipal. À leur avis, on tarde à les consulter sur les questions qui les concernent et on ne les informe pas assez sur les préoccupations locales, notamment sur les aménagements proposés. Aux yeux de certains, les politiques d'utilisation du sol, qu'elles émanent de la Province ou de la Ville, sont axées uniquement sur les centres urbains, mais elles ont une incidence beaucoup plus grande sur les propriétaires des régions rurales que sur ceux des régions urbaines. Par exemple, on interdit aux résidents des collectivités rurales de créer une seule parcelle dans les secteurs de ressources agricoles, tandis que le développement urbain peut entraîner la perte de centaines d'hectares de terres agricoles d'un seul coup.

Les citoyens veulent qu'on élabore une solution propre à la ville d'Ottawa pour résoudre les questions d'aménagement du territoire. En fait, on ne s'entend pas sur l'orientation des politiques dans le secteur rural. Il existe autant de différents points de vue parmi les résidents des collectivités rurales qu'entre les résidents des régions rurales et ceux des régions urbaines.

Compte tenu de ces sentiments, nous souhaitons élaborer une stratégie de peuplement rural axée sur les collectivités, stratégie qui est énoncée dans le présent rapport.

b. Objectif de la Stratégie de peuplement rural

La Stratégie de peuplement rural vise à orienter l'aménagement concret ainsi que les politiques d'aménagement du secteur rural d'Ottawa pour favoriser le développement de la ville dans son ensemble.

Le plus important outil de mise en œuvre de cette stratégie, qui constitue en même temps le thème central du présent rapport, est le Plan officiel. Celui-ci fournit une vision de la croissance future de la ville et un cadre stratégique orientant l'aménagement de cette dernière sur une période de 20 ans. Le Plan officiel comprend des politiques applicables à toute la ville. Ces politiques portent sur des questions comme l'offre de logements en quantité suffisante et à prix abordable, l'énergie et la

qualité de l'air, la protection de l'environnement naturel et la réglementation concernant l'aménagement des terres dangereuses. Certaines politiques s'appliquent uniquement aux régions rurales ou ont une plus grande incidence sur celles-ci, notamment les dispositions concernant la protection des terres agricoles, l'aménagement sur des parcelles de campagne et la préservation des terres humides d'importance, des ressources minérales ou des villages.

Mais un plan officiel ne saurait tout régir. Habituellement, la portée du Plan officiel est définie par la *Loi sur l'aménagement du territoire* et se limite à l'aménagement du territoire à proprement parler. En 2003, la Ville d'Ottawa a lancé une initiative de plus grande portée visant à préparer une série de plans de gestion de la croissance, qui sont revus et mis à jour selon des calendriers distincts et pourraient régler d'autres problèmes de gestion de la croissance en milieu rural.

En dernier lieu, certains aspects de la Stratégie de peuplement rural sont procéduraux et concernent la façon dont la Ville mène ses activités. Bon nombre des recommandations formulées ne sont pas particulièrement stratégiques ou ne sont pas seulement axées sur les collectivités rurales. Toutefois, elles font partie des contributions des résidents à la Stratégie. Ces recommandations figurent à l'annexe 1.

Voici la portée de la stratégie proposée :

- Création de collectivités fortes
 - Gestion de la croissance en milieu rural
 - Villages (zones de peuplement)
 - Secteurs ruraux généraux
 - Services ruraux et eaux souterraines
- Saine gestion des ressources
 - Secteurs de ressources agricoles
 - Secteurs de ressources en agrégats minéraux
 - Milieux naturels du secteur rural

Ce rapport contient des recommandations *stratégiques* qui se rangent dans les deux catégories suivantes :

- celles qui proposent des modifications au Plan officiel;
- celles qui proposent l'adoption de mesures qui ne s'inscrivent pas dans le Plan officiel.

Le rapport rassemble aussi toutes les recommandations procédurales des groupes de travail ruraux et indique la façon dont elles seront prises en compte.

c. Consultation publique

À l'occasion du Sommet rural tenu en 2005, les résidents des régions rurales ont indiqué qu'ils voulaient être consultés plus tôt et avoir leur mot à dire sur l'orientation des politiques du Plan officiel qui touchent leur milieu. Par conséquent, la Ville a mis sur pied un vaste processus de consultation publique dans le cadre duquel les résidents devaient créer des groupes de travail sur des sujets précis. Chaque groupe a préparé une série de recommandations visant à modifier le Plan officiel ou la façon de faire à l'hôtel de ville. L'annexe 1 dresse une liste complète de toutes les recommandations et des réponses du personnel à chacune d'entre elles. Des 71 recommandations des groupes de travail sur l'aménagement du territoire, 62 devraient être ajoutées ou se trouvent déjà dans le Plan officiel. Des 116 recommandations d'ordre procédural, 110 ont déjà été mises en œuvre ou sont en voie de l'être.

Le tableau 1 ci-dessous énumère les grandes étapes de l'élaboration de la Stratégie de peuplement rural.

Tableau 1 – Consultations publiques sur la Stratégie de peuplement rural

Date	Événement	Résultat
Mars 2007	Atelier rural n° 1	Détermination des enjeux et formation des groupes de travail : <ul style="list-style-type: none"> • Aménagement dans les villages • Aménagement à l'extérieur des villages • Services d'alimentation en eau et d'évacuation des eaux usées en milieu rural • Agriculture • Processus
Mai-sept. 2007	Quatre groupes de travail ruraux se réunissent régulièrement pour discuter de certains enjeux.	Publication des documents de travail contenant les recommandations des groupes de travail
Nov. 2007	Café rural – Atelier rural n°2	Présentation des rapports des groupes de travail et commentaires du public sur les recommandations des groupes. Présentation par le personnel des recommandations sur l'indemnisation
Oct.-déc. 2007	« Ottawa prend la parole » – Consultation en ligne	Commentaires du public sur les recommandations des groupes de travail sur des clavardoirs en ligne
Sept. 2007- janv. 2008	Rencontre du Groupe de travail sur l'agriculture	Mise en commun des enjeux et publication du rapport contenant les recommandations du groupe de travail en janvier 2008.
Avril 2008	Publication des propositions préliminaires du personnel	Présentation du rapport au Comité et publication sur le Web.
Mai 2008	Atelier rural n° 3	Présentation des réponses du personnel aux recommandations des groupes de travail ruraux et aux commentaires du public Publication des propositions préliminaires du personnel pour la révision du Plan officiel afin de recueillir les commentaires du public
Mai-juin 2008	Réunions d'information	Explication des propositions préliminaires du personnel à la collectivité et aux groupes d'intérêts spéciaux, notamment à l'occasion de réunions organisées par les conseillers de quartier.
Juillet 2008	Fin des consultations sur les propositions préliminaires du personnel	Réception et examen des commentaires du public

2. Profil du secteur rural

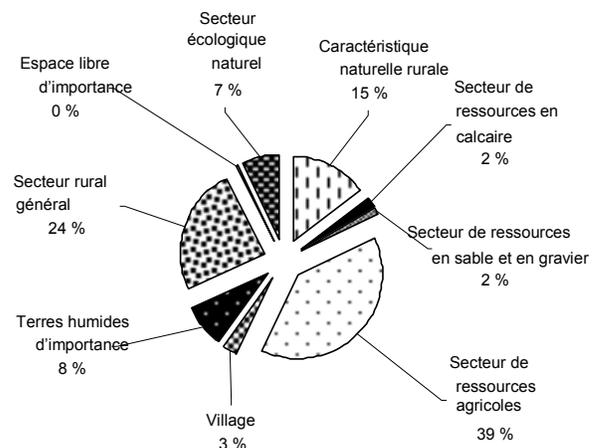
a. Paysage

La ville d'Ottawa a une superficie de 2 760 km² et même si 90 p. 100 de la population totale de 870 000 habitants vit en milieu urbain, la ville est essentiellement rurale sur le plan du territoire.

La figure 1 montre la répartition des désignations d'utilisation du sol contenues dans le Plan officiel, lesquelles reflètent sensiblement les caractéristiques paysagères du secteur rural d'Ottawa.

Près de 40 p. 100 des terres sont désignées « secteur de ressources agricoles ». Un autre

Figure 1 – Répartition des désignations d'utilisation du sol en milieu rural



40 p. 100 des terres est formé de sols marginaux et forestiers portant la désignation « secteur rural général » ou « caractéristique naturelle rurale », qui permettent les aménagements résidentiels et non résidentiels. Les terres humides d'importance et les secteurs écologiques naturels comptent pour 15 p. 100 des terres, et les autres désignations, qui comprennent 26 villages, représentent le reste du secteur rural.

b. Population

Le secteur rural a attiré de façon constante environ 10 p. 100 de la population totale de la ville et intervient dans une proportion approximative de 9 p. 100 dans la croissance totale des ménages.

Les rapports entre les populations rurale et urbaine ainsi que la répartition de la population totale de la ville sont présentés dans le tableau 2.

Tableau 2 – Populations et ménages

	1976	1986	1996	2006
Population urbaine	473 040	547 605	650 405	785 108
Population rurale	47 435	59 035	70 695	85 654
Population totale	520 475	606 640	721 100	870 762
<hr/>				
Ménages urbains	160 735	209 765	253 285	321 417
Ménages ruraux	13 580	18 375	23 265	29 796
Total des ménages	174 315	228 140	276 550	351 213

Source : Statistique Canada

Par le passé, un peu plus de 40 p. 100 de la population rurale habitait dans les 26 villages désignés, et le reste, sur des lots de domaine rural, des parcelles de campagne dispersées ou des exploitations agricoles. La section 4 fournit plus de détails à ce sujet.

c. Emploi

L'emploi en milieu rural représente environ 4 p. 100 de l'emploi total à Ottawa. Le tableau 3 contient une ventilation des emplois en milieu rural, le plus important secteur étant celui de la construction.

Des 22 000 emplois, 25 p. 100 se trouvent dans les villages et 25 p. 100 dans les parcs industriels/d'affaires, les 50 p. 100 restants étant dispersés dans le secteur rural.

La majorité des travailleurs des régions rurales se déplacent vers les régions urbaines pour travailler. Selon l'enquête origine-destination de 2005, six travailleurs ruraux sur 10 se rendent dans le secteur urbain d'Ottawa, un travailleur sur 10 se déplace à l'extérieur de la ville et trois travailleurs sur 10 gagnent leur vie dans le secteur rural d'Ottawa.

Principaux secteurs	Emploi en milieu rural en 2006	
	Emplois	Emplacements
Industrie primaire	1 134	62
Services publics	57	8
Construction	4 085	433
Fabrication	1 571	123
Commerce de gros	885	94
Commerce de détail	1 677	262
Transport et entreposage	1 367	79
Information et culture	136	32
Services financiers et assurance	224	41
Immobilier, location et baux	325	77
Services professionnels, scientifiques et techniques	1 047	257
Gestion de sociétés et d'entreprises	337	8
Services administratifs et de soutien, de gestion des déchets et d'assainissement	1 814	151
Services éducatifs	1 235	68
Soins de santé et aide sociale	870	97
Arts et loisirs	2 409	102
Hébergement et services d'alimentation	648	92
Autres services	1 499	370
Administration publique fédérale	0	0
Administration publique provinciale	15	1
Administration publique locale	440	13
Autre administration	0	0
Total	21 775	2 370

Source : Enquête sur l'emploi de la Ville d'Ottawa

3. **Politiques actuelles d'utilisation du sol en milieu rural**

a. **Orientations stratégiques relatives à l'aménagement rural**

Le Plan officiel repose actuellement sur un ensemble d'orientations stratégiques dont la plupart s'appliquent à l'ensemble de la ville. La figure 2 présente les orientations qui visent le milieu rural à l'heure actuelle. Les consultations tenues à ce jour ont soulevé des questions quant à la pertinence de l'orientation selon laquelle « l'aménagement rural donnera priorité aux villages ». Ce point est abordé à la section 4 du rapport, où il est recommandé de modifier cette orientation.

Figure 2 – Orientations du Plan officiel qui s'appliquent au milieu rural

<u>Orientations stratégiques</u>
<p><u>Gestion de la croissance</u></p> <ul style="list-style-type: none">▪ La Ville d'Ottawa gèrera la croissance en veillant à ce qu'elle survienne dans les endroits du secteur urbain où des services existent déjà ou peuvent être offerts efficacement.▪ L'aménagement rural donnera priorité aux villages afin d'en accroître la vitalité, en prévoyant des mesures pour la croissance des villages lorsque cela est réalisable sur les plans économique et environnemental.
<p><u>Création d'une infrastructure</u></p> <ul style="list-style-type: none">▪ Un système de transport qui encouragera les habitants à utiliser les services de transport en commun, à marcher et à utiliser leur bicyclette.▪ Dans les zones rurales, l'aménagement se fera surtout avec des services individuels privés si ceux-ci sont sécuritaires et écologiquement sûrs.
<p><u>Préservation de l'intégrité environnementale</u></p> <ul style="list-style-type: none">▪ La qualité de l'air sera protégée à l'aide d'un système de transports encourageant l'utilisation du transport en commun, la marche et le vélo, ainsi que par des politiques de protection des forêts, des terres humides et des autres secteurs écologiques naturels.▪ Les zones humides d'importance provinciale ou locale et les forêts désignées seront conservées.▪ La Ville veillera à la conservation des caractéristiques naturelles et des systèmes naturels en gérant l'utilisation des terres de façon à préserver l'écosystème et en assurant un aménagement de façon à en réduire l'impact sur l'environnement.▪ Les espaces verts seront valorisés et protégés, afin d'en préserver les qualités environnementales et la valeur patrimoniale, récréative, éducative et esthétique.
<p><u>Création de collectivités où il fait bon vivre</u></p> <ul style="list-style-type: none">▪ La Ville offrira des possibilités d'accroître le nombre de logements abordables dans les secteurs urbain et rural.▪ La croissance sera gérée de façon à créer des collectivités variées offrant un équilibre entre les différentes utilisations faites des terres en réponse aux besoins quotidiens des habitants, y compris des écoles, des installations communautaires, des parcs, différents types d'habitations, des lieux de travail et des endroits où magasiner.▪ La Ville favorisera la réalisation d'un vaste éventail d'activités économiques à des endroits appropriés dans les secteurs rural et urbain.▪ La conception urbaine, l'entretien des espaces verts et l'excellente qualité de vie rehausseront l'attrait de la ville pour les activités commerciales.▪ Les paysages familiers et les édifices à valeur patrimoniale seront préservés en dépit des changements qui surviennent.▪ La valeur des communautés rurales sera toujours appréciée, tout comme leur richesse économique et leur style de vie.▪ En prêtant une attention particulière à la conception, on favorisera la création de collectivités attrayantes où les édifices, les espaces libres et l'infrastructure de transport s'agent bien.▪ Le processus de construction des collectivités urbaines et rurales sera ouvert et encouragera la participation de tous.▪ Les terres agricoles seront préservées pour les générations futures et les ressources naturelles seront protégées en vue de leur extraction future.

b. **Politiques relatives aux villages**

Les villages sont définis à l'annexe A du Plan officiel. Les limites de chaque village sont fixes, et une modification au Plan officiel est requise pour les changer si l'on démontre un besoin de terres

supplémentaires et selon la pertinence de l'emplacement. L'agrandissement d'un village existant nécessite l'élaboration d'un plan de conception communautaire pour traduire les politiques du Plan officiel en politiques précises pour la collectivité et pour concrétiser la vision et le caractère de la collectivité.

Les politiques du Plan officiel relatives aux villages autorisent actuellement, quoique dans une mesure moindre, diverses utilisations qui sont également permises en milieu urbain. Les établissements de vente au détail et de service commercial sont limités à 10 000 m² de superficie brute de location. Aussi, l'ampleur de l'aménagement est souvent restreinte en raison de la nécessité d'utiliser des puits et des fosses septiques privés.

c. Politiques relatives à l'aménagement à l'extérieur des villages

Le secteur rural à l'extérieur des villages est défini dans le Plan officiel par un certain nombre de désignations. La majorité de la croissance surviendra dans les zones ayant reçu les désignations « secteur rural général », « caractéristique naturelle rurale » et « secteur rural d'emploi du couloir du chemin Carp », telles qu'elles sont représentées à l'annexe A.

Les zones désignées « secteur rural général » permettent un éventail d'aménagements non résidentiels appropriés en milieu rural et des aménagements résidentiels qui ne nuisent pas à l'expansion prévue du secteur urbain ou des villages.

Dans les zones désignées « secteur rural général » et « caractéristique naturelle rurale », l'aménagement résidentiel est permis dans les lotissements de domaine et les parcelles de campagne morcelées. Les nouveaux lots résidentiels doivent avoir une superficie d'au moins 0,8 ha, et un seul lot peut être issu du morcellement d'un lot enregistré excédant une taille précise. Des lots peuvent également être créés à l'aide de plans de lotissement. Aucune proposition d'aménagement rural de plus de 40 lots ne sera examinée à moins que la capacité de desserte et la qualité de l'eau ne soient confirmées dans l'aménagement existant.

Le Plan permet les aménagements commerciaux, industriels et récréatifs sous réserve d'une modification du zonage. Il doit s'agir d'usages devant être situés en milieu rural parce qu'ils nécessitent une vaste superficie de terrain ou qu'ils présentent des problèmes de compatibilité avec des emplacements urbains ou des villages. Bien que les parcs industriels ruraux zonés soient les endroits privilégiés pour les nouveaux aménagements, les politiques sont souples afin d'encourager le commerce local. Les aménagements commerciaux et de détail (jusqu'à 1 000 m²) qui ont une fonction de services locaux sont orientés vers les villages, mais sont également permis là où ils répondent à des besoins locaux et à ceux du public voyageur.

Le secteur rural d'emploi du couloir du chemin Carp offre un mélange plus riche d'emplois et d'aménagements industriels, y compris des industries d'exploitation des ressources en agrégats et des usines de fabrication connexes, des entreprises de haute technologie, des services environnementaux, des industries de transformation du bois et des métaux et d'autres utilisations semblables. L'aéroport de Carp, qui est également situé dans ce secteur, offrira diverses possibilités d'emploi, d'aménagement résidentiel et de développement économique.

La désignation « caractéristique naturelle rurale » est régie par les mêmes politiques d'aménagement que la désignation « secteur rural général ». Toutefois, comme ces terres comprennent des éléments du réseau du patrimoine naturel, l'aménagement y est permis seulement si une étude d'impact sur l'environnement (EIE) démontre que les caractéristiques et les fonctions d'importance ne seront pas touchées.

d. Politiques agricoles

Les *terres agricoles à fort rendement* sont désignées « secteur de ressources agricoles » à l'annexe A du Plan officiel. Le cadre stratégique du Plan officiel vise deux objectifs :

- 1) préserver les terres désignées « terres de ressources agricoles » contre la perte au profit d'autres utilisations;
- 2) s'assurer que les aménagements réalisés sur ces terres ou près de celles-ci n'entrent pas en conflit avec les opérations agricoles.

La plupart des politiques d'utilisation du sol énoncées dans le Plan officiel appuient ces objectifs en réservant l'utilisation et l'aménagement de ces terres à des fins agricoles ou liées à l'agriculture.

e. Politiques relatives aux ressources en agrégats minéraux

Le Plan officiel désigne des secteurs de ressources en sable et en gravier et de ressources en calcaire. Ces ressources ont été recensées dans une étude complète menée dans le cadre du Plan officiel régional de 1997. Les utilisations non liées à l'extraction qui sont permises comprennent l'agriculture, la foresterie et d'autres aménagements non résidentiels, pourvu qu'elles n'entravent pas l'exploitation des sablières ou des carrières, nouvelles ou existantes, sur les terres ayant ces désignations. Les politiques actuelles restreignent l'aménagement résidentiel sur les terres adjacentes aux terres désignées comme étant des secteurs de ressources en agrégats et exigent une distance de séparation de 500 m pour les nouveaux aménagements dans les secteurs de ressources en calcaire et de 300 m dans les secteurs de ressources en sable et en gravier.

f. Politiques relatives à la viabilisation en milieu rural et aux ressources en eaux souterraines

Les politiques de la Ville relatives à la viabilisation en milieu rural et à la protection des ressources en eaux souterraines sont énoncées dans le Plan officiel et le Plan directeur de l'infrastructure. La planification des bassins et des sous-bassins hydrographiques sert de fondement écologique à la planification de l'aménagement du territoire, et ces plans devraient ouvrir la voie à la croissance et au développement de nombreux secteurs de la ville. L'objectif est de faire en sorte que la majeure partie de l'aménagement rural s'effectue à partir de puits et de systèmes septiques individuels privés. Toutefois, la prestation de services publics (collectifs ou centraux) peut être envisagée dans le secteur rural pour :

- soutenir la croissance dans un village grâce à une modification des limites ou à une intensification des utilisations;
- remédier à un problème de santé publique;
- favoriser une possibilité unique de développement économique.

Dans tous ces cas, une gamme complète d'options de viabilisation sera examinée et évaluée dans le cadre de l'évaluation environnementale.

Il se peut que l'aménagement soit restreint dans les secteurs où la surveillance et la caractérisation des ressources en eaux souterraines ont révélé qu'il existe une importante fonction liée à ces ressources ou une dégradation de celle-ci. Là où des zones de protection des têtes de puits ont été désignées à l'annexe K, le Plan précise les exigences pour les études de viabilisation et permet d'appliquer des restrictions de zonage dans ces secteurs. Il oriente les exigences pour les études sur les puits et les systèmes septiques dans les lotissements et en cas de morcellement. On y explique également les endroits où la Ville envisagera de petits ouvrages d'alimentation en eau et d'évacuation des eaux usées.

Dans le Plan directeur de l'infrastructure, on s'intéresse plus particulièrement aux réseaux de puits municipaux, aux aménagements ruraux raccordés à des systèmes privés d'alimentation en eau et

d'évacuation des eaux usées, à la surveillance des eaux souterraines, à la sensibilisation du public et aux programmes de gérance.

g. Milieux naturels (notamment les terres humides)

La Ville protège de plusieurs façons les terrains boisés, terres humides et autres caractéristiques du patrimoine naturel dans son Plan officiel. Celui-ci désigne les caractéristiques aux annexes A et B et assujettit l'utilisation de chaque type de terres à des politiques. Les désignations de milieux naturels contenues dans le Plan sont :

- les secteurs écologiques naturels et les terres humides d'importance provinciale, où aucun aménagement n'est autorisé;
- les caractéristiques naturelles rurales, pour lesquelles on exige une étude d'impact sur l'environnement afin d'appuyer l'aménagement;
- les caractéristiques naturelles urbaines détenues par la Ville.

Les plaines inondables, les sols organiques et les terrains en pente instables sont également recensés à l'annexe K. Les politiques du Plan qui s'appliquent à toute la ville orientent l'aménagement pour ce qui est des types d'études requises et des mesures à prendre pour protéger les eaux de surface et souterraines, l'habitat des poissons ainsi que l'habitat d'espèces en voie de disparition ou menacées dans les milieux naturels désignés et sur les terres environnantes.

4. Gestion de la croissance en milieu rural

a. Contexte

Les prévisions de la Ville indiquent une demande globale de 146 200 logements d'ici 2031. On estime qu'environ 9 p. 100 d'entre eux, soit 13 300 unités d'habitation, seront situés en milieu rural. Comme on le décrira dans les sections qui suivent, il serait possible d'aménager environ 7 500 logements à l'intérieur des limites actuelles des villages et quelque 15 700 unités dans les secteurs ruraux généraux. Par surcroît, les caractéristiques naturelles rurales et les lots enregistrés vacants (dont on estime le nombre à des milliers) offrent de grandes possibilités.

Le plus grand défi consiste à établir un consensus quant aux différentes philosophies de gestion de la croissance en milieu rural. Il existe bon nombre d'opinions contradictoires sur le sujet.

Premièrement, le Plan officiel prévoit que « l'aménagement rural donnera priorité aux villages afin d'en accroître la vitalité, en prévoyant des mesures pour la croissance des villages lorsque cela est réalisable sur le plan économique et environnemental ». Par contre, l'aménagement rural a lieu davantage à l'extérieur des villages, et il n'existe aucune politique visant à l'orienter vers les villages. En 2003, les politiques recommandées par le personnel pour le secteur rural ne permettaient pas les lotissements de campagne. Le Conseil a pris la décision d'ajouter au Plan une disposition relative à ces lotissements, mais aucun changement n'a été apporté à l'énoncé concernant la priorité accordée aux villages, ce qui a créé une incohérence.

Deuxièmement, la Déclaration de principes provinciale (DPP) enjoint aux municipalités de permettre « l'aménagement résidentiel limité » dans les régions rurales à l'extérieur des villages. Cependant, on ne donne aucune précision sur ce qu'on entend par « limité ». À l'heure actuelle, la Ville d'Ottawa oriente les lotissements de campagne dans seulement deux désignations d'utilisation du sol : secteur rural général et caractéristique naturelle rurale (sous certaines conditions). La priorité de la Ville, conformément à la DPP, est de protéger les ressources rurales à l'intérieur desquelles peu d'aménagements sont permis. D'après nos meilleures estimations, la population rurale est répartie comme on le montre à la figure 3. Environ 56 p. 100 de la population rurale vit à l'extérieur des villages sur des terrains morcelés, dans des hameaux et des lotissements de campagne, et environ 44 p. 100 dans des villages. Toutefois, comme un instantané du secteur rural révèle que 19 p. 100 de la population rurale, soit moins de 2 p. 100 de la population totale d'Ottawa, vit dans des lotissements de campagne, ne pourrait-on pas qualifier cet aménagement de « limité »?

Figure 3 – Lieux de résidence en milieu rural

(estimation de 2005)

Lotissements de campagne.....	15 000 (19 %)
Villages.....	35 500 (44 %)
Parcelles de campagne et exploitations agricoles.....	30 000 (37 %)

Troisièmement, bien qu'on y trouve tous les points de vue, la collectivité pense principalement que les villages n'ont pas la capacité de soutenir la demande créée par l'attrait pour le mode de vie rural. Cette croyance est véhiculée avant tout en raison de l'opinion répandue selon laquelle la croissance des villages devrait être modérée et restreinte pour ne pas compromettre le mode de vie des villages. Dans cette optique, le groupe de travail a fait différents calculs sur la capacité des secteurs ruraux généraux à des fins d'aménagement selon diverses densités.

Finalement, pour compliquer davantage les choses, les conditions de règlement, acceptées par la Commission des affaires municipales de l'Ontario à la suite d'un appel interjeté à l'endroit du Plan officiel de 2003, exigent que la Ville d'Ottawa examine la possibilité d'interdire les lotissements de campagne dans la présente révision du Plan officiel.

b. Orientation recommandée

On s'intéresse davantage à la gestion de la croissance dans les sections « Villages » et « Secteurs ruraux généraux » ci-dessous. Néanmoins, certaines grandes conclusions sont présentées ici et sont résumées en une recommandation conforme aux politiques d'aménagement actuelles.

La Stratégie de peuplement rural a été élaborée selon un processus de participation communautaire. On a mis l'accent sur les ateliers, les rencontres intensives des groupes de travail et les propositions écrites des résidents. Le personnel a fait valoir que, si les recommandations des résidents étaient conformes à la DPP, il devrait les appuyer. Les résidents ont indiqué qu'ils ne souhaitent pas que l'on interdise les lotissements de campagne, mais qu'ils avaient des préoccupations précises. En particulier, ils se sont dits inquiets de l'effet cumulatif potentiel de tels aménagements sur les eaux souterraines et de la destruction des espaces boisés. Ces questions seront abordées plus loin dans le rapport.

Dans l'ensemble, les politiques proposées pour le secteur rural semblent conformes à la DPP. Elles permettent toujours les lotissements de campagne situés dans les zones désignées « secteur rural général » et « caractéristique naturelle rurale », pourvu qu'une étude d'impact sur l'environnement soit fournie. Des politiques sont proposées pour faciliter la planification communautaire dans les villages et des mécanismes prévus pour favoriser un rythme de croissance plus lent et plus rural.

Et qu'en est-il de la recommandation d'interdire les lotissements de campagne? Au bout du compte, les facteurs suivants ont contribué à son rejet :

- Moins de 2 p. 100 des gens exigent ou choisissent ce mode de vie.
- Il n'existe aucune documentation des problèmes intimement liés aux lotissements de campagne. Certains participants ont qualifié ces lotissements de non durables. Mais les mêmes problèmes se posent pour la plupart des villages, à savoir :
 - effet cumulatif possible sur les eaux souterraines;
 - contribution aux changements climatiques en raison du grand nombre de personnes qui se rendent chaque jour dans le secteur urbain en voiture privée pour travailler, magasiner ou pratiquer d'autres activités;
 - détérioration du paysage rural;
 - incidence négative sur les activités liées aux ressources naturelles comme l'agriculture.
- Des politiques ont été adoptées ou seront adoptées pour répondre aux plus grandes préoccupations.

Politiques en vigueur :

 - tous les secteurs de ressources d'importance sont protégés contre l'aménagement, y compris les secteurs agricoles, d'agrégats minéraux et de ressources naturelles;
 - distance de séparation pour les villages et les zones urbaines;
 - distance de séparation par rapport aux secteurs écologiques naturels;
 - grands lots pour favoriser l'exploitation sûre des puits et des systèmes septiques;
 - distance minimale de séparation (DMS) des opérations agricoles.

Politiques proposées :

 - création de lotissements de conservation en vue de protéger les espaces boisés;

- amélioration de la surveillance des eaux souterraines et études hydrologiques plus poussées.
- Il n'y a aucun désir de provoquer un conflit avec les résidents ruraux à cet égard, à moins qu'on ne démontre clairement l'incidence négative des lotissements de campagne comparativement aux villages.

c. **Stratégie globale proposée**

Politiques ayant une incidence sur le Plan officiel

STRATÉGIE 1. Tenir compte du fait que le Plan officiel ne « prescrit » pas que la croissance en milieu rural se fasse exclusivement dans les villages mais qu'il favorise plutôt l'aménagement continu dans les villages et l'aménagement à l'extérieur des villages, dans les lotissements de campagne.

5. Villages

a. **Description**

Vingt-six villages ont été désignés dans le Plan officiel, lesquels représentent au total environ 4 p. 100 de la population de la ville et 44 p. 100 de la population rurale. La taille et le caractère de ces collectivités continueront de varier d'un village à l'autre. Depuis toujours, les villages ont joué un rôle considérable puisqu'ils se sont généralement développés à la jonction de routes importantes et de voies ferrées, dans des endroits permettant de fournir efficacement aux collectivités rurales environnantes les biens ainsi que les services d'éducation et autres dont elles ont besoin. Traditionnellement, l'aménagement de ces villages s'est réalisé sur de petits lots dotés de puits et de systèmes septiques privés. Ces peuplements historiques offrent des occasions intéressantes aux gens à la recherche d'un style de vie moins urbain et ils jouent un rôle important dans la définition du caractère et de la diversité de la ville.

Le tableau 4 dresse la liste des 26 villages triés en fonction de leur population. À l'exception de huit d'entre eux (Vars, Manotick, Richmond, Carp, Marionville, Notre-Dame-des-Champs, Carlsbad Springs et Munster), tous ces villages ne font appel qu'à des puits et des systèmes septiques privés.

b. Potentiel de croissance des villages

En 2006, on comptait environ 11 800 logements dans les villages. D'après le nombre de terrains vacants et les renseignements relatifs aux projets de création de lots résidentiels, on estime, comme il est indiqué au tableau 4, que 7 561 logements pourraient être construits sans entraîner de changements aux limites actuelles des villages. Cette estimation suppose que tous les terrains vacants seraient aménagés à des fins résidentielles. De nombreux facteurs peuvent avoir une incidence sur le véritable potentiel en lotissements des villages, notamment la densité des futurs aménagements et la volonté des propriétaires de terrains de procéder à ces aménagements. Toutefois, ces données supposent une offre de terrains résidentiels dépassant 30 ans. La période de planification du Plan officiel s'étendant sur 20 ans, il n'y a aucun besoin d'étendre les limites des villages pour l'instant.

Tableau 4 – Capacité de croissance potentielle dans les villages ruraux de la ville d'Ottawa (estimations de 2006)

Village	Superficie du village (hectares)	Population (est.)	Logements (est.)	Capacité potentielle des terrains vacants (logements)	Total de la capacité potentielle de logements (est.)
Marionville	33	48	16	82	98
Burritts' Rapids	14	69	23	3	26
Ashton	15	108	36	7	43
Galetta	35	177	59	25	84
Carlsbad Springs	31	240	80	2	82
Kinburn	68	288	96	102	198
Dunrobin	50	294	98	26	124
Kenmore	73	324	108	114	222
Fallowfield	72	372	124	21	145
Sarsfield	56	447	149	27	176
N-D-des-Champs	59	489	163	27	190
Vernon	154	612	204	182	386
Kars	188	648	216	97	313
Fitzroy Harbour	150	657	219	214	433
Vars	216	1 035	345	283	628
Munster	104	1 320	440	0	440
Navan	282	1 443	481	115	596
Carp	264	1 452	484	700	1 184
North Gower	638	1 791	597	520	1 117
Cumberland	432	1 812	604	140	744
Metcalfe	425	2 136	712	419	1 131
Constance Bay	679	2 652	884	190	1 074
Osgoode	382	2 793	931	298	1 229
Richmond	830	4 308	1 436	1 848	3 284
Greely	1 212	4 683	1 561	1 659	3 220
Manotick	841	52 50	1 750	460	2 210
Total	7 303	35 448	11 816	7 561	19 377

Source : Inventaire des terrains résidentiels en milieu rural – Mise à jour de 2006 – Ville d'Ottawa

c. Consultation publique

La population avait beaucoup à dire à propos de l'aménagement futur des villages dans le cadre du processus de consultation publique. Cela était lié en bonne partie au projet d'aménagement d'un secteur du village de Manotick et à certaines inquiétudes concernant, entre autres, la possibilité que le rythme de croissance proposé modifie le village de façon importante. Le groupe de travail a appuyé maintes politiques du Plan officiel actuel, mais a souligné qu'il faudrait :

- mettre davantage l'accent sur la contribution des villages dans la définition du caractère de la ville;
- mettre davantage l'accent sur la planification intégrée de la croissance et l'établissement de l'infrastructure nécessaire pour soutenir cette croissance;
- adopter des mécanismes permettant aux collectivités de participer plus à fond à la planification de leur avenir;
- élaborer des mécanismes visant à s'assurer que les villages continuent de se développer à un rythme plus lent et avec une moins forte densité que les banlieues.

La population rurale a dit appuyer l'élaboration de plans de conception communautaire comme moyen lui permettant d'atteindre ses objectifs.

d. Enjeux liés aux politiques

En ce qui concerne les villages, le Plan officiel actuel est de façon générale conforme à la DPP. La question des limites à considérer dans les projets d'expansion des villages demeure toutefois un point à préciser. Généralement, ces limites sont déterminées dans le contexte d'une étude détaillée du village, effectuée lors de l'élaboration d'un plan de conception communautaire. On devrait indiquer de façon plus précise que l'évaluation des besoins d'expansion d'un village doit prendre en considération tous les terrains des villages de la ville, et non seulement ceux qui font partie du village en question.

Il existe un fort désir de voir les villages se développer en tant que collectivités autonomes offrant des installations communautaires, des commerces de détail, des services et toute la gamme des types d'habitation. Le Plan officiel n'est pas conçu pour répondre à ce désir. Par conséquent, les nombreux résidents des collectivités rurales qui travaillent en ville ne peuvent que constater, en revenant à la maison, que la plupart des installations d'importance sont concentrées dans le secteur urbain. À cela s'ajoute le fait que la population des villages doit atteindre un certain seuil pour justifier la construction d'un centre communautaire ou d'une patinoire intérieure. Généralement, ces installations doivent être construites dans des emplacements plus accessibles. Le Plan officiel peut cependant inciter les résidents à participer à la planification de leur collectivité grâce au processus d'élaboration d'un plan de conception communautaire. De plus, le Plan peut permettre un vaste éventail d'utilisations possibles, même s'il ne peut servir à les réaliser directement.

Les enjeux entourant la viabilisation en milieu rural seront abordés plus loin à la section 7.

e. Stratégies proposées pour les villages

Les stratégies générales en matière d'utilisation du sol dans les villages sont énoncées ci-dessous.

Politiques ayant une incidence sur le Plan officiel

STRATÉGIE 2. Reconnaître les villages comme une partie intégrante de la ville.

Des énoncés visant à appuyer le principe selon lequel les villages contribuent à façonner le caractère de la ville ont été ajoutés au préambule de la section portant sur la gestion de la croissance de la ville.

STRATÉGIE 3. Contenir l'ampleur et le rythme de la croissance dans les villages afin de s'assurer que cette croissance ne nuit pas au caractère rural des villages et qu'elle peut être soutenue par l'infrastructure et les installations communautaires existantes et prévues.

La section du Plan portant sur les limites urbaines et des villages a été modifiée et énonce des politiques visant :

- a. à limiter à 10 ans la période de planification pour les villages de sorte qu'aucun village ne possède de vastes bandes de terrains vacants dans ses limites territoriales;
- b. à obliger la Ville à examiner les plans des villages tous les cinq ans afin de déterminer les besoins des villages en nouveaux terrains;

- c. à permettre qu'une évaluation des besoins des villages en matière de terrains soit réalisée lorsqu'un plan de conception communautaire est élaboré pour un village en particulier, mais seulement si tous les villages sont considérés dans l'analyse;
- d. à exiger que tout agrandissement des limites territoriales s'appuie sur un plan de conception communautaire.

La section du Plan portant sur les plans de conception communautaire sera revue de façon à mettre davantage l'accent sur la nécessité d'évaluer les besoins en matière d'installations communautaires et d'infrastructure et leurs répercussions de la croissance sur le caractère d'un village.

STRATÉGIE 4. Faire en sorte que chaque grand changement dans un village soit appuyé par un plan de conception communautaire.

Les politiques relatives aux villages ont été modifiées de façon à s'assurer qu'un plan de conception communautaire est élaboré non seulement en cas d'agrandissement des limites territoriales, mais également lorsqu'on prévoit instaurer des services publics dans un village ou lorsque de vastes bandes de terrains vacants sont sur le point d'être aménagées.

STRATÉGIE 5. Élaborer un processus prévoyant une révision des politiques des plans des villages tous les cinq ans.

Tous les villages possèdent un plan secondaire ou un plan de conception communautaire, ou les deux. Dans bien des cas, ces plans n'ont pas été revus depuis des années. Les politiques révisées tiennent compte des différences quant à la taille et au rythme de croissance des villages et prévoient un processus de révision simplifié à effectuer tous les cinq ans pour les villages subissant peu de changements.

STRATÉGIE 6. Promouvoir l'aménagement des villages en tant que collectivités autonomes.

Les politiques ont été réorganisées de façon à en regrouper tout un ensemble à la section « Création de collectivités où il fait bon vivre ». De plus, des renvois aux politiques en matière de logements à prix abordable et aux objectifs à atteindre concernant la compatibilité et les espaces verts ont été ajoutés.

Mesures ne s'inscrivant pas dans le Plan officiel

STRATÉGIE 7. Élaborer pour la conception des villages des lignes directrices qui orienteront les nouveaux aménagements et les travaux publics de manière à préserver le caractère des villages.

Les politiques confient à la Ville le soin de préparer des lignes directrices concernant, entre autres, les rues principales des villages, leur patrimoine et leur style résidentiel. Ces lignes directrices seront rédigées avant que la version révisée du Plan officiel ne soit approuvée.

STRATÉGIE 8. Établir des priorités en ce qui a trait à l'élaboration et la révision des plans des villages.

Comme les plans des villages ne pourront pas tous être élaborés ou révisés la même année, le programme de travail doit comporter un ordre de priorité. Le processus utilisé pour la révision du plan de chaque village sera déterminé en fonction de la complexité des questions entourant l'utilisation du sol.

6. Secteurs ruraux généraux et caractéristiques naturelles rurales

a. Description

La désignation « secteur rural général » vise à permettre diverses utilisations de sol en milieu rural, tout en permettant un nombre limité d'aménagements résidentiels dans des zones où ces aménagements ne nuiront ni aux activités agricoles ni aux utilisations non résidentielles. La désignation « caractéristique naturelle rurale » concerne les terrains boisés, les terres humides et les habitats fauniques qui ont été recensés en tant que caractéristiques importantes dans le contexte environnemental de la ville d'Ottawa. L'incidence de tout aménagement projeté à l'intérieur ou autour de ces zones doit être évaluée. Ensemble, ces deux désignations englobent environ 39 p. 100 du secteur rural d'Ottawa et autorisent des aménagements résidentiels, commerciaux et industriels. Le reste du territoire du secteur rural est constitué de terres de ressources comme des terres agricoles à fort rendement, des terres humides et des forêts d'importance, ce dont il sera question à la section 9.

Les secteurs désignés « secteur rural général », « caractéristique naturelle rurale », « secteur de ressources agricoles » et « secteur de ressources en agrégats minéraux » qui sont situés à l'extérieur des villages et qui incluent les exploitations agricoles, les hameaux, les lots ruraux dispersés et les lotissements de campagne, sont habités par quelque 50 000 personnes et comptent environ 20 000 logements. Les lots ruraux constituent une solution de rechange pour les gens qui préfèrent habiter dans un environnement plus rural que celui offert par la ville et les villages, car les terrains sont de plus grandes dimensions et peuvent parfois être obtenus à meilleur coût, ce qui permet à un certain nombre de propriétaires de construire leur propre maison. Les aménagements résidentiels en milieu rural dépendent d'installations privées d'alimentation en eau et d'évacuation des eaux usées. Les zones rurales situées à l'extérieur des villages offrent divers types d'occasions d'emploi dans les secteurs associés à des utilisations industrielles et commerciales qui servent l'industrie agricole et le public voyageur ou qui exigent des terrains de grandes dimensions ou un certain éloignement des terres exploitées à d'autres fins. Les zones rurales abritent également bon nombre des installations touristiques et récréatives de la ville.

b. Potentiel de croissance à l'extérieur des villages

Le tableau 5 fournit des données sur la population totale et le nombre de logements (ce qui comprend les exploitations agricoles, les hameaux, etc.) que l'on trouve en milieu rural à l'extérieur des villages. Il fournit également une estimation du potentiel d'aménagement de

Tableau 5 – Capacité d'aménagement à l'extérieur des villages

Secteur rural	Population (Recensement de 2006)	Logements (est. de 2006)	Capacité estimée dans les secteurs ruraux généraux (logements)
Nord-est	5 854	2 256	1 385
Sud-est	14 125	5 099	3 275
Sud-ouest	12 271	4 497	4 450
Nord-ouest	17 994	6 381	6 589
Total	52 250	20 239	15 699

Source : Inventaire des terrains résidentiels en milieu rural – Mise à jour de 2006 – Ville d'Ottawa

nouveaux logements dans les secteurs ruraux généraux pour le cas où des lotissements de campagne y seraient créés.

Les chiffres fournis par les données de l'inventaire des terrains résidentiels en milieu rural actualisées en 2006 ont permis d'estimer à plus de 13 000 hectares la superficie des terres présentant des possibilités d'aménagement sur les terrains désignés « secteur rural général » uniquement. D'autres sols forestiers désignés « caractéristique naturelle rurale » permettent également des aménagements résidentiels. Dans la mesure où la raison d'être de cette dernière désignation est de préserver les caractéristiques naturelles et leurs fonctions, il est impossible d'estimer le potentiel d'aménagement résidentiel de ces terres. Comme dans le cas des villages, de nombreux facteurs peuvent influencer sur l'ampleur de leur croissance, comme leur niveau d'accessibilité, l'importance de leurs ressources en eaux souterraines et la volonté des propriétaires de terrains d'entreprendre un aménagement. L'aménagement rural a également tendance à être moins prévisible que l'aménagement des villes et des villages. Il n'en reste pas moins que ces données indiquent l'existence d'une grande offre de terrains.

c. Consultation publique

Le processus de consultation publique tenu tout au long de 2007 a mis en évidence diverses opinions concernant l'approche actuelle de la Ville en matière d'aménagement en milieu rural. Certaines personnes se sont dites préoccupées par les aménagements résidentiels qu'elles jugeaient trop nombreux, tandis que d'autres souhaitaient en voir davantage, en particulier sous la forme de morcellements résidentiels et de lots de plus petites dimensions. La consultation publique a également permis de faire ressortir des points de vue très différents quant à l'ampleur des contrôles à appliquer dans les processus d'aménagement et de planification. Si l'on s'entend généralement sur l'importance à accorder à la protection des secteurs naturels d'importance, des secteurs agricoles et des secteurs offrant d'autres ressources, les opinions divergent beaucoup sur les droits à accorder aux propriétaires de terrains lorsqu'il s'agit de protéger un secteur pour une raison d'intérêt public. La question des indemnités à verser aux propriétaires fonciers est traitée en détail à l'annexe 2.

Si la consultation publique n'a pas permis de dégager de consensus quant à l'ampleur à donner à l'aménagement en milieu rural, les participants ont clairement exprimé leur désir de pouvoir compter sur des politiques qui autoriseront le développement continu du secteur rural tout en permettant :

- de gérer la croissance afin de protéger le caractère rural et les paysages naturels de ce secteur;
- de gérer adéquatement les effets cumulatifs de l'aménagement sur les eaux souterraines et les autres ressources;
- de préserver le droit des résidents de choisir où ils habitent;
- d'encourager la création de collectivités autonomes et durables offrant des services ruraux et des emplois propices au développement d'une économie rurale.

Les documents des groupes de travail ruraux contiennent un compte rendu détaillé des interventions du public. Un résumé des commentaires reçus se trouve dans la réponse du personnel aux documents d'information, à l'annexe 1.

d. Enjeux liés aux politiques

La Déclaration de principes provinciale préconise la croissance dans les régions urbaines et les villages et permet un aménagement résidentiel limité dans les régions rurales. Cette question sera traitée à la section 7 ci-dessous.

La Déclaration de principes provinciale prescrit un aménagement rural compatible avec le paysage rural et pouvant être soutenu par les niveaux de services ruraux. Ces deux questions ont suscité un intérêt particulier lors du processus de consultation publique.

Pour veiller à la compatibilité du développement avec le paysage rural, il a été proposé que les politiques soient revues de manière à se conformer au concept de *lotissement de conservation*. Ces lotissements permettent une superficie moyenne de 0,8 hectare par lot sur l'ensemble du site. La dimension réelle des lots peut être plus petite, mais la partie de la propriété foncière qui contribue au réseau du patrimoine naturel sera administrée en propriété commune et protégée à perpétuité. Des politiques destinées à protéger les ressources agricoles, les ressources en agrégats minéraux et les ressources écologiques naturelles s'appliquent déjà en milieu rural et ont préséance sur les projets d'aménagement.

Alors que la collectivité était divisée sur le bien-fondé des lotissements ruraux, les résidents s'estimaient en droit de fournir des terrains à bâtir aux membres de leur famille ou d'utiliser de tels terrains pour générer des revenus supplémentaires lors de leur retraite. La plupart des aménagements résidentiels en dehors des villages ont été réalisés sur des lots existants et morcelés. Le Plan officiel a mis en place des mesures de contrôle de la création de lots par morcellement afin de limiter le développement rural en dehors des villages. Dans certains cas, ces mesures ont permis la division de lots là où le morcellement était interdit auparavant ou l'ont autorisé alors que les propriétaires de terrains avaient déjà dépassé le nombre maximal de morcellements acceptés. Dans d'autres cas, ces politiques ont restreint la création de lots. Les politiques actuelles autorisent la création d'un seul lot par morcellement et uniquement lorsque les dimensions du terrain sont assez importantes pour permettre de conserver une parcelle restante d'au moins 10 hectares (25 acres). Cette limite réduit la possibilité d'aménagement linéaire le long des routes rurales et diminue la fragmentation des terres rurales que d'anciennes pratiques de morcellement des terres autorisaient. Dans les cas où de nombreux lots doivent être créés, la division par lotissement est à privilégier puisqu'elle exige de s'appuyer sur des études hydrogéologiques et géotechniques. Comme les demandes de morcellement de terrain n'exigent pas ce type d'études, la superficie minimale de 0,8 ha requise pour les lots offre une assurance suffisante que, pour une grande variété de plans d'aménagement, les besoins en matière d'alimentation en eau et d'évaluation des eaux usées peuvent être satisfaits. Aucun changement n'a été proposé aux politiques de morcellement.

Par ailleurs, le rôle que la Ville doit jouer pour assurer la durabilité des services ruraux se bute au fait que les responsabilités juridiques en cette matière sont partagées par un grand nombre d'organismes, ce qui limite les mesures pouvant être adoptées par la Ville. Les orientations proposées visent à améliorer la surveillance des ressources en eaux souterraines et à renforcer le mandat établi pour la réalisation des études hydrogéologiques. Ces sujets sont abordés à la section 7 ci-dessous.

e. Stratégie proposée pour les secteurs ruraux généraux et les caractéristiques naturelles rurales

Politiques ayant une incidence sur le Plan officiel

STRATÉGIE 9. Encourager l'aménagement de lotissements de conservation dans les secteurs ruraux généraux afin d'y préserver le caractère rural et d'y protéger le réseau du patrimoine naturel.

Des politiques seront ajoutées à la section 3.7.2 du Plan officiel pour définir les exigences liées à ces types de lotissements.

7. Viabilisation en milieu rural et eaux souterraines

a. Description

En dehors des zones de services publics de la ville, tous les aménagements réalisés dans le secteur rural sont raccordés à des puits et à des systèmes d'évacuation des eaux usées individuels privés. Les zones dotées de services publics existent dans le secteur urbain et dans certains villages où des services publics d'aqueduc et/ou d'égouts sont offerts. La création de zones dotées de services publics, notamment les systèmes collectifs, n'est permise que dans les cas suivants :

- pour appuyer les stratégies de croissance dans le secteur urbain;
- pour soutenir la croissance dans un village grâce à une modification des limites ou à une intensification des utilisations;
- pour remédier à un problème de santé publique;
- pour favoriser une possibilité unique de développement économique.

Ottawa bénéficie d'une réserve relativement importante en eaux souterraines dont la qualité varie toutefois considérablement dans le secteur rural, ce qui peut limiter l'aménagement. La protection de la qualité et du volume des eaux souterraines constitue un enjeu environnemental et un élément de santé publique. Dans la mesure où les puits et les systèmes d'évacuation des eaux usées sont des propriétés privées, la viabilité continue des réserves d'eaux souterraines rurales repose sur les propriétaires de terrains qui doivent comprendre qu'un bon fonctionnement de leurs systèmes permettra de protéger leur propre santé et celle de leurs voisins. Les promoteurs et la Ville doivent aussi faire preuve de la diligence requise lorsqu'il s'agit de concevoir et d'approuver un nouvel aménagement et d'installer des puits et des systèmes septiques.

b. Commentaires du public

La multiplication des organismes participant à la gestion des ressources en eaux souterraines a provoqué une certaine confusion au sein de la population quant aux responsabilités individuelles et a fait en sorte que les gens ne savent plus où s'adresser lorsqu'un problème survient. Lors de ses discussions sur les grands enjeux, le Groupe de travail sur les ressources en eaux souterraines a soulevé diverses questions concernant le rôle de la Ville dans la gestion des eaux souterraines, notamment à l'égard des aspects suivants : la coordination de son propre travail avec celui des autres organismes; la détermination des responsabilités organisationnelles et des sources d'information; la collecte de données et la surveillance de l'incidence de l'aménagement sur les aquifères et les puits existants. Le Groupe de travail semblait davantage préoccupé par l'efficacité de la mise en œuvre du Plan officiel actuel et des politiques du Plan directeur de l'infrastructure que par la possibilité d'adopter une orientation différente.

Les commentaires recueillis ont également mis en évidence une grande préoccupation chez les résidents du milieu rural quant aux répercussions que l'aménagement peut avoir sur les puits existants et sur les effets cumulatifs que le développement peut entraîner à long terme. Il a été déterminé, par conséquent, que le principal objectif à poursuivre pour la Ville consistait à mieux comprendre ses ressources en eaux souterraines en procédant à la surveillance de ses aquifères et en recueillant et en analysant des données à leur sujet. Il a également été déterminé que la Ville devait s'assurer que les propriétaires privés protègent les aquifères en utilisant des installations de qualité pour leurs puits et leurs systèmes septiques et en les entretenant adéquatement. Un certain nombre de résidents ont dit souhaiter voir la Ville être plus proactive dans son rôle de réglementation, alors que d'autres ont dit privilégier la sensibilisation de la population et la diffusion de renseignements.

Plusieurs groupes se sont dits préoccupés par la question des services collectifs. Certains ont l'impression que la Ville agit de façon partielle en privilégiant l'installation de canalisations principales (« big pipe ») lorsque des services publics sont requis pour soutenir l'aménagement des villages. Quelques autres participants désirent que le droit de créer des lotissements de campagne soit accordé sur les terres dotées de systèmes collectifs privés, ce qui n'est pas permis actuellement. Ce droit souhaité par certains n'est pas appuyé par le personnel, qui estime qu'une telle mesure coûterait trop cher et qu'en fin de compte, la Ville serait responsable de ces systèmes.

c. Enjeux liés aux politiques

En Ontario, la gestion des eaux souterraines est une responsabilité partagée. Les eaux souterraines sont considérées comme une ressource par la Province et divers ministères participent à leur gestion, soit le ministère de l'Environnement, le ministère des Richesses naturelles, le ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales ainsi que le ministère des Affaires municipales et du Logement. Les offices de protection de la nature locaux sont préoccupés par les eaux souterraines en tant que ressource faisant partie de leur bassin hydrographique. À cet égard, ils ont récemment été les maîtres d'œuvre des plans de protection des sources d'eau élaborés en vertu de la *Loi sur l'eau saine*. La Ville réglemente l'utilisation du sol et les aménagements qui ont une incidence sur les ressources en eaux souterraines, elle gère les systèmes d'eau potable publics (y compris les puits collectifs publics et d'autres services publics), en plus d'élaborer et d'offrir des programmes de santé publique et d'information. La multiplication des organismes participant à la gestion des ressources en eaux souterraines crée une certaine confusion au sein de la population quant aux responsabilités de la Ville en cette matière et à ses pouvoirs de réglementation et de gestion des eaux souterraines. La plupart des mesures qui seront prises par la Ville à cet égard ne feront pas partie des politiques d'utilisation du sol inscrites dans le Plan officiel.

d. Stratégies proposées pour la viabilisation en milieu rural et les eaux souterraines

Politiques ayant une incidence sur le Plan officiel

STRATÉGIE 10. Intégrer la Stratégie de gestion des eaux souterraines, approuvée par le Conseil en 2003, au Plan officiel et au Plan directeur de l'infrastructure.

STRATÉGIE 11. Reformuler le Plan officiel afin d'y inclure un engagement à utiliser des technologies novatrices dans l'évaluation des solutions de recharge en matière de viabilisation.

Mesures ne s'inscrivant pas dans le Plan officiel

STRATÉGIE 12. Mettre en œuvre la deuxième phase de la Stratégie de gestion des eaux souterraines.

Cette deuxième phase consistera à élaborer un cadre de travail visant à définir, à classer par ordre de priorité et à réaliser les activités relevant de la Stratégie.

STRATÉGIE 13. Collaborer à la recherche, à la surveillance des eaux souterraines et à la promotion des technologies durables en matière de viabilisation.

Ces activités permettront d'orienter les lignes directrices de conception, les spécifications de matériaux, les pratiques et procédures de fonctionnement et d'entretien, les spécifications de construction et les modèles de recouvrement des coûts du cycle de vie appliqués par la Ville.

STRATÉGIE 14. Élaborer et adopter des lignes directrices relatives aux analyses hydrogéologiques et du sol.

Ces démarches permettront de définir avec précision les exigences techniques requises pour mener les études hydrogéologiques et les analyses du sol que supposent les aménagements faisant appel à des services privés d'alimentation en eau et d'évacuation des eaux usées.

STRATÉGIE 15. Préparer et diffuser de l'information sur les « pratiques exemplaires » concernant l'utilisation et l'entretien de systèmes privés d'alimentation en eau et d'évacuation des eaux usées.

Nous utiliserons pour ce faire l'information déjà disponible et nous encouragerons l'activité communautaire de gérance des ressources en eaux souterraines.

8. Ressources agricoles

a. Description

Bien qu'on y ait déjà pratiqué diverses activités agricoles et produit une grande variété de produits alimentaires, le secteur agricole de la ville d'Ottawa se spécialise de nos jours dans l'élevage des bovins, la culture commerciale et les produits laitiers. Comme dans d'autres secteurs, les exploitations agricoles sont de plus en plus appelées à s'étendre et à se diversifier si elles désirent demeurer rentables. L'expansion et la mécanisation toujours plus poussées des fermes se traduisent pour les jeunes en une diminution des offres d'emplois dans ce secteur. L'intérêt des consommateurs locaux envers les aliments produits localement, qu'ils soient biologiques ou non, ne cesse de grandir et, si on fait la promotion de telles denrées, cet intérêt offre une possibilité de diversification du secteur agricole d'Ottawa.

Environ 88 900 hectares, soit près de 40 p. 100 du secteur rural d'Ottawa, sont actuellement réservés à des fins agricoles. On n'y pratique aucune culture spécialisée et cette zone est avant tout constituée de sols de haute qualité où les activités agricoles prédominent. Les secteurs agricoles d'Ottawa ont été recensés dans le Plan officiel régional de 1997 au moyen du Système d'évaluation des terres et d'examen des zones pour l'agriculture (mieux connu sous l'acronyme anglais LEAR – Land Evaluation and Area Review) conçu par le ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales. L'évaluation réalisée par le Ministère à l'aide du système LEAR a été adaptée à la situation d'Ottawa par un comité consultatif sur l'agriculture locale constitué d'agriculteurs de la région, de représentants d'organismes agricoles et d'anciens membres du personnel de l'administration municipale. Contrairement aux systèmes d'évaluation précédents qui ne tenaient compte que de la capacité du sol, le système LEAR permet d'évaluer d'autres facteurs qui ont un effet sur la viabilité d'une utilisation agricole. Ce système permet également de reconnaître la viabilité d'activités agricoles sur des sols de moins bonne qualité.

b. Commentaires du public

Le processus de consultation publique mené dans le cadre de la révision du Plan officiel a révélé que la collectivité rurale était animée par un objectif semblable à celui énoncé dans le Plan officiel de la Ville, à savoir la protection des secteurs de ressources agricoles. L'éventualité que l'expansion urbaine n'entraîne la perte de terres agricoles a été décrite comme une source de préoccupations importantes. Même si aucun problème lié aux politiques actuelles d'utilisation du sol n'a été relevé en ce qui a trait aux secteurs de ressources agricoles, les participants ont estimé que la protection des ressources du territoire ne pouvait à elle seule maintenir ou favoriser une industrie agricole forte. Ils ont mentionné d'autres mécanismes que la politique d'utilisation des terres susceptibles d'appuyer cette industrie.

Les participants au processus de consultation publique ont recommandé les mesures suivantes :

1. *Modifier les critères du système LEAR* servant à désigner les secteurs de ressources agricoles de façon à tenir compte des nouvelles pratiques agricoles et à rendre plus difficile le changement de désignation des terres agricoles.
2. *Modifier la formule de calcul des distances minimales de séparation (DMS)* ou imposer des distances de séparation plus importantes entre les nouveaux aménagements et les exploitations agricoles existantes et accorder une plus grande flexibilité en matière de projets d'agrandissement d'exploitations agricoles.
3. *Consulter les agriculteurs au préalable* lorsque des projets d'expansion urbaine ou de village ou d'autres types d'aménagement sont proposés à proximité de leur exploitation agricole.

4. *Revoir les règlements municipaux* afin de s'assurer qu'ils ne nuisent pas par inadvertance aux pratiques agricoles reconnues.
5. *Promouvoir activement les initiatives et les produits issus du secteur agricole local* auprès de la collectivité et appuyer les efforts de lobbying que les organismes agricoles locaux ont entrepris à l'échelle provinciale et fédérale pour obtenir une réforme de l'industrie agroalimentaire.

Les participants ont également recommandé que le Plan officiel soit modifié de façon :

- à élargir les droits des agriculteurs de morceler des terres situées à l'extérieur du secteur de ressources agricoles et à leur conférer ces droits en exclusivité;
- à régler la question des indemnités versées aux propriétaires de terrains et octroyer à chacun un droit de veto sur les décisions de la Ville en matière de planification.

c. Enjeux liés aux politiques

L'approche actuelle du Plan officiel concernant la protection des zones agricoles à fort rendement est conforme à la Déclaration de principes provinciale. Des modifications doivent toutefois y être apportées pour abolir les politiques permettant des aménagements à proximité d'échangeurs routiers et à l'intérieur des hameaux existants situés dans les secteurs de ressources agricoles. L'harmonisation des termes et la suppression des politiques incompatibles font partie des propositions émises dans le cadre de cette révision.

C'est en partie en favorisant l'intensification de l'aménagement en milieu urbain et en utilisant, lorsque cela est possible, les terrains désignés « secteur rural général » pour les projets d'expansion des limites urbaines que nous pourrions concilier les objectifs de protection des terres agricoles avec les besoins en terrains contigus que suppose l'expansion du secteur urbain et des villages.

Un examen du système d'évaluation LEAR servant à désigner les zones agricoles à fort rendement pourrait entraîner des modifications aux désignations d'utilisation du sol, sans toutefois se répercuter directement sur les politiques du Plan officiel. Pareillement, les modifications suggérées à la formule de calcul des distances minimales de séparation (DMS) auront une incidence sur les projets d'aménagement, mais cette formule fait partie des lignes directrices du gouvernement provincial et ne relève pas du Plan officiel. L'examen du système LEAR exigera un travail considérable en collaboration avec les autorités provinciales et l'industrie agricole; il ne peut faire partie de la révision du Plan qui est en cours. La Ville saisira toutes les occasions qui s'offriront à elle de donner son point de vue lorsque la Province réexaminera les DMS.

Bon nombre des autres recommandations qui ont été formulées ne concernent pas les politiques d'utilisation du sol, et certains des facteurs touchant l'industrie agricole relèvent plutôt de lois provinciales ou fédérales ou d'accords internationaux.

Réserver aux agriculteurs des droits exclusifs en matière de morcellement des terres ne peut être justifié et cette mesure n'est pas recommandée. La question des indemnités touche de nombreux propriétaires de terrains et a suscité une multitude de commentaires quant à la façon dont la Ville devrait gérer ce dossier. Ce sujet est traité plus en détail à l'annexe 2.

d. Stratégies proposées pour les ressources agricoles

Politiques ayant une incidence sur le Plan officiel

STRATÉGIE 16. Supprimer les politiques qui ne sont pas conformes à la Déclaration de principes provinciale (DPP).

Il s'agira de supprimer les politiques permettant l'aménagement de terrains désignés « secteur de ressources agricoles » à proximité d'échangeurs routiers et à l'intérieur des hameaux.

STRATÉGIE 17. Autoriser des dérogations aux distances minimales de séparation (DMS) pour permettre l'expansion des exploitations d'élevage.

Cette mesure permettra de répondre au besoin d'expansion des exploitations d'élevage adjacentes à un village, à un secteur urbain ou à d'autres terrains utilisés à des fins non agricoles.

Mesures ne s'inscrivant pas dans le Plan officiel

STRATÉGIE 18. Entreprendre une révision du Système d'évaluation des terres et d'examen des zones pour l'agriculture (système LEAR) de la Ville.

Cet examen se fera à l'aide des critères révisés du système LEAR conçus par le ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales.

STRATÉGIE 19. S'assurer de consulter les agriculteurs lorsqu'un nouvel aménagement non agricole est proposé à proximité de leurs terres.

Cette mesure permettra d'étudier des projets d'expansion d'exploitations agricoles existantes.

STRATÉGIE 20. Revoir les nouveaux règlements municipaux et veiller à ce qu'ils ne nuisent pas par inadvertance aux pratiques agricoles reconnues.

STRATÉGIE 21. Continuer à promouvoir activement les initiatives et les produits agricoles locaux dans la collectivité et ailleurs.

Cet appui du milieu agricole pourrait également inclure un soutien envers les efforts de lobbying que les organismes du milieu agricole ont entrepris à l'échelle provinciale et fédérale pour obtenir une réforme de l'industrie agroalimentaire.

9. Milieux naturels (réseau du patrimoine naturel)

a. Description

Les administrations municipales qui se sont succédé ont tour à tour adopté des politiques visant à protéger les espaces naturels de la Ville, notamment ses rivières et ses ruisseaux, ses terres humides d'importance et ses terrains boisés. Depuis le milieu des années 1970, les caractéristiques naturelles les plus visibles, telles les hautes terres de South March, la tourbière Richmond et la tourbière de la Mer Bleue, ont été répertoriées dans le Plan officiel ou font l'objet de politiques visant leur conservation ou leur mise en valeur. Au milieu des années 1990, un examen et une classification des espaces naturels ont été menés afin de recenser les sites ayant la plus grande valeur. Plus du quart des espaces urbains et ruraux de la Ville (27 p. 100) a une désignation environnementale, ce qui y interdit les aménagements ou oblige les promoteurs à

procéder à une étude environnementale afin de s'assurer que l'aménagement projeté n'aura pas d'incidences sur les caractéristiques naturelles et les fonctions du secteur en cause.

Dans le cadre de la révision du Plan officiel de 2003, les politiques ont été soumises à un examen afin de s'assurer que les désignations et les politiques du Plan étaient conformes aux exigences de la Déclaration de principes provinciale. En 2007, le Livre blanc intitulé « Les systèmes environnementaux naturels d'Ottawa : sont-ils efficaces? » décrivait les différences existant entre le Plan officiel de la Ville d'Ottawa et la Déclaration de principes provinciale. Ce document avait pour objectif de comparer les données sur le réseau du patrimoine naturel préliminaire, qui avait été conçu pour la ville à partir des renseignements les plus fiables disponibles concernant les forêts, les vallées et d'autres caractéristiques naturelles, aux données portant sur les terres ayant une désignation environnementale dans le Plan officiel. Le Livre blanc révélait que 16 p. 100 du territoire du réseau répertorié n'était pas désigné de façon à assurer la protection des caractéristiques naturelles d'importance et proposait que des études d'impact sur l'environnement soient exigées dans de tels cas.

L'examen a également révélé des divergences entre le vocabulaire utilisé dans le Plan officiel et celui employé dans la Déclaration de principes provinciale. Alors que les caractéristiques naturelles sont généralement appelées « secteurs écologiques naturels » et « caractéristiques naturelles rurales » dans les différentes éditions du Plan officiel, les mêmes réalités portent des noms comme « régions boisées d'importance » et « habitats fauniques d'importance » dans la Déclaration de principes provinciale. Il a été proposé, dans le cadre de l'examen, que l'on définisse ces termes dans le Plan officiel et qu'une étude environnementale soit exigée si un aménagement est projeté à l'intérieur d'un de ces secteurs ou sur un terrain contigu. Cette nouvelle exigence d'une étude environnementale aidera à réduire les différences entre la Déclaration de principes provinciale et le Plan officiel sans qu'il faille prévoir de nouvelles désignations dans ce dernier.

b. Commentaires du public

Bon nombre de personnes estiment que la Ville protégera mal les espaces naturels, particulièrement lorsque des projets d'aménagement sont proposés. Il se dégage des commentaires exprimés une perception selon laquelle la Ville ne parvient pas à faire respecter son propre Plan officiel et sous-évalue l'intérêt de caractéristiques naturelles telles que les prés et les espaces verts urbains. De façon générale, les personnes consultées ont appuyé l'idée de resserrer les exigences liées aux études d'impact sur l'environnement et demandé un processus plus rigoureux et faisant davantage appel à l'opinion de la collectivité. On s'est interrogé, dans le document de discussion sur le peuplement rural portant sur l'aménagement hors des villages, sur l'opportunité de continuer à permettre les aménagements à l'intérieur des secteurs désignés « caractéristique naturelle rurale » et l'on a demandé que soit définie l'expression « caractéristiques d'importance » et que soit mené un examen des méthodes d'évaluation des incidences environnementales.

À la suite de la publication, en avril 2008, des propositions préliminaires, les thèmes suivants sont ressortis des commentaires émis par les organismes et autres intervenants :

Tout le réseau du patrimoine naturel doit être désigné dans le Plan. La grande majorité des terrains faisant partie du réseau du patrimoine naturel ont obtenu une désignation environnementale à la suite d'études réalisées au cours des 30 dernières années. Les terrains situés à l'extérieur des secteurs désignés ont été recensés en 2008 principalement au moyen des données sur le couvert forestier établies dans les années 1970 par le gouvernement provincial.

Les données recueillies ultérieurement par la Province sont incomplètes en ce qui a trait au couvert forestier d'Ottawa. Les divers ensembles de données compilées sur le sujet ne sont donc pas suffisamment fiables pour autoriser de nouvelles désignations d'utilisation du sol et nécessiteraient une vérification sur le terrain. Les politiques proposées exigent ce type de vérification et une étude d'impact sur l'environnement si une terre comporte des caractéristiques d'intérêt particulier. Les composantes du réseau du patrimoine naturel sont décrites dans le Plan officiel.

Le réseau du patrimoine naturel doit-il être illustré sur une carte dans le Plan officiel? La carte du réseau du patrimoine naturel contenue dans les propositions préliminaires d'avril 2008 a créé de la confusion dans la mesure où l'on se demandait si le réseau constituait une nouvelle désignation. Cette carte a donc été supprimée de la version actuelle du Plan.

La définition du réseau du patrimoine naturel est trop limitée, notamment en ce qui concerne la définition que l'on donne des terrains boisés d'importance. Quelques intervenants ont demandé à ce que les terrains boisés soient classés selon leur qualité (haute, moyenne ou faible) et ont dit souhaiter voir davantage de critères ou des critères différents utilisés dans la définition des boisés. Un classement à l'échelle de la ville a été réalisé au milieu des années 1990; les critères utilisés aujourd'hui pourraient mener à des résultats différents si une nouvelle évaluation des espaces naturels était effectuée, mais les données obtenues au cours de cette étude demeurent néanmoins utiles. Plutôt que de refaire une telle étude, la Ville concentrera ses efforts de planification environnementale en procédant à des études sur les sous-bassins hydrographiques et en élaborant des plans de gestion environnementale de façon à augmenter sa base de connaissances.

Les politiques sur le réseau du patrimoine naturel n'assurent pas une protection suffisante. Aucun changement n'a été proposé au Plan officiel concernant l'habitat des espèces en voie de disparition ou menacées. Le ministère des Richesses naturelles est en train d'élaborer une carte de l'habitat potentiel et a proposé une consultation avec la Ville au cours des prochains mois. Au besoin, les politiques du Plan officiel seront modifiées lorsque le processus visant la protection de ces secteurs aura été clarifié. Des questions ont également été soulevées à propos des espaces naturels désignés par la Province. Toutes les zones d'intérêt naturel et scientifique (ZINS) approuvées par la Province et toutes les zones candidates à l'exception d'une seule font partie des zones désignées ou sont indiquées par un symbole dans le cas des petites ZINS liées aux sciences de la Terre. La zone qui fait exception est le secteur des rives de Horseshoe Bay, une zone candidate régionale d'intérêt naturel et scientifique constituée d'une communauté biologique de végétation aquatique inondée par la rivière des Outaouais une bonne partie de l'année.

c. Indemnisation

Un vaste appui a été accordé à la mise en place d'une série de mesures d'indemnisation définies de façon large. Si le principe consistant à indemniser une perte de valeur foncière potentielle par une acquisition de terrain ou un règlement financier a été généralement bien appuyé, on ne s'entendait pas sur la façon de structurer un tel programme. Les acquisitions de terrain ne sont pas vues comme une solution intéressante par les propriétaires fonciers qui sont particulièrement attachés à leur propriété (les terres se transmettent parfois de père en fils depuis des générations), ni par ceux qui considèrent les propriétés publiques comme une intrusion susceptible de permettre un accès public à leur entourage immédiat. C'est ainsi que nombre d'intervenants ont demandé, pour répondre aux besoins particuliers des propriétaires, la mise en place d'un ensemble de mesures définies clairement et appliquées sur une base volontaire.

L'option des dédommagements financiers n'est appuyée par aucune politique ou directive provinciale. L'enjeu principal consiste à déterminer si la Ville doit indemniser les propriétaires fonciers pour les pertes en matière de potentiel d'aménagement ou de valeur foncière lorsque leur terrain est désigné comme une terre humide d'importance provinciale ou reçoit une autre désignation environnementale. Le personnel a proposé que la Ville s'attache à publiciser les programmes provinciaux de réduction et d'exonération des impôts fonciers, à augmenter le financement consacré à la gérance de l'environnement en puisant dans les fonds disponibles par l'entremise du Programme d'assainissement de l'eau en milieu rural et à faire le suivi des mesures prises par le gouvernement fédéral en matière d'évaluation des biens et services écologiques. Le Conseil a également demandé la mise sur pied d'un programme de sensibilisation du public faisant la promotion de la gérance environnementale et portant sur la valeur des terres humides et l'importance de l'entretien des drains municipaux.

d. Stratégies proposées pour les milieux naturels (réseau du patrimoine naturel)

Politiques ayant une incidence sur le Plan officiel

STRATÉGIE 22. Donner une définition propre à Ottawa des terrains boisés, des terres humides, des vallées et des habitats fauniques d'importance.

Cette mesure permettra de s'assurer que les caractéristiques naturelles désignées dans le Plan officiel sont véritablement les éléments naturels d'importance protégés par la Déclaration de principes provinciale et que ces caractéristiques peuvent être facilement reconnues sur le terrain.

STRATÉGIE 23. Exiger l'élaboration d'une étude d'impact sur l'environnement (EIE) lorsqu'un aménagement est proposé à l'intérieur ou près d'une caractéristique naturelle d'importance, que celle-ci soit ou non désignée comme telle.

Étant donné que la plupart des caractéristiques naturelles d'importance font déjà partie du Plan et sont visées par des mesures de protection, des lignes directrices générales pourraient être ajoutées au Plan et fournies dans le cadre du processus d'examen des demandes d'aménagement afin d'indiquer quelles sont, parmi les caractéristiques naturelles, celles qui ont été désignées caractéristiques d'importance et de préciser les étapes à suivre pour déterminer si des études plus approfondies s'imposent.

STRATÉGIE 24. Renforcer le processus d'élaboration des EIE et des lignes directrices applicables.

Des lignes directrices préliminaires visant à assurer la protection du réseau du patrimoine naturel sont en cours d'élaboration et seront soumises à l'examen de la population en 2009.

Mesures ne s'inscrivant pas dans le Plan officiel

STRATÉGIE 25. Faire en sorte que les initiatives de la Ville visant l'indemnisation soient davantage axées sur les initiatives de gérance publiques auxquelles les propriétaires de terres humides et d'autres espaces naturels ont accès.

Ces initiatives comporteront entre autres un programme d'information et de sensibilisation portant sur la valeur des terres humides et l'importance de l'entretien des drains municipaux et d'autres types de drains.

10. Ressources en agrégats minéraux

a. Description

Environ 4 p. 100 du secteur rural d'Ottawa est constitué de terres contenant des dépôts rentables de sable, de gravier et de calcaire. Ces ressources minérales sont en cours d'extraction dans des sablières et des carrières autorisées ou sont conservées pour une future exploitation. Ces agrégats sont principalement utilisés par l'industrie de la construction et servent à la construction de bâtiments et à des travaux publics d'envergure. La qualité des agrégats, leur quantité et leur distribution dans le sol sont des facteurs importants puisque le coût du transport par camion représente un élément important du prix de ces matériaux.

La figure 4 donne la superficie du territoire qui a été désigné « secteur de ressources en sable et en gravier » ou « secteur de ressources en calcaire » dans le Plan officiel. Ces ressources ont été recensées à la suite d'une étude exhaustive menée dans le cadre de l'élaboration du Plan officiel régional de 1997. Des utilisations provisoires autres que l'extraction de minéraux telles que la foresterie rurale et d'autres utilisations non résidentielles sont permises sur les terres où aucune activité d'extraction n'est en cours, à moins qu'elles n'empêchent l'agrandissement ou l'établissement de sablières ou de carrières dans ces secteurs désignés.

Les politiques actuelles limitent l'aménagement résidentiel sur les terrains jouxtant les secteurs désignés comme étant des secteurs de ressources en agrégats et exigent une distance de séparation de 500 m entre un nouvel aménagement et un secteur désigné « secteur de ressources en calcaire » et de 300 m dans le cas d'un secteur désigné « secteur de ressources en sable et en gravier ».

Figure 4 – Secteurs désignés « secteurs de ressources en agrégats »

Secteur de ressources en sable et en gravier.....	3 510 hectares
Secteur de ressources de calcaire.....	4 042 hectares
Sites d'exploitation autorisés.....	118

b. Commentaires du public

Même si les incidences environnementales que peuvent avoir les sablières et les carrières sur les ressources en eaux souterraines et les aménagements résidentiels environnants ont été vues comme un sujet de préoccupation très important, la question de l'extraction de minéraux comme telle n'a fait l'objet d'aucune recommandation de la part des groupes de travail ruraux. Une évaluation de l'état actuel des ressources en eaux souterraines et un examen plus approfondi réalisé par la Ville des incidences environnementales que peuvent avoir les nouvelles carrières et sablières sur les eaux souterraines ont toutefois été recommandés.

c. Enjeux liés aux politiques

Les politiques en matière d'agrégats minéraux et les désignations qui s'y rattachent sont jugées conformes à la Déclaration de principes provinciale et n'ont pas fait l'objet d'une évaluation plus approfondie dans le cadre de cette révision du Plan officiel.

d. Stratégie proposée concernant les ressources en agrégats minéraux

Aucun changement à l'approche actuelle en matière de protection des ressources minérales prévue dans le Plan officiel n'est requis.



Recommandations des groupes de travail ruraux et réponses du personnel

Version finale – 10 octobre 2008

Révisé le 10 octobre 2008

Document de travail

Numérotation corrigée

Interprétation des tableaux et précisions

Les tableaux suivants renferment les recommandations initiales faites par les groupes de travail ruraux formés des personnes énumérées ci-contre, une synthèse des réponses données lors de l'atelier rural du 3 novembre 2007 ainsi que les réponses du personnel à ces recommandations. La majorité des réponses données par le personnel à l'appui d'une modification du Plan officiel figurent également dans les documents « Révision du Plan officiel - Propositions préliminaires » et « Révision du Plan directeur de l'infrastructure - Propositions préliminaires », et le renvoi à la partie appropriée est indiqué dans ces mêmes tableaux.

Dans les tableaux, les réponses du personnel aux recommandations des groupes de travail sont divisées par couleur selon trois catégories :



Recommandations appuyées et existence de politiques dans le PO ou modifications recommandées



Recommandations rejetées par le personnel



Recommandations débordant le cadre établi pour la révision du Plan officiel

Certaines ont été suivies, d'autres sont évaluées dans le cadre des activités courantes de la Ville et quelques-unes ont été incorporées au programme de travail du Sommet rural II. Un petit nombre ne relèvent pas de la Ville.

Précisions concernant cette version

La présente version comprend :

1. une numérotation corrigée;
2. d'autres observations faites dans le cadre d'« Ottawa prend la parole » ou de consultations sur les propositions préliminaires du personnel;
3. une mise à jour des réponses du personnel aux recommandations;
4. la traduction intégrale en français.

Groupes de travail ruraux et participants

Aménagement hors des villages	Aménagement des villages	Protection de l'eau souterraine	Processus d'aménagement	Agriculture
Marjorie Edwards	Denvil Brown	Bob Gregory	Robert Alexander	Robert Alexander
Amy Kempster	Denise Foster	Jill Hass	Kathy Black	Eric Bawden
Howard Leger	Ken Holmes	Colin Heard	Bruce Collier	Gord Hawkes
Judy Makin	Richard McDonald	Mary Hegan		Jim McKenzie
Jim McKenzie	Jeffrey Shipman	Linda McCormick		Nish Nolan
Iola Price	Don Stephenson	Margaret McQuaid		Terry Otto
	Eva Taylor-			Andy Terauds
Jeffrey Shipman	Isherwood	Peter Stanton		Joe Welten
John Phillips	Joe Welten	Bob McKinley		Jim Flewellyn
Jackie Oblak	Allan Haan	Rob Passmore		Peter Ruitter
Terry Hale	Jill Hass	Erwin Schulz		Jack Shaw
Mike Westley	David & Mary Major			Stephen Lewis
Murray Chown	Jennifer Boyer			Richard Craig
Don Steeves	Cathy Jordan			Jack MacLaren
Erwin Schulz	Bob McKinley			

Remarque : Les participants inscrits n'ont pas tous assisté au processus entier.

Table des matières

GROUPE DE TRAVAIL SUR L'AMÉNAGEMENT HORS DES VILLAGES – RECOMMANDATIONS	1
<i>Apparier la croissance prévue à la superficie des terres offertes (Aménagement hors des villages)</i>	<i>1</i>
<i>Permettre une croissance harmonieuse en milieu rural (Aménagement hors des villages).....</i>	<i>4</i>
<i>Donner un choix de milieu de vie (Aménagement hors des villages)</i>	<i>13</i>
<i>Caractéristiques naturelles rurales (Aménagement hors des villages).....</i>	<i>15</i>
<i>Secteurs écologiques naturels (Aménagement hors des villages)</i>	<i>19</i>
<i>Terres humides d'importance (Aménagement hors des villages).....</i>	<i>20</i>
<i>Espace libre d'importance (Aménagement hors des villages)</i>	<i>22</i>
<i>Verser une indemnisation aux propriétaires terriens (Aménagement hors des villages).....</i>	<i>26</i>
GROUPE DE TRAVAIL SUR L'AMÉNAGEMENT DES VILLAGES – RECOMMANDATIONS.....	30
<i>Partie déterminante du caractère de la ville (Aménagement des villages)</i>	<i>30</i>
<i>Plan à long terme (Aménagement des villages)</i>	<i>30</i>
<i>Restructuration du Plan officiel (Aménagement des villages).....</i>	<i>33</i>
<i>Une affaire pour tous les résidents (Aménagement des villages).....</i>	<i>33</i>
<i>Rythme et caractère de la croissance des villages (Aménagement des villages)</i>	<i>35</i>
<i>Mise en place ponctuelle de l'infrastructure (Aménagement des villages)</i>	<i>35</i>
<i>Collectivité viable et équilibrée (Aménagement des villages)</i>	<i>36</i>
GROUPE DE TRAVAIL SUR LES RESSOURCES EN EAU SOUTERRAINE – RECOMMANDATIONS.....	37
<i>Coordination et responsabilité (Eau souterraine)</i>	<i>37</i>
<i>Caractérisation des ressources en eau souterraine (Eau souterraine).....</i>	<i>38</i>
<i>Protection des ressources en eau souterraine pour en assurer la pérennité de la qualité et de la quantité (Eau souterraine)</i>	<i>39</i>
<i>Suivi de la qualité et de la quantité des ressources en eau souterraine (Eau souterraine).....</i>	<i>44</i>
<i>Prise de mesures correctrices pour combattre ou freiner le dépérissement (Eau souterraine).....</i>	<i>45</i>
<i>Documentation de sensibilisation de la population à l'importance des ressources en eau souterraine et aux principes de leur gestion (Eau souterraine).....</i>	<i>46</i>
<i>Ressources humaines, matérielles et financières (Eau souterraine).....</i>	<i>49</i>
GROUPE DE TRAVAIL SUR LES PROCESSUS D'AMÉNAGEMENT – RECOMMANDATIONS	51
<i>3.1.1 – Conception et information du site Web de la Ville d'Ottawa (Processus d'aménagement)</i>	<i>51</i>
<i>3.1.2 – Mises à jour du PO – Organisations immobilières et nouveaux propriétaires (Processus d'aménagement)</i>	<i>57</i>
<i>3.1.3 – Diffusion bilingue efficace de l'information sur la Ville (Processus d'aménagement)</i>	<i>58</i>
<i>3.2.1 – Délai accordé pour une demande de financement (Processus d'aménagement)</i>	<i>58</i>
<i>3.2.2 – Processus et formule de pétition facilement accessible et en format normalisé (Processus d'aménagement)</i>	<i>61</i>
<i>3.2.3 – Loi habilitante (Processus d'aménagement)</i>	<i>63</i>
<i>3.2.4 – Délai accordé au public pour obtenir et lire les documents et faire part de ses commentaires (Processus d'aménagement)</i>	<i>64</i>

Document de travail

Numérotation corrigée

3.2.5 <i>Prise en compte du travail et de l'apport des résidents (Processus d'aménagement)</i>	66
3.2.6 <i>Les promoteurs ont injustement accès à l'information (Processus d'aménagement)</i>	66
3.2.7 – <i>Utilisation du logo de la Ville par les promoteurs (Processus d'aménagement)</i>	67
3.2.8 – <i>Processus du plan de conception communautaire (Processus d'aménagement)</i>	68
3.2.9 – <i>Mécanisme inadéquat pour corriger les documents de la Ville (Processus d'aménagement)</i>	70
3.3.1 – <i>Délai de réponse au public (Processus d'aménagement)</i>	71
3.3.2 – <i>Repérage des mesures de rendement appropriées sur les principaux produits et services (Processus d'aménagement)</i>	72
3.3.3 – <i>Temps de réponse et statistiques du centre d'appels 3-1-1 et messages d'incitation du système de RVI (Processus d'aménagement)</i>	72
3.3.4 – <i>Entretien et inspection des routes de la Ville conformément au budget (Processus d'aménagement)</i>	74
3.4.1 – <i>Avis publics (Processus d'aménagement)</i>	76
3.4.2 – <i>Relation du personnel de la Ville avec les promoteurs (Processus d'aménagement)</i>	78
3.4.3 <i>Manifestation minimale de la contribution du public au processus (Processus d'aménagement)</i>	79
3.4.4 – <i>Aucun aperçu global du processus d'aménagement du territoire (Processus d'aménagement)</i>	80
3.4.5 – <i>Qualité des documents relatifs à l'aménagement et accès à ces documents (Processus d'aménagement)</i>	81
3.4.6 – <i>Communication (Processus d'aménagement)</i>	82
3.4.7 – <i>Conflits d'intérêt (Processus d'aménagement)</i>	83
GRUPE DE TRAVAIL SUR L'AGRICULTURE – RECOMMANDATIONS	86
<i>Point A – Érosion du territoire agricole (Agriculture)</i>	86
<i>Point B – Distance minimale de séparation 1 (DMS 1) (Agriculture)</i>	87
<i>Point C – Restrictions associées à l'expansion des exploitations agricoles (Agriculture)</i>	88
<i>Point D – Nécessité d'examiner et de résoudre les problèmes liés à la désignation « secteur de ressources agricoles » à West Carleton (Agriculture)</i>	89
<i>Point E – Règlements municipaux et autres questions connexes (Agriculture)</i>	90
<i>Point F – Prise en considération de la communauté agricole en ce qui concerne d'autres dossiers dans lesquels la Ville peut jouer un rôle (Agriculture)</i>	93
<i>Point G – Précision des compétences et établissement d'un processus d'approbation simplifié pour l'entretien des cours d'eau agricoles et municipaux (Agriculture)</i>	94
<i>Point H – Réglementation provinciale ou fédérale ou absence d'une telle réglementation (Agriculture)</i>	95

Groupe de travail sur l'aménagement hors des villages – Recommandations

Apparier la croissance prévue à la superficie des terres offertes (Aménagement hors des villages)

Recommandation	Observations du public	Réponse du personnel	Propositions préliminaires du personnel
<p>1. Mettre en œuvre des politiques d'aménagement résidentiel qui, comme la plupart des membres du Groupe de travail le proposent, suivent l'approche de la 1^{re} démarche qui consiste à permettre une croissance accrue dans le secteur rural général.</p> <p>Les quatre démarches envisagées par le Groupe de travail étaient les suivantes :</p> <p>1^{re} démarche – Densifier l'aménagement en milieu rural par une réduction uniforme de la superficie de chacun des terrains du lotissement résidentiel ou par la réduction uniquement de la superficie des terrains du lotissement en grappes, tout en continuant d'autoriser des terrains de deux acres partout ailleurs.</p> <p>2^e démarche – Conserver la même densité dans l'ensemble mais axer celle-ci sur la conservation, c.-à-d. favoriser les maisons en grappes et autoriser l'aménagement résidentiel sur de petits terrains tout en laissant intacte une partie des terres.</p> <p>3^e démarche – Maintenir le statu quo dans l'aménagement résidentiel, ce qui autorise habituellement les terrains d'une</p>	<p>1. Soutien, mais avec certaines réserves :</p> <p>a. Il faut des secteurs ciblés et d'autres solutions pour la prestation des services publics; il faut que ce soit plus que de simples collectivités d'ortoirs; il faut des services publics et récréatifs et des services des équipements publics.</p> <p>b. Les grappes sont préférables à un aménagement dispersé ou linéaire.</p> <p>2. Le Groupe de travail oublie d'autres utilisations rurales en ne discutant que de l'aménagement résidentiel dans le présent cas.</p> <p>3. On doit savoir comment cette approche fonctionnera et énoncer clairement l'opinion de la communauté dans son ensemble (plan stratégique).</p> <p>4. Le modèle actuel de lots dispersés d'une superficie de deux acres favorise les piètres aménagements et l'utilisation de l'automobile.</p>	<p>N'est pas d'accord avec la recommandation visant à accroître le potentiel d'aménagement en milieu rural hors des villages pour les raisons suivantes :</p> <p>1. La Déclaration de principes provinciale prévoit un aménagement limité à l'extérieur des zones d'établissement. Accroître l'aménagement à l'extérieur des villages existants va à l'encontre de cette orientation. Les politiques actuelles du Plan officiel peuvent être considérées comme incompatibles avec la Déclaration de principes provinciale.</p> <p>2. La nouvelle projection au chapitre de la croissance démographique est inférieure pour 2031 à celle qui avait été prévue à l'origine pour 2021.</p> <p>3. D'après les estimations actuelles de réserves foncières dans les villages et hors des villages, les réserves sont suffisantes pour durer au-delà de l'horizon de planification de 20 ans.</p> <p>4. Les politiques du Plan officiel font l'objet d'un examen quinquennal au cours duquel elles seront ajustées s'il y a lieu.</p>	<p>Le personnel recommande la 2^e option, soit des lots de superficie réduite pour des « lotissements axés sur la conservation » seulement, et il appuie le déploiement d'efforts accrus en vue de protéger les ressources en eau souterraine, le réseau du patrimoine naturel et le paysage rural.</p> <p>Des recommandations sur les « lotissements axés sur la conservation » sont comprises dans les Propositions préliminaires du personnel</p> <p><u>Section 5.2 Aménagement à l'extérieur des villages</u></p>

Aménagement hors des villages

Recommandation	Observations du public	Réponse du personnel	Propositions préliminaires du personnel
<p>superficie de deux acres obtenus par morcellement ou subdivision comme c'est le cas actuellement.</p> <p>4^e démarche – Réduire la capacité par un gel complet du processus de subdivision ou n'autoriser celui-ci que dans certains secteurs où l'aménagement résidentiel demeure peu ou pas répandu.</p>			
<p>2. Intégrer une stratégie complète de densification démographique dans le secteur urbain actuel, de façon à atténuer les pressions favorisant l'expansion du milieu urbain vers l'extérieur.</p>	<p>Un participant approuve la recommandation.</p>	<p>Recommandation approuvée.</p> <p>Le Plan officiel renferme déjà des politiques détaillées pour la densification dans des secteurs clés à l'intérieur des limites du secteur urbain. Les politiques révisées établiront des objectifs pour cette densification.</p> <p>Des modifications à la <i>Loi sur l'aménagement du territoire</i> prévoient que les expansions du secteur urbain ne seront envisagées qu'au moment d'un examen du Plan officiel, lequel est effectué tous les cinq ans.</p>	<p>Dans ses Propositions préliminaires, le personnel recommande des politiques établissant des cibles de densification urbaine.</p> <p>Voir Propositions préliminaires du personnel <u>Section 1.3 Densification urbaine</u></p>
<p>3. Procéder à la configuration des secteurs d'aménagement en milieu rural de façon à réduire la superficie des terrains résidentiels et à intégrer une « zone commune » qui demeurera intacte pour assurer la viabilité des terres.</p>	<p>De façon générale, les participants sont d'accord, mais s'inquiètent des répercussions d'un aménagement à plus forte densité sur la prestation des services.</p>	<p>Recommandation approuvée.</p> <p>C'est une occasion d'améliorer la viabilité de l'aménagement rural. Les politiques devraient permettre d'envisager des lots plus petits si la densité globale n'est pas augmentée et qu'une partie des terres est réservée à des fins agricoles ou de conservation pour compenser la superficie réduite des lots. Cette recommandation ne peut convenir que pour l'aménagement de parcelles de grande superficie et lorsque la</p>	<p>Le personnel recommande des politiques pour les lotissements axés sur la conservation qui autorisent des lots de superficie réduite et prévoient le maintien d'une partie du site comme zone de conservation.</p> <p>Voir Propositions préliminaires du personnel</p>

Aménagement hors des villages

Recommandation	Observations du public	Réponse du personnel	Propositions préliminaires du personnel
		fourniture de services privés est possible sur les terrains de plus petites dimensions.	<u>Section 5.2 Aménagement à l'extérieur des villages</u>
4. Adopter des méthodes novatrices d'aménagement (p. ex. d'aménagement axé sur la conservation) et faciliter l'intégration de nouvelles technologies.	<ul style="list-style-type: none"> • Appuie la prestation d'un réseau communal de viabilisation dans le secteur rural pour des raisons environnementales. • Peut permettre de trouver un meilleur emplacement pour procéder à l'aménagement. • Préférable si l'aménagement par grappes est envisagé. • Semblable à la recommandation 1 ci-dessus. 	Recommandation approuvée en partie. La Ville réitérera son intention d'envisager des technologies et des innovations de remplacement lorsqu'elle effectuera des évaluations environnementales pour les réseaux publics d'adduction d'eau et d'assainissement. Toutefois, elle n'est pas prête à conclure des ententes de responsabilité pour les réseaux collectifs privés. La prestation des services dans les secteurs situés hors des zones desservies par les services publics sera confiée au secteur privé.	<p>La Ville clarifie et renforce son engagement à envisager des technologies de remplacement. Le Plan officiel établit actuellement que le secteur privé est le principal fournisseur de services en milieu rural. La section 2.3.2(4) du Plan officiel précise le moment où des services publics, y compris des réseaux publics autonomes, seront envisagés.</p> <p>Voir Propositions préliminaires du personnel <u>Section 5.4 Viabilisation en milieu rural : services de rechange</u></p>
5. Mobiliser les particuliers du milieu rural ou local dans le processus de planification de l'aménagement de leur secteur et le suivi de la mise en œuvre des plans afin d'assurer la réalisation des plans adoptés.	On peut constater l'adhésion à ce principe dans les réactions aux documents des Groupes de travail sur le processus et les villages.	<p>Recommandation approuvée. Les recommandations des Groupes de travail sur le processus, l'eau souterraine et les villages sont semblables. La présente recommandation peut être intégrée au plan de conception communautaire dans les villages et le corridor Carp. La Ville avertit systématiquement à l'avance toutes les associations communautaires inscrites de tout nouvel aménagement proposé dans leur communauté et a instauré un système de suivi en ligne des propositions d'aménagement en cours, sauf pour les demandes soumises au Comité de dérogation.</p> <p>Les associations communautaires et d'autres groupes peuvent s'inscrire pour recevoir</p>	<p>En cours.</p> <p>Il s'agit d'une question de processus qui ne relève pas du Plan officiel, aucun changement stratégique n'est donc recommandé. Cette proposition a été incorporée au programme de travail du Sommet rural II.</p>

Aménagement hors des villages

Recommandation	Observations du public	Réponse du personnel	Propositions préliminaires du personnel
		<p>directement des avis de toute nouvelle demande d'aménagement dans leur secteur. Une fois que l'avis est communiqué, l'association locale peut faire part de ses observations et de ses suggestions à l'urbaniste. Le Bureau des affaires rurales peut aider les groupes à s'inscrire pour qu'on leur fasse parvenir ces avis.</p> <p>La gestion publique a été un grand sujet de discussion au Sommet rural II. La principale recommandation issue du Sommet (n^{os} 1 à 22) visait à mettre en œuvre un projet pilote de gestion publique selon lequel les résidents ruraux participeraient à la prise de décisions touchant leur secteur. Les détails entourant ce projet pilote sont en train d'être déterminés et dépendent de l'approbation d'un plan de travail par le Conseil municipal. Il faudra établir la portée des questions qui seront examinées par le Groupe de gestion publique.</p>	

Permettre une croissance harmonieuse en milieu rural (Aménagement hors des villages)

Recommandation	Observations du public	Réponse du personnel	Propositions préliminaires du personnel
6. Favoriser l'aménagement de collectivités rurales bien pourvues et autonomes afin de promouvoir la viabilité à long terme.	Recommandation approuvée par la majorité.	Recommandation approuvée. La Ville devrait avoir pour priorité d'assurer la viabilité et la durabilité à long terme des villages existants. Cette approche cadre avec les objectifs actuels du Plan officiel en vigueur et avec la Déclaration de principes provinciale.	Objectif déjà énoncé dans le Plan officiel. Voir les recommandations visant à renforcer les politiques relatives aux villages figurant dans le Plan officiel et les Propositions préliminaires du personnel <u>Section 5.1 Aménagement dans les villages</u>

Aménagement hors des villages

Recommandation	Observations du public	Réponse du personnel	Propositions préliminaires du personnel
		L'aménagement à l'extérieur des villages appuie de nombreux services et équipements dans les villages, et la Ville continuera d'offrir ce type d'aménagement comme choix de logement.	
7. Concevoir de nouvelles collectivités ou demeures en milieu rural qui s'harmonisent avec les terres et préservent le caractère du milieu rural.	Aucune autre observation n'a été faite à l'appui ou à l'encontre de cette recommandation.	Recommandation approuvée. Renforcer les politiques existantes et en ajouter de nouvelles concernant : 1. Les plans de lotissement axés sur la conservation 2. La conception communautaire durable et les bâtiments écologiques 3. Les installations d'énergie renouvelable 4. La préservation des ressources en eau souterraine	Les nouvelles politiques proposées se trouvent dans les Propositions préliminaires du personnel. Voir Section 5.2 Aménagement à l'extérieur des villages Voir Section 4.4 Conception communautaire durable et bâtiments écologiques Voir Section 5.3 Viabilisation en milieu rural : ressources en eau souterraine Voir Section 6.2 Installations d'énergie renouvelable
8. Orienter la croissance vers certains hameaux ou collectivités en milieu rural considérés comme propices à la croissance, à condition de satisfaire à des critères de viabilité. Cerner également d'autres secteurs qui ne sont pas propices à la croissance en raison de mesures de protection dans l'utilisation des terres, de problème de contamination de l'eau, etc.	Semblable au concept des grappes (voir 1 ci-dessus).	Recommandation approuvée en partie. Cette recommandation porte sur la création de nouvelles zones d'établissement. Le Plan officiel prévoit déjà la possibilité de créer de nouveaux villages. Ceux-ci seraient évalués de la même manière que les projets d'expansion des villages et un plan de conception communautaire serait nécessaire pour coordonner l'aménagement et la mise en place d'installations communautaires ainsi que pour permettre la réalisation d'une étude directrice de viabilisation. Le Plan officiel continue d'interdire les aménagements dans les secteurs de ressources agricoles, ceux qui contiennent des agrégats de minéraux, les secteurs	Mis en œuvre actuellement. Aucun changement stratégique au Plan officiel n'est recommandé.

Aménagement hors des villages

Recommandation	Observations du public	Réponse du personnel	Propositions préliminaires du personnel
		<p>écologiques naturels et les terres humides d'importance. L'aménagement est aussi réglementé sur les terrains adjacents à ces secteurs, aux villages existants et au milieu urbain.</p> <p>Comme la compréhension par la Ville des ressources en eau souterraine s'améliore, il se pourrait que l'aménagement de terres qui constituent des zones d'alimentation d'une nappe souterraine ou présentent un risque élevé de contamination des eaux souterraines soit encore davantage restreint.</p>	
<p>9. Orienter l'aménagement commercial ou industriel vers des parcs commerciaux désignés en milieu rural afin d'éviter toute répercussion sur l'utilisation, agricole ou autre, des terres en milieu rural. Autoriser parallèlement la création d'une vaste gamme d'entreprises à domicile et à la ferme (ou selon la superficie).</p>	<p>Aucune autre observation n'a été faite à l'appui ou à l'encontre de cette recommandation.</p>	<p>Recommandation approuvée en partie. <u>En première priorité</u>, le Plan officiel vise pour les villages des utilisations propices au commerce et à l'emploi qui sont compatibles. Cette démarche est soutenue par les recommandations du Groupe de travail sur les villages.</p> <p><u>En deuxième priorité</u>, lorsque l'aménagement commercial et industriel n'est pas approprié dans un village, on encourage de le faire dans les endroits à zonage commercial et industriel qui existent en milieu rural. Le <i>Règlement de zonage</i> général a ciblé des secteurs industriels ruraux où l'on peut très facilement procéder à un aménagement et où le raccordement à de grandes artères est maximisé. Sauf pour les terrains dont le zonage a déjà été établi ainsi, il existe peu</p>	<p>Mis en œuvre actuellement.</p> <p>La priorité à l'heure actuelle en matière d'aménagement commercial et industriel cadre avec la politique provinciale et appuie l'objectif d'aménager des collectivités bien pourvues, ce qui a été recommandé par la communauté rurale.</p> <p>Aucune modification à cette priorité du Plan officiel n'est nécessaire.</p> <p>Voir Propositions préliminaires du personnel <u>Section 5.1 Aménagement dans les villages</u></p>

Aménagement hors des villages

Recommandation	Observations du public	Réponse du personnel	Propositions préliminaires du personnel
		<p>de mécanismes pour encourager l'utilisation industrielle et commerciale des terres.</p> <p><u>En troisième priorité</u>, le Plan officiel autorise les utilisations industrielles et commerciales dans une variété d'endroits ruraux pour offrir une flexibilité accrue et l'occasion de favoriser l'expansion économique locale. Dans ces endroits, une modification de zonage est nécessaire pour que l'on puisse évaluer les répercussions sur les utilisations environnantes.</p> <p>Un vaste éventail d'utilisations comme celles recommandées par le Groupe de travail sont déjà permises dans le Plan officiel en vigueur et incluses dans le nouveau règlement général de zonage.</p>	
10. Favoriser dans la mesure du possible l'aménagement de parcs industriels dans les secteurs où le lotissement de campagne présente une forte densité.	Aucune autre observation n'a été faite à l'appui ou à l'encontre de cette recommandation.	Recommandation rejetée. Voir la réponse à la recommandation 9 ci-dessus. Aucun changement stratégique n'est recommandé.	Cette recommandation est contraire à l'approche proposée dans la recommandation 9 ci-dessus.
11. Favoriser l'établissement de services agricoles ou de soutien dans les parcs commerciaux prévus en milieu rural.	Aucune autre observation n'a été faite à l'appui ou à l'encontre de cette recommandation.	Recommandation approuvée. Le Plan officiel et, dans la majorité des cas, le <i>Règlement de zonage</i> , autorisent déjà ces utilisations. Aucun changement stratégique n'est recommandé.	Déjà autorisé par le Plan officiel. Aucun changement stratégique n'est recommandé.
12. Favoriser la création de nouvelles entreprises de recyclage dans les parcs commerciaux en milieu rural	Aucune autre observation n'a été faite à l'appui ou à l'encontre de cette recommandation.	Recommandation approuvée. Le Plan officiel et, dans la majorité des cas, le <i>Règlement de zonage</i> , autorisent	Déjà autorisé par le Plan officiel. Aucun changement stratégique n'est recommandé.

Aménagement hors des villages

Recommandation	Observations du public	Réponse du personnel	Propositions préliminaires du personnel
afin de créer de l'emploi dans les secteurs ruraux et d'aider la Ville à relever les défis posés par l'élimination des déchets.		déjà les activités de recyclage. Aucun changement stratégique n'est recommandé.	
13. Favoriser les activités qui créent de l'emploi sans nuire à l'environnement telles que le tourisme, les entreprises éducatives, l'agriculture biologique, les entreprises à domicile, les arts, etc.	Aucune autre observation n'a été faite à l'appui ou à l'encontre de cette recommandation.	Recommandation approuvée. Favoriser le développement économique en milieu rural est un objectif du Groupe de développement économique et du Bureau des affaires rurales. Le Plan officiel prévoit ces types d'utilisations dans le secteur rural. Des modifications de zonage peuvent être nécessaires pour régler des questions de compatibilité et de circulation. L'appui de cette recommandation ne requiert aucun changement à la politique d'utilisation du sol.	Déjà autorisé par le Plan officiel. Aucun changement stratégique n'est recommandé.
14. Favoriser l'aménagement « en grappes » comme solution de rechange au mode actuel de lotissement dans les campagnes.	Soutien, mais avec certaines réserves : <ol style="list-style-type: none"> 1. L'aménagement doit être planifié et non pas fait n'importe comment. 2. La communauté doit avoir son mot à dire sur la façon de procéder. 3. L'aménagement doit protéger ou appuyer les objectifs environnementaux. 4. Le paysage rural doit être conservé dans une large mesure. 5. Les ressources en eau doivent être suffisantes, et les effets cumulatifs doivent être compris. 6. Le projet doit conserver des espaces verts. 7. Il doit s'agir de communautés qui offrent des services publics et récréatifs, comme les villages. 	Recommandation approuvée en partie. Voir les observations sur les recommandations 3 et 8 ci-dessus formulées par le Groupe de travail. Le plan actuel prévoit des mécanismes pour procéder à de nouveaux aménagements de villages dans le cadre d'un examen à l'échelle de la ville, d'un plan de conception communautaire et d'études sur la prestation de services de viabilisation. De nouvelles politiques pour les « lotissements axés sur la conservation » sont proposées. Cette proposition doit être étudiée dans le contexte des autres recommandations et objectifs.	Certaines modifications au Plan officiel sont proposées, y compris des politiques pour des lotissements axés sur la conservation qui permettent des lots de plus petite superficie et exigent qu'une partie du site soit réservée à des fins de conservation. Voir Propositions préliminaires du personnel <u>Section 5.2 Aménagement à l'extérieur des villages</u>

Aménagement hors des villages

Recommandation	Observations du public	Réponse du personnel	Propositions préliminaires du personnel
	<p>8. L'aménagement ne doit pas être uniquement résidentiel.</p> <p>9. Il faut prévoir des zones tampons et de l'espace pour de futurs villages.</p>		
<p>15. Coordonner l'aménagement en milieu rural avec la mise en œuvre du futur réseau de transport en commun de l'avenir (par voie terrestre ou ferroviaire).</p>	<p>Aucune autre observation n'a été faite à l'appui ou à l'encontre de cette recommandation.</p>	<p>Recommandation approuvée en partie. Il s'agit d'une pratique de planification normale, qui rejoint les idées de communautés complètes ainsi que d'orientation et d'appui du développement dans des endroits précis. Le plan directeur des transports définit l'infrastructure nécessaire en matière de transport et les nouvelles communautés sont conçues de manière à profiter de l'infrastructure existante.</p> <p>La prestation du service d'OC Transpo en milieu rural a donné lieu à des réactions partagées de la part des communautés rurales. Une vaste population semble être nécessaire pour générer une demande suffisante pour ces services.</p> <p>La future infrastructure de transport, comme des routes, et un service de transport en commun sont plus efficaces lorsqu'ils desservent des villages plutôt qu'un aménagement dispersé. Une stratégie en matière d'aménagement rural axée sur les villages serait compatible avec cette recommandation.</p> <p>Voir la réponse à la recommandation 8 ci-dessus.</p>	<p>Mis en œuvre actuellement. Cette recommandation est liée aux idées de communautés bien pourvues et soutient l'aménagement dans des secteurs précis.</p> <p>Aucun changement stratégique au Plan officiel n'est recommandé.</p> <p>Voir la discussion dans les Propositions préliminaires du personnel à la Section 1.4 Développement rural</p>
<p>16. Protéger de la dégradation les</p>	<p>Aucune autre observation n'a été faite à</p>	<p>Recommandation approuvée.</p>	<p>Certains changements au Plan officiel sont</p>

Aménagement hors des villages

Recommandation	Observations du public	Réponse du personnel	Propositions préliminaires du personnel
<p>composantes fragiles des milieux naturels au moyen d'une bonne planification des sites dans laquelle sont intégrés des moyens de contrebalancer les répercussions cumulatives des aménagements avoisinants.</p>	<p>l'appui ou à l'encontre de cette recommandation.</p>	<p>Les politiques actuelles du Plan officiel soutiennent cette approche. Le personnel recommande de se servir des études d'impact sur l'environnement (EIE) pour tout l'aménagement d'un lot ou d'un terrain adjacent désigné comme faisant partie du réseau du patrimoine naturel d'Ottawa. Les lignes directrices de ces études font aussi l'objet d'une révision.</p>	<p>proposés, comme les exigences relatives aux études d'impact sur l'environnement Voir Propositions préliminaires du personnel <u>Section 6.3 Écosystème naturel d'Ottawa</u></p> <p>Voir aussi les politiques relatives à la conception durable proposées dans la <u>Section 4.4 Conception communautaire durable et bâtiments écologiques</u></p>
<p>17. Favoriser l'établissement de réseaux de mise en service parallèles et novateurs, p. ex., puits communautaires à petit forage, récupération de la chaleur, etc., mener des recherches sur le modèle adopté à Phoenix (en Arizona) et prendre modèle sur la mise en œuvre d'aménagements du même type en Europe.</p>	<p>Le public estime que la Ville devrait envisager une prestation des services autonome pour certaines communautés rurales plutôt que d'étendre les services centraux. D'autres s'inquiètent du fait que ces systèmes ne devraient pas être exploités et gérés par le secteur privé.</p>	<p>Recommandation approuvée en partie. La Ville réitérera son intention d'envisager des technologies et des innovations de remplacement lorsqu'elle effectuera des évaluations environnementales pour les réseaux publics d'adduction d'eau et d'assainissement. Toutefois, elle n'est pas prête à conclure des ententes de responsabilité pour des réseaux collectifs de viabilisation. La prestation des services dans les secteurs situés hors des zones desservies par les services publics sera confiée au secteur privé.</p>	<p>La Ville clarifie et renforce son engagement d'envisager des technologies de remplacement. Le Plan officiel établit actuellement que le secteur privé est le principal fournisseur de services en milieu rural. La section 2.3.2(4) du Plan officiel précise le moment où des services publics, y compris des réseaux publics autonomes, seront envisagés.</p> <p>Voir Propositions préliminaires du personnel <u>Section 5.4 Viabilisation en milieu rural : services de rechange</u></p>
<p>18. Insister tout particulièrement sur les limites des ressources en eau souterraine et les répercussions à court et à long terme de l'aménagement actuel et adjacent dans l'examen des aménagements résidentiels futurs faisant appel aux systèmes de puits et aux fosses</p>	<p>Un participant s'est dit d'accord.</p>	<p>Recommandation approuvée. Voir aussi les recommandations du Groupe de travail sur l'eau souterraine visant à mettre en œuvre la prochaine phase de la Stratégie de gestion des eaux souterraines adoptée.</p>	<p>Le personnel établit actuellement le cadre de travail pour la deuxième phase de la Stratégie de gestion des eaux souterraines et intègre celle-ci dans le Plan directeur de l'infrastructure. Voir Propositions préliminaires du personnel <u>Section 5.3 Viabilisation en milieu rural : ressources en eau souterraine</u></p>

Aménagement hors des villages

Recommandation	Observations du public	Réponse du personnel	Propositions préliminaires du personnel
septiques.			Les propositions préliminaires pour le Plan directeur de l'infrastructure <u>Section 2 : Ressources en eaux souterraines</u>
19. Veiller à une planification des secteurs de ressources minérales et des terres adjacentes pour éviter les empiètements dans l'utilisation, p. ex., faire en sorte qu'il n'y ait pas d'aménagement résidentiel ni de zones écologiques naturelles qui sont directement adjacentes; prévoir des zones tampons aux limites pour prévenir la pollution par le bruit ou les regards indiscrets aux terres adjacentes; intégrer la protection des ressources aquatiques (de surface et souterraines) et des autres ressources naturelles, si nécessaire, à la conception des sites.	Aucune autre observation n'a été faite à l'appui ou à l'encontre de cette recommandation.	Recommandation approuvée. Le Plan officiel détermine actuellement, par une désignation appropriée, les secteurs abritant des ressources de haute qualité en calcaire, en sable et en gravier. Les politiques concernant ces secteurs empêchent l'aménagement de terrains qui aura pour effet la stérilisation de ces ressources dans l'avenir. En outre, les politiques relatives aux zones tampons ont pour but de veiller à ce que l'on ne prévoio pas de nouvelles utilisations, qui peuvent être incompatibles avec l'extraction future sur ces terres ou qui pourraient en subir des effets néfastes. Les politiques actuelles relatives à la désignation et à la protection de ces secteurs de ressources sont conformes à la Déclaration de principes provinciale. Aucun changement stratégique n'est recommandé.	Aucun changement aux politiques relatives au secteur de ressources minérales n'est nécessaire, mais certaines recommandations du Groupe de travail sur l'eau souterraine peuvent avoir une incidence sur ces utilisations du sol. Voir Propositions préliminaires du personnel <u>Section 5.3 Viabilisation en milieu rural : ressources en eau souterraine</u>
20. Faire en sorte que la séparation exigée par la DMS entre l'utilisation des terres agricoles et celle des autres terres soit intégrée comme zone tampon aux terres acquises pour fins d'aménagements autres qu'agricoles.	Un participant s'est dit d'accord.	Recommandation approuvée. La distance minimale de séparation s'applique à la fois aux terrains en voie d'être aménagés et aux terres agricoles. Une certaine souplesse peut entrer dans le calcul de la distance de séparation. Toutefois, les utilisations conflictuelles du sol entourant les activités agricoles existantes peuvent avoir pour effet d'empêcher la pleine expansion de	Certaines modifications au Plan officiel sont proposées. La distance minimale de séparation continuera d'être appliquée à tout aménagement non agricole. Les recommandations dans les Propositions préliminaires offrent une plus grande flexibilité dans l'utilisation de la distance minimale de séparation II pour accroître les activités d'élevage.

Aménagement hors des villages

Recommandation	Observations du public	Réponse du personnel	Propositions préliminaires du personnel
		<p>l'exploitation agricole. L'application de la distance de séparation, qui est distincte de la distance minimale de séparation, est encore en train d'être examinée par le personnel et n'a pas été comprise dans les Propositions préliminaires du personnel. Il est possible que cette distance de séparation ne soit pas fondée sur une analyse scientifique et que la Ville ne puisse pas compter sur le soutien du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation pour défendre ces distances de séparation. Les répercussions de ces distances de séparation sur différentes utilisations du sol et d'autres propriétaires fonciers doivent être prises en considération. Par exemple, la distance de séparation s'applique-t-elle seulement aux subdivisions ou devrait-elle aussi s'appliquer aux morcellements? Les distances de séparation devraient-elles s'appliquer aux exploitations agricoles individuelles ou uniquement aux terrains désignés comme secteurs de ressources agricoles?</p> <p>Une nouvelle politique sera ajoutée au Plan pour permettre d'envisager une certaine variance pour ce qui est des activités agricoles en expansion dans la présente situation.</p>	<p>Voir Propositions préliminaires du personnel <u>Section 5.5 Agriculture</u></p> <p>Des recherches supplémentaires doivent être effectuées sur l'application d'autres distances de séparation.</p>

Aménagement hors des villages

Donner un choix de milieu de vie (Aménagement hors des villages)

Recommandation	Observations du public	Réponse du personnel	Propositions préliminaires du personnel
<p>21. Répondre à la demande croissante de l'offre en lots disjoints par l'abrogation de la restriction actuelle d'un seul morcellement pour chaque possession de terres dans le secteur rural général, dans la mesure où la dimension du terrain restant demeure supérieure à 25 acres. De cette façon, les familles qui habitent une ferme dans le secteur rural général mais ne pratiquent plus l'agriculture pourront continuer d'habiter la ferme familiale tout en libérant les autres parties de leurs terres pour d'autres fins.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Les réponses sont partagées. • Le public s'inquiète des effets cumulatifs des morcellements. • Ils remettent en question les 10 hectares fondement de la parcelle conservée (certains participants ne veulent aucune restriction, tandis que d'autres pensent qu'une superficie de 10 hectares ne suffit pas). • La superficie des lots morcelés a aussi été débattue. • Certains perçoivent la distance minimale de séparation des morcellements comme une grande menace à l'agriculture. • Certains craignent la perte du caractère rural si l'on permet un aménagement plus dispersé. 	<p>Recommandation rejetée. On préfère créer des lots par subdivision pour éviter un aménagement linéaire et pour fournir une meilleure évaluation de l'eau souterraine et des composantes naturelles. Les pratiques antérieures de création de lots par morcellement ont donné lieu à un aménagement linéaire le long des routes municipales. La restriction actuelle imposée au nombre de lots et à la superficie des terrains conservés vise à empêcher ce modèle d'aménagement de se poursuivre. La superficie minimale des lots morcelés devrait rester à 0,8 ha. Il est souhaitable aussi que les aménagements hors des villages présentent des différences de forme et de densité, ce que le lot de plus grande superficie permet.</p> <p>De petits <u>lotissements axés sur la conservation</u> peuvent être envisagés si la densité globale n'est pas réduite et que les études sur la viabilisation appuient les lots de petite dimension. Voir 3 ci-dessus.</p>	<p>Aucun changement au Plan officiel n'est recommandé.</p>
<p>22. Exiger un amalgame de logements, y compris de petites demeures abordables, dans l'examen des propositions d'aménagement.</p>	<p>Un participant est d'avis que la taille des maisons devrait être réduite plutôt que les lots.</p>	<p>Recommandation approuvée en partie. La Ville ne peut pas décider de l'amalgame ou du coût des habitations au moment de l'aménagement. Il est plus facile de favoriser la diversité des types et de la taille des logements dans les villages et, plus particulièrement, dans ceux qui comprennent un « secteur desservi par les services publics » (services d'eaux et d'égouts de la</p>	<p>Mis en œuvre actuellement dans la mesure du possible. Aucun changement au Plan officiel n'est nécessaire.</p>

Aménagement hors des villages

Recommandation	Observations du public	Réponse du personnel	Propositions préliminaires du personnel
		Ville). La politique actuelle de la Ville appuie une combinaison d'habitations dans les villages, et les plans de conception communautaire pour les villages doivent en tenir compte. En outre, le plan actuel autorise les appartements accessoires, partout où les habitations sont permises dans le milieu rural.	
23. Proposer aux résidents potentiels en milieu rural une vaste gamme de structures et de types de logements (c.-à-d. immeuble à logements multiples).	Recommandation rejetée. Un participant a fait valoir que les immeubles à logements multiples ne devraient être autorisés qu'en nombre limité.	Recommandation approuvée. Voir 22 ci-dessus.	Mis en œuvre actuellement dans la mesure du possible. Aucun changement au Plan officiel n'est nécessaire.
24. Faire pression sur le gouvernement provincial afin que celui-ci adopte des codes du bâtiment favorisant le recours aux nouvelles technologies en matière de chauffage, d'électricité, d'eau, d'égouts, etc., pour appuyer la conservation et les économies d'énergie.	Aucune autre observation n'a été faite à l'appui ou à l'encontre de cette recommandation.	Recommandation approuvée. <i>Le Code du bâtiment</i> a récemment été modifié pour tenir compte de nombreuses formes de technologies de remplacement. Pour commencer, il faut ajouter au Plan officiel les politiques rendues nécessaires par les modifications apportées à la <i>Loi sur l'aménagement du territoire</i> et favoriser des conceptions viables, des bâtiments écologiques et écoénergétiques, ainsi que la production d'énergie de remplacement. Ces changements de politique sont proposés. <i>Le Code du bâtiment</i> et les pratiques de construction évoluent sans cesse, ce que devraient promouvoir les industries de la construction et de l'immobilier.	Des modifications au Plan officiel sont proposées dans les Propositions préliminaires du personnel <u>Section 4.4 Conception communautaire durable et bâtiments écologiques</u> <u>Section 6.2 Installations d'énergie renouvelable</u>

Aménagement hors des villages

Caractéristiques naturelles rurales (Aménagement hors des villages)

Recommandation	Observations du public	Réponse du personnel	Propositions préliminaires du personnel
25. Définir la signification du qualificatif « d'importance » pour permettre son application pratique dans la planification et l'aménagement. De cette façon, les délais nécessaires aux transactions avec les promoteurs et les conflits entre les parties intéressées s'en trouveraient réduits.	<ul style="list-style-type: none"> Les réponses du public mettaient l'accent sur le processus des EIE. Les raisons données par ceux qui s'opposent à l'aménagement dans les secteurs naturels ruraux sont les suivantes : l'inefficacité perçue du processus des EIE, la signification du terrain d'importance et ce qu'il advient d'une terre si elle ne peut pas être aménagée. 	Recommandation approuvée. Bon nombre de ces questions ont été inscrites dans le livre blanc intitulé « Les systèmes environnementaux naturels d'Ottawa : sont-ils efficaces? ». Les Propositions préliminaires du personnel comprennent de nouvelles politiques et la carte du réseau du patrimoine naturel d'Ottawa. Le système incorporera tous les terrains qui sont considérés « d'importance », conformément à la Déclaration de principes provinciale. Le personnel effectue aussi un examen des lignes directrices des études d'impact sur l'environnement et ces révisions pourront être consultées à l'automne 2008.	Des modifications au Plan officiel sont proposées. Une définition et une carte du réseau du patrimoine naturel sont proposées. Voir Propositions préliminaires du personnel <u>Section 6.3 Écosystème naturel d'Ottawa</u>
26. Tirer au clair les critères permettant de déterminer les caractéristiques naturelles d'importance et les faire connaître dans les collectivités où il y a aménagement et planification, aux décideurs et à la population, de telle sorte que ces critères soient mis en application uniformément dans l'atteinte d'objectifs semblables à ceux de la recommandation 1 susmentionnée.	Un participant approuve la recommandation puisqu'elle indiquerait que des études environnementales sont nécessaires.	Recommandation approuvée. Voir 25 ci-dessus.	Des modifications au Plan officiel sont proposées. Voir 25 ci-dessus.
27. Expliquer bien clairement les exigences particulières pour la protection des caractéristiques adjacentes à l'aménagement proposé mais qui n'en subissent pas l'incidence directement.	Un participant approuve la recommandation car elle clarifierait les exigences de la Ville.	Recommandation approuvée. Des politiques relatives aux terrains adjacents seront ajoutées au Plan officiel et exigeront qu'une étude d'impact sur l'environnement soit réalisée au moment d'aménager un terrain adjacent à un terrain	Des modifications au Plan officiel sont proposées. Voir 25 ci-dessus.

Aménagement hors des villages

Recommandation	Observations du public	Réponse du personnel	Propositions préliminaires du personnel
		boisé, à une terre humide ou à d'autres espaces.	
<p>28. Passer en revue de façon très détaillée l'évaluation de la Stratégie concernant les systèmes environnementaux naturels (NESS), entreprise à l'origine dans les années 1990, afin de déterminer les conditions actuelles et de rehausser dans l'ensemble les niveaux d'information et de compréhension de ces systèmes, comme point de départ à une prise de décisions éclairées.</p>	<p>Un participant s'est dit d'accord.</p>	<p>Recommandation approuvée en principe. Un examen de ce genre nécessiterait un programme de travail sur le terrain exhaustif, ce qui soulève les questions du coût et de la mise en œuvre. Les moyens les plus efficaces de mettre à jour les données de la NESS demeurent le travail sur le terrain effectué par l'entremise d'études du sous-bassin hydrographique et d'études d'impact sur l'environnement (EIE) menées pour des projets d'aménagement.</p> <p>Malgré la mise à jour en cours des données sur le couvert végétal de haut niveau de la Ville, l'information est colligée à l'heure actuelle. Les renseignements recueillis sur le terrain sont ajoutés à une base de données du SIG et des liens sont actuellement établis avec d'autres sources de données en vue de créer une base de données environnementale municipale.</p>	<p>En cours. Aucun changement au Plan officiel n'est nécessaire.</p> <p>Voir Propositions préliminaires du personnel Section 6.3 Écosystème naturel d'Ottawa concernant la carte mise à jour et les programmes de travail futurs.</p>
<p>29. Entreprendre un examen méticuleux du processus d'ensemble dans lequel les caractéristiques naturelles d'importance sont répertoriées, évaluées et protégées. Cette façon de faire comprendra l'examen complet du processus d'étude d'impact sur l'environnement afin d'en rehausser la transparence, l'intégrité, la responsabilité et l'efficacité</p>	<p>Un participant s'est dit d'accord.</p>	<p>Recommandation approuvée. Voir 28 ci-dessus.</p>	<p>En cours. Aucun changement au Plan officiel n'est nécessaire.</p> <p>Voir Propositions préliminaires du personnel Section 6.3 Écosystème naturel d'Ottawa concernant la carte mise à jour et les futurs programmes de travail.</p>

Aménagement hors des villages

Recommandation technique.	Observations du public	Réponse du personnel	Propositions préliminaires du personnel
30. Procéder à un suivi pour s'assurer que les mesures de protection sont convenables, mises en œuvre et maintenues comme il se doit pour protéger la valeur écologique des caractéristiques après l'aménagement.	Un participant approuve la recommandation, mais s'est dit préoccupé au sujet des ressources qui seraient nécessaires.	Recommandation approuvée. Elle est examinée plus en détail par le personnel qui étudie les moyens d'évaluer les études de préaménagement et les résultats de leur mise en œuvre.	En cours. Cela ne relève pas du Plan officiel. Aucun changement au Plan officiel n'est nécessaire.
31. Instruire constamment la population (les propriétaires terriens et les intervenants) quant à la raison d'être de la protection de ces secteurs en tant qu'écosystème (c.-à-d. faire en sorte que l'écosystème soit conservé dans son état naturel et que les valeurs ou écoservices naturels d'importance soient protégés pour le bien de l'ensemble de la collectivité et des générations ultérieures).	Aucune autre observation n'a été faite à l'appui ou à l'encontre de cette recommandation.	Recommandation approuvée. Un certain nombre de programmes d'intendance éduquent la population. Vous trouverez ci-dessous un lien vers des ressources Web, qui comprennent des guides à l'intention des propriétaires fonciers et du soutien à l'intendance : http://ottawa.ca/residents/environment/city_hall/getgreen/greenspace/natural_areas_protection_fr.html . Les offices de protection de la nature fournissent une foule de renseignements sur la protection des écosystèmes en regard de leurs bassins hydrographiques. Un volume considérable d'information est disponible pour les personnes intéressées. La section Connexions rurales du site Web de la Ville d'Ottawa (ottawa.ca/rurales) sera mise à jour et des liens vers des programmes et de l'information sur l'intendance seront ajoutés.	En cours. Cela ne relève pas du Plan officiel, et d'autres programmes offrent de nombreuses initiatives d'éducation du public. Aucun changement au Plan officiel n'est nécessaire.
32. Adopter un régime d'indemnisation des propriétaires terriens semblable à celui qui prévaut dans le cas des	Voir 44 à 51 ci-dessous.	Recommandation rejetée. Pour les terres situées sur des caractéristiques naturelles rurales, leur	Aucun changement au Plan officiel n'est nécessaire.

Aménagement hors des villages

Recommandation	Observations du public	Réponse du personnel	Propositions préliminaires du personnel
<p>caractéristiques naturelles rurales désignées, tel que recommandé à l'enjeu n° 8 dans les pages suivantes.</p> <p>À noter : La présente recommandation fait référence aux suggestions formulées par le Groupe de travail pour les recommandations 49 à 54 ci-dessous</p>		<p>aménagement sous réserve de la réalisation d'une EIE et de la preuve montrée par le propriétaire que la construction est en cours, ainsi que l'utilisation du sol n'auront pas de répercussions négatives sur les composantes et fonctions naturelles.</p>	
<p>33. Miser sur le savoir du milieu dans la gestion des caractéristiques naturelles rurales.</p>	<p>Aucune autre observation n'a été faite à l'appui ou à l'encontre de cette recommandation.</p>	<p>Recommandation approuvée. C'est le fondement des programmes d'intendance qui favorisent l'acquisition et le perfectionnement du savoir des propriétaires fonciers.</p>	<p>Les initiatives d'éducation du public et d'intendance ne relèvent pas du Plan officiel, aucun changement n'est donc nécessaire.</p> <p>Des discussions sur les initiatives d'intendance proposées se trouvent dans les Propositions préliminaires du personnel <u>Section 6.4 Politique d'indemnisation pour les terres humides et les autres terres naturelles</u></p>
<p>34. Mettre en œuvre une réglementation des usages récréatifs dans les terres qui appartiennent à la Ville et ont cette désignation, p. ex., restreindre le passage des VTT ou des vélos de montage à des secteurs préalablement établis.</p>	<p>Aucune autre observation n'a été faite à l'appui ou à l'encontre de cette recommandation.</p>	<p>Recommandation approuvée. Cela se fait déjà dans certains secteurs. Des plans de gestion existent pour certaines terres appartenant à la Ville; ils traitent de l'accès au public, de l'utilisation des VTT et des vélos de montagne, ainsi que de la gestion de l'environnement et d'autres usages des terres à des fins récréatives.</p>	<p>En cours. Cela ne relève pas du Plan officiel, mais est mis en œuvre au moyen de plans de gestion pour les terrains municipaux. Aucun changement au Plan officiel n'est nécessaire.</p>
<p>35. Assurer la protection des composantes des secteurs naturels qui contribuent à la fonction naturelle de la caractéristique.</p>	<p>Aucune autre observation n'a été faite à l'appui ou à l'encontre de cette recommandation.</p>	<p>Recommandation approuvée. Il s'agit là de l'intention sous-jacente aux politiques du Plan officiel et aux changements proposés dans les Propositions préliminaires du personnel. L'obligation de mener une EIE fait en sorte de cibler et de</p>	<p>Des modifications au Plan officiel sont proposées. Une définition et une carte du réseau du patrimoine naturel sont proposées et les politiques ajoutées exigent qu'une EIE soit réalisée sur des caractéristiques naturelles ou</p>

Aménagement hors des villages

Recommandation	Observations du public	Réponse du personnel	Propositions préliminaires du personnel
		protéger les composantes et fonctions d'importance des caractéristiques naturelles.	les terrains adjacents. Voir Propositions préliminaires du personnel <u>Section 6.3 Écosystème naturel d'Ottawa</u>
36. Assurer la protection des caractéristiques contre la détérioration au moyen d'une bonne planification des sites, notamment par l'intégration de pratiques qui contrebalancent les répercussions cumulatives de l'aménagement.	Aucune autre observation n'a été faite à l'appui ou à l'encontre de cette recommandation.	Recommandation approuvée. Réponse semblable à celle fournie à la recommandation 35 ci-dessus. Des politiques améliorées qui favorisent la conception durable et l'efficacité énergétique sont proposées.	Des modifications au Plan officiel sont proposées. Voir 35 ci-dessus. Voir aussi les changements proposés au Plan officiel dans les Propositions préliminaires du personnel <u>Section 4.4 Conception communautaire durable et bâtiments écologiques</u> <u>Section 6.2 Installations d'énergie renouvelable</u>

Secteurs écologiques naturels (Aménagement hors des villages)

Recommandation	Observations du public	Réponse du personnel	Propositions préliminaires du personnel
37. Mettre en place un plan de gestion des secteurs écologiques naturels dont la Ville est propriétaire. Dans la préparation de ce plan, il convient que la Ville tienne compte de la collectivité et des propriétaires privés des terres adjacentes au sein de la désignation ou adjacentes à celles-ci. Ce plan devra prévoir des dispositions limitant l'accès à la pratique d'activités à faible incidence que sont la randonnée ou le ski de fond.	Aucune autre observation n'a été faite à l'appui ou à l'encontre de cette recommandation.	Recommandation approuvée. La Ville est dotée d'un programme approuvé pour la mise au point de plans de gestion pour l'ensemble des terrains naturels en milieu rural appartenant à la Ville. Ces plans sont préparés dans le cadre d'un processus public auquel participent les membres de la communauté intéressés et comprennent la gestion de l'accès du public, dont diverses formes de loisirs.	En cours. Les plans de gestion ne relèvent pas du Plan officiel. Aucun changement au Plan officiel n'est nécessaire.
38. Consulter les propriétaires terriens afin de concevoir une stratégie	Aucune autre observation n'a été faite à l'appui ou à l'encontre de cette	Recommandation rejetée. La Ville est actuellement dotée d'une	Les politiques actuelles régissent l'acquisition de terrains désignés secteurs

Aménagement hors des villages

Recommandation	Observations du public	Réponse du personnel	Propositions préliminaires du personnel
efficace d'acquisition par anticipation de terres du secteur écologique naturel. À défaut de l'acquisition, il convient que la Ville fournisse à ces propriétaires des incitatifs économiques, p. ex., une baisse de taxes moyennant une intendance convenable ou l'achat de droits d'aménagement.	recommandation.	politique qui prévoit l'acquisition de terrains désignés « secteurs écologiques naturels », à la demande des propriétaires fonciers. Les propriétaires qui souhaitent conserver le terrain peuvent obtenir des conseils sur les programmes de subventions et les incitatifs fiscaux en s'adressant à la Ville et aux offices de protection de la nature.	écologiques naturels. Aucun autre changement au Plan officiel n'est nécessaire. Voir aussi Propositions préliminaires du personnel. <u>Section 6.4 Politique d'indemnisation pour les terres humides et les autres terres naturelles</u>
39. Accorder la priorité absolue à l'achat de terres du secteur écologique naturel situées à moins de 5 km de la limite du milieu urbain.	Aucune autre observation n'a été faite à l'appui ou à l'encontre de cette recommandation.	Recommandation approuvée. Dans le cadre de l'examen des projets futurs d'expansion urbaine, la Ville examinera tous les moyens disponibles pour protéger les espaces naturels d'importance situés sur des terrains désignés comme futurs milieux urbains.	En cours. La discussion sur les limites du secteur urbain et les projets futurs d'expansion du secteur prévoyait entre autres la protection de tout secteur naturel touché. Voir Propositions préliminaires du personnel <u>Section 1.2 Limites du secteur urbain</u>

Terres humides d'importance (Aménagement hors des villages)

Recommandation	Observations du public	Réponse du personnel	Propositions préliminaires du personnel
40. Apporter au Plan officiel des modifications afin d'intégrer les terres humides d'importance provinciale aux écorégions du Bouclier canadien, par souci de cohérence avec la Déclaration de principes provinciale.	Aucune autre observation n'a été faite à l'appui ou à l'encontre de cette recommandation.	Recommandation approuvée. Le changement est apporté dans le cadre de l'examen du Plan officiel.	Des modifications au Plan officiel sont proposées. Voir Propositions préliminaires du personnel <u>Section 6.3 Écosystème naturel d'Ottawa</u>
41. Intégrer des mesures de protection accrues en cas de construction routière dans des secteurs adjacents	Aucune autre observation n'a été faite à l'appui ou à l'encontre de cette recommandation.	Recommandation approuvée. On se penchera sur cette recommandation dans le cadre de l'évaluation	Des modifications au Plan officiel sont proposées. Voir Propositions préliminaires du personnel

Aménagement hors des villages

Recommandation	Observations du public	Réponse du personnel	Propositions préliminaires du personnel
aux terres humides d'importance provinciale, p. ex., à la promenade Riddell, qui peut servir de corridor au pont interprovincial.		environnementale (EE) réalisée pour le pont interprovincial. Par ailleurs, les changements proposés au Plan officiel pour délimiter l'écosystème naturel d'Ottawa ont fourni de plus amples renseignements pour guider l'évaluation environnementale.	<u>Section 6.3 Écosystème naturel d'Ottawa</u>
42. Intégrer un suivi régulier et constant permettant de fournir des renseignements à jour sur les limites et les réseaux de terres humides d'importance provinciale.	Aucune autre observation n'a été faite à l'appui ou à l'encontre de cette recommandation.	Recommandation approuvée. Des limites et des complexes sont déterminés par la province ou au moment de l'examen du projet d'aménagement. Les études nécessaires au moment de l'examen du projet d'aménagement demeurent la méthode la plus rentable pour la mise à jour des limites des secteurs naturels par la Ville. Le Plan officiel exige que le <i>Règlement de zonage</i> doit être modifié pour qu'il comprenne les renseignements les plus à jour à mesure qu'ils deviennent disponibles, mais des changements substantiels nécessitent une modification du Plan officiel.	Des modifications au Plan officiel sont proposées. Voir Propositions préliminaires du personnel <u>Section 6.3 Écosystème naturel d'Ottawa</u>
43. Consulter les propriétaires terriens afin de réduire l'incidence défavorable des motoneiges, des VTT, du secteur forestier, etc.	Aucune autre observation n'a été faite à l'appui ou à l'encontre de cette recommandation.	Recommandation approuvée. Cette consultation a lieu périodiquement dans les secteurs où la municipalité a un rôle à jouer et un certain pouvoir (c.-à-d. règlements municipaux, utilisation des terrains municipaux ou préparation des plans de gestion). Sur les propriétés privées, il s'agit d'une question d'intendance. Ce genre de conseil au sujet de l'intendance est également donné régulièrement par les ministères provinciaux et les offices de protection de la nature.	En cours. L'intendance des propriétés privées et les plans de gestion pour les terres appartenant à la Ville ne relèvent pas du Plan officiel. Aucun changement au Plan officiel n'est nécessaire.

Aménagement hors des villages

Recommandation	Observations du public	Réponse du personnel	Propositions préliminaires du personnel
44. Élaborer une procédure et des politiques pour l'achat de terres de propriété privée où se trouvent des terres humides, dans l'optique de les restaurer ou de contribuer à leur amélioration.	<p>La plupart des opinions exprimées sont fondées sur le livre blanc du personnel intitulé « Options d'indemnisation pour les terres humides et les autres espaces naturels ».</p> <p>On constate un soutien général, mais non pas universel ni inconditionnel, aux incitatifs à l'intendance et aux autres formes d'indemnisation pour les propriétaires fonciers.</p> <p>Bon nombre d'entre eux reconnaissent qu'il serait difficile d'obtenir du financement.</p> <p>La majorité d'entre eux veulent que des critères soient fixés pour déterminer les personnes admissibles et s'assurer qu'une indemnisation est versée s'il y a bel et bien une perte financière.</p> <p>Un grand nombre de participants ont souligné que la Ville ne devrait pas créer de situation où des profits inattendus pourraient être réalisés.</p> <p>Beaucoup estiment que d'autres solutions que l'acquisition devraient être envisagées.</p>	<p>Recommandation rejetée.</p> <p>Le personnel n'est pas en faveur d'offrir une indemnisation pour la perte de valeur et du potentiel d'aménagement qui pourrait survenir si des terrains sont désignés comme terres humides d'importance provinciale.</p> <p>Au Canada, il n'existe aucune obligation juridique ou usage en vigueur selon lesquels une indemnisation est versée en cas de changements apportés aux politiques de planification qui augmentent ou réduisent le potentiel d'aménagement. Le coût d'une politique de ce genre pose aussi problème.</p> <p>Le fondement de cette recommandation est énoncé dans les Propositions préliminaires du personnel <u>Section 6.4 Politique d'indemnisation pour les terres humides et les autres terres naturelles</u></p>	<p>Voir aussi Propositions préliminaires du personnel. <u>Section 6.4 Politique d'indemnisation pour les terres humides et les autres terres naturelles</u></p> <p>Une réunion distincte sera organisée au cours de laquelle les résidents pourront répondre aux recommandations du personnel sur la question de l'indemnisation pour les terres humides.</p>

Espace libre d'importance (Aménagement hors des villages)

Recommandation	Observations du public	Réponse du personnel	Propositions préliminaires du personnel
45. Hausser le nombre d'espaces libres d'importance de façon à rehausser le réseau d'espaces verts.	Aucune autre observation n'a été faite à l'appui ou à l'encontre de cette recommandation.	Recommandation approuvée en partie. La désignation d'espace libre d'importance s'applique aux terrains de propriété publique qui sont généralement des terres riveraines	À l'heure actuelle, aucun terrain public ne répond aux critères de désignation d'espace libre d'importance. Aucun changement au Plan officiel n'est nécessaire.

Aménagement hors des villages

Recommandation	Observations du public	Réponse du personnel	Propositions préliminaires du personnel
		<p>ou de grands parcs publics qui offrent principalement des possibilités d'activités récréatives. Des ajouts à cette désignation sont effectués dans le cadre du processus d'aménagement ou de l'acquisition publique. Des parcs et des terrains de loisirs supplémentaires seront ajoutés à la désignation d'espace libre d'importance, à mesure que la Ville en fera l'acquisition.</p>	
<p>46. Envisager l'expansion du réseau de sentiers récréatifs en milieu urbain vers le milieu rural, de façon à lier les collectivités rurales entre elles et à fournir au milieu rural des avantages sur les plans du tourisme, du patrimoine et des espaces verts, en fonction du principe de non-intrusion dans les biens de propriétés privées et du respect des droits et privilèges des propriétaires de biens en milieu rural.</p>	<p>Les participants sont d'accord. Un participant suggère qu'il serait plus rentable de faire l'acquisition d'étroites bandes de terrain pour des sentiers que d'acheter des lots de grande superficie.</p>	<p>Recommandation approuvée.</p> <p>Les propriétaires fonciers se sont par le passé opposés à ce que la Ville intervienne en vue d'établir ces liens. Toutefois, à la suite de l'adoption du Plan sur le cyclisme et du Rural Pathways Plan de la Ville, certains changements aux annexes du Plan officiel pourraient être nécessaires pour qu'elles soient conformes aux nouvelles pistes cyclables. Le plan de conception communautaire de chaque village peut incorporer ces sentiers. Dans le passé, la communauté rurale a précisé que de tels plans devraient respecter le fait que la majorité des espaces ruraux appartiennent à des intérêts privés.</p> <p>Les sentiers ont fait l'objet d'une des principales recommandations du Sommet rural II (n° 4 sur 122) : <i>La Ville devrait élaborer une politique qui assurera la connectivité entre les sentiers dans les villages de tous les secteurs ruraux, qui ne viole pas le droit de propriété privé et qui garantit le respect total des droits des propriétaires privés.</i></p>	<p>Des modifications au Plan officiel sont proposées.</p> <p>Des changements éventuels aux sentiers récréatifs et aux pistes cyclables pourraient être disponibles à l'automne 2008.</p>

Aménagement hors des villages

Recommandation	Observations du public	Réponse du personnel	Propositions préliminaires du personnel
<p>47. Établir le besoin d'un plan de gestion des espaces libres d'importance, à l'exemple de celui en milieu urbain.</p>	<p>Aucune autre observation n'a été faite à l'appui ou à l'encontre de cette recommandation.</p>	<p>Recommandation approuvée. La Ville est dotée d'un programme approuvé pour la mise au point de plans de gestion pour l'ensemble des terrains naturels en milieu rural appartenant à la Ville. Ces plans sont préparés dans le cadre d'un processus public auquel participent les membres de la communauté intéressés et comprennent la gestion de l'accès du public, dont diverses formes de loisirs.</p>	<p>En cours. Les plans de gestion ne relèvent pas du Plan officiel. Aucun changement au Plan officiel n'est nécessaire.</p>
<p>48. Constituer un groupe de travail spécial qui envisagera la faisabilité d'une mise en place de secteurs écologiques coordonnés « à l'état naturel », à partir des terres actuellement désignées comme terres humides d'importance au sud et à l'est du Bouclier canadien, secteurs écologiques naturels ou caractéristiques naturelles rurales. Étant donné le manque de tels espaces en milieu rural, le groupe pourra envisager la possibilité de convertir certaines terres de la désignation des caractéristiques naturelles rurales pour en faire des espaces libres d'importance. Pris en compte ensemble, les terres humides d'importance au sud et à l'est du Bouclier canadien, le secteur écologique naturel et les caractéristiques naturelles rurales forment un vaste espace libre qui</p>	<p>Aucune autre observation n'a été faite à l'appui ou à l'encontre de cette recommandation.</p>	<p>Recommandation approuvée en partie. La Ville a déjà adopté un plan de gestion pour la forêt Marlborough et a déjà créé un Comité consultatif sur la forêt Marlborough.</p> <p>Aucun terrain désigné comme secteur écologique naturel ou terre humide d'importance au sud et à l'est du Bouclier canadien dans la forêt Marlborough ou aux alentours de celle-ci ne sera convertie en espace libre d'importance. Aucun aménagement n'est autorisé dans ces désignations et la majorité de ces terrains appartiennent déjà à la Ville. Celle-ci continuera de faire l'acquisition de terres dans ce secteur à mesure que les occasions se présenteront. Au bout du compte, l'utilisation ultime de ces terrains sera déterminée par un plan de gestion, qui aura pour objectif fondamental la protection de l'environnement. Les désignations environnementales n'interdisent pas les utilisations de parcs écologiques, suggérées</p>	<p>Aucun changement au Plan officiel n'est nécessaire.</p>

Aménagement hors des villages

Recommandation	Observations du public	Réponse du personnel	Propositions préliminaires du personnel
<p>peut permettre à long terme l'établissement de parcs écologiques coordonnés et d'importance « à l'état naturel ». La Ville d'Ottawa disposera ainsi d'atouts enviables en ce qui touche : i) l'éducation environnementale; ii) la préservation de la flore et la faune en milieu naturel, particulièrement les espèces menacées d'extinction; iii) la protection des bassins hydrographiques; iv) des emplois de retombée pour la population locale. Puisque ce processus entraînerait vraisemblablement d'importants achats de terres portant actuellement la désignation de caractéristiques naturelles rurales, le mandat du groupe de travail devra s'étendre à l'établissement d'options de financement et d'une optique de mise en œuvre à long terme. Il convient de souligner que les révisions au plan de gestion de la forêt Marlborough pourraient s'inscrire dans une première étape à faible coût. Cela dit, il est convenu que le travail réalisé par le groupe de travail nécessitera à la fois un échéancier et un financement convenables, d'où la nécessité d'un moratoire sur l'aménagement dans certains secteurs.</p>		<p>par le Groupe de travail.</p> <p>La qualité et l'importance des terrains environnants désignés caractéristiques naturelles rurales sont déterminées à mesure que des projets d'aménagement sont proposées. Une grande partie de ces terres appartient à des intérêts privés. Comme, en raison de sa désignation, l'aménagement des terrains est possible sous réserve de certaines conditions, l'acquisition des terres pour accroître le nombre de propriétés appartenant à la Ville n'est pas souhaitable.</p>	
<p>49. Entreprendre une étude afin de cerner le besoin de terrains où la</p>	<p>Aucune autre observation n'a été faite à l'appui ou à l'encontre de cette</p>	<p>Recommandation approuvée. La Ville a déjà mis sur pied la Stratégie pour</p>	<p>Mis en œuvre actuellement. Cette question ne relève pas du Plan officiel.</p>

Aménagement hors des villages

Recommandation	Observations du public	Réponse du personnel	Propositions préliminaires du personnel
population en milieu rural peut s'adonner à des activités récréatives ou à la pratique de sports.	recommandation.	les terrains de sport, qui évalue les besoins en terrains de sport à l'échelle de la ville : http://www.ottawa.ca/calendar/ottawa/citycouncil/hrssc/2004/02-19/ACS2004-PEO-COM-0004.htm .	Aucun changement au Plan officiel n'est nécessaire.

Verser une indemnisation aux propriétaires terriens (Aménagement hors des villages)

Recommandation	Observations du public	Réponse du personnel	Propositions préliminaires du personnel
50. Faire en sorte de consulter les propriétaires terriens qui sont touchés avant d'amorcer toute nouvelle étude de désignation, et que ces propriétaires participent au processus.	De façon générale, les participants ont convenu de la nécessité de consulter les propriétaires fonciers tôt dans le processus, mais n'ont fait aucune autre observation précise.	Recommandation approuvée. La Ville peut informer les propriétaires fonciers si des études menées par elle peuvent permettre de trouver de nouvelles terres humides. La Ville peut aussi les prévenir quand les demandes d'aménagement rendent nécessaire une évaluation, lorsqu'il y a des possibilités par l'entremise du processus d'examen des projets d'aménagement. La Ville ne peut pas informer les propriétaires fonciers des évaluations dont elle n'a pas connaissance et qui sont entreprises par d'autres parties telles que les ministères provinciaux.	En cours. Il s'agit d'une question de processus qui ne relève pas du Plan officiel. Aucun changement au Plan officiel n'est nécessaire.
51. Consulter les propriétaires terriens dans l'intégration de l'esprit de la « motion d'Augusta » au préambule du Plan officiel mis à jour.	La plupart des opinions exprimées sont fondées sur le livre blanc du personnel intitulé « Options d'indemnisation pour les terres humides et les autres espaces naturels ».	Recommandation rejetée. Le personnel n'approuve pas la recommandation. La « motion d'Augusta » porte sur deux points : l'indemnisation, dont il est question à la	Voir Propositions préliminaires du personnel Section 6.4 Politique d'indemnisation pour les terres humides et les autres terres naturelles

Aménagement hors des villages

Recommandation	Observations du public	Réponse du personnel	Propositions préliminaires du personnel
	<p>Le soutien est général, mais non pas universel ni inconditionnel, pour des incitatifs à l'intendance et aux autres formes d'indemnisation pour les propriétaires fonciers.</p> <p>Bon nombre d'entre eux reconnaissent qu'il serait difficile d'obtenir du financement. La majorité d'entre eux veulent établir des critères pour déterminer les personnes admissibles et s'assurer qu'une indemnisation est versée s'il y a bel et bien une perte financière.</p> <p>Un grand nombre de participants ont souligné que la Ville ne devrait pas créer de situation où des profits inattendus pourraient être réalisés.</p> <p>Beaucoup estiment que d'autres solutions que l'acquisition devraient être envisagées.</p>	<p>recommandation 44 ci-dessus et les droits de propriété</p> <p>La province a déterminé que certaines questions concernant l'aménagement des terrains relèveront de la municipalité. Il existe un ensemble de freins et de contreponds mis en place par la Loi, y compris des procédures et des règlements, que la Ville doit respecter pour être conforme à la Loi. Comme le prévoyait la « motion d'Augusta », aucun pouvoir ne sera délégué aux résidents et aux propriétaires fonciers. La Ville n'a pas le pouvoir d'octroyer un tel droit en vertu de la Loi. Conformément à toute la législation applicable, la Ville a fait de son mieux pour veiller à ce que les résidents participent au processus d'aménagement.</p> <p>Conformément à la <i>Loi sur l'aménagement du territoire</i>, il existe suffisamment de freins et de contreponds pour empêcher que les droits des propriétaires fonciers soient ignorés – les dispositions relatives aux avis, l'obligation de tenir des audiences publiques et le processus d'appel visent tous à fournir des mécanismes de « justice fondamentale » aux propriétaires fonciers qui ne sont pas d'accord avec les décisions de la Ville en matière de planification.</p>	
<p>52. Mettre en œuvre un processus selon lequel la Ville négociera l'achat de terres, à leur valeur commerciale,</p>	<p>Le public approuve la recommandation si une juste indemnisation est offerte, mais n'est pas d'accord pour que l'indemnisation</p>	<p>Recommandation rejetée en partie. Le personnel n'est pas d'accord avec la recommandation voulant qu'une</p>	<p>Voir Propositions préliminaires du personnel <u>Section 6.4 Politique d'indemnisation</u></p>

Aménagement hors des villages

Recommandation	Observations du public	Réponse du personnel	Propositions préliminaires du personnel
avec le propriétaire terrien si la nouvelle désignation de ses biens, à caractère davantage restrictif, est nécessaire pour le bien public. Faute d'en arriver à une entente d'achat, la nouvelle désignation des terres n'aura pas lieu pendant que celles-ci demeurent aux mains du propriétaire actuel.	corresponde à une valeur accrue fondée sur un aménagement futur. Un participant est d'avis que si les valeurs éventuelles futures doivent être prises en considération, on devrait ajuster l'impôt foncier pour le faire passer d'un impôt agricole à un impôt calculé en fonction de la valeur du marché.	indemnisation soit versée si la désignation de terres humides est plus restrictive. Par ailleurs, la politique municipale prescrit que si la Ville fait l'acquisition d'un terrain, il doit être acheté d'après la valeur du marché. Les politiques de la Section 5.2.1 (4-6) du Plan officiel intègrent ce principe. Dans une telle situation, si un propriétaire foncier ne s'entend pas avec la Ville sur l'évaluation de la valeur, il est possible de demander un arbitrage en vertu des dispositions de la <i>Loi sur l'expropriation</i> .	<u>pour les terres humides et les autres terres naturelles</u>
53. Mettre en place une stratégie d'acquisition de biens en milieu rural, laquelle permettra de protéger convenablement les caractéristiques naturelles au moyen d'un plan d'indemnisation à l'intention des propriétaires terriens touchés.	Voir 51 ci-dessus.	Recommandation rejetée. Voir 51 ci-dessus.	Voir Propositions préliminaires du personnel <u>Section 6.4 Politique d'indemnisation pour les terres humides et les autres terres naturelles</u>
54. Il convient que la Ville envisage des façons novatrices d'amasser les fonds (p. ex., le modèle de la centrale hydroélectrique écologique) nécessaires à l'achat des terres ayant une nouvelle désignation.	Aucune autre observation n'a été faite à l'appui ou à l'encontre de cette recommandation.	Recommandation approuvée. La Ville cherche continuellement des mécanismes de financement pour atteindre ses objectifs.	En cours. Il s'agit d'une question de processus qui ne relève pas du Plan officiel. Aucun changement au Plan officiel n'est nécessaire.
55. Il convient que la Ville approfondisse des façons de saisir une partie de la valeur financière créée par suite de la nouvelle désignation de terres aux fins de	Recommandation approuvée. Un participant fait observer que les taux d'impôt foncier devraient être axés sur toute hausse de la valeur foncière découlant de l'approbation de l'aménagement.	Recommandation approuvée en partie. La hausse de la valeur foncière est normalement récupérée par l'impôt foncier.	En cours. Il s'agit d'une question de processus qui ne relève pas du cadre du Plan officiel. Aucun changement au Plan officiel n'est nécessaire.

Aménagement hors des villages

Recommandation	Observations du public	Réponse du personnel	Propositions préliminaires du personnel
l'aménagement.			

Groupe de travail sur l'aménagement des villages – Recommandations

Partie déterminante du caractère de la ville (Aménagement des villages)

Recommandation	Observations du public	Réponse du personnel	Propositions préliminaires du personnel
56. Le Plan officiel devrait énoncer clairement la valeur des 26 villages regroupés dans les limites de la ville et préciser qu'ils sont un atout à préserver. Cette déclaration devrait figurer à la section 2 – Orientations stratégiques, et être appuyée par les principes d'Ottawa 20/20 que l'on retrouve à la section 1 du Plan officiel. La vision globale devrait être réitérée dans la section Villages du plan. Les politiques connexes orienteront le Conseil municipal et le personnel en appui à cette vision et aux politiques de villages contenues dans le volume 2C du Plan officiel.	Aucune autre observation n'a été faite à l'appui ou à l'encontre de cette recommandation.	Recommandation approuvée.	Des modifications ont été apportées au préambule de la <i>Section 2.2, Gestion de la croissance</i> en vue d'aborder la question des villages et de leur rôle au sein de la ville. Voir Propositions préliminaires du personnel <u>Section 5.1 Aménagement dans les villages</u>

Plan à long terme (Aménagement des villages)

Recommandation	Observations du public	Réponse du personnel	Propositions préliminaires du personnel
57. La collectivité, le personnel et le Conseil municipal devraient examiner tous les plans des villages actuels. L'objectif devrait être d'effectuer un examen de tous les plans de village au cours des cinq	Les plans devraient varier en fonction du cachet des villages. Le calendrier d'exécution devrait dépendre de la capacité de l'infrastructure, des pressions s'exerçant sur l'aménagement des villages et du rôle participatif joué	Recommandation approuvée. Les propositions préliminaires recommandent qu'un plan de conception communautaire soit dressé dans le cas d'un village pour lequel une expansion ou encore des services	En cours. Voir Propositions préliminaires du personnel <u>Section 5.1 Aménagement dans les villages</u>

Aménagement des villages

Document de travail

Recommandation	Observations du public	Réponse du personnel	Propositions préliminaires du personnel
prochaines années. Les exigences pour certains villages seront plus simples que d'autres et la priorité dans les villages sera établie en fonction d'une série de critères. Les villages à plus faible priorité pourraient commencer le processus avec peu de personnel d'appui.	par la collectivité.	communautaires ou centralisés sont envisagés ou lorsque l'aménagement de terrains d'une grande superficie dans le village est proposé (50 hectares et plus). Pour les autres villages, le personnel recommande qu'une réunion publique ait lieu tous les cinq ans afin d'étudier les besoins et les problèmes.	
58. Le volume 2C du Plan officiel devrait faire l'objet d'un examen d'un point de vue structurel dans le but de relever les écarts entre les principales politiques du Plan officiel et toute autre politique existant dans les villages.	Un participant a exprimé son désaccord. Les disparités devraient demeurer.	Recommandation approuvée. Le volume 2C doit être revu. Tout changement entraînerait une modification du Plan officiel et assujettirait les plans à la procédure d'appel. Il faudra donc procéder à un examen exhaustif des volumes 2B et 2C. Cet examen se fera dans le cadre du programme de travail en cours.	En cours. Voir Propositions préliminaires du personnel Section 5.1 Aménagement dans les villages
59. Tous les plans de conception communautaire (PCC) devraient être rédigés de manière à faciliter leur adoption à titre de plans secondaires, ce qui veut dire que les PCC devraient tout de même comprendre une grande variété de renseignements et les recommandations qui s'y trouvent déjà, mais une section toucherait particulièrement la planification de l'aménagement du territoire. Il serait ainsi possible d'extraire cette section et de l'adopter à titre de plan	Aucune autre observation n'a été faite à l'appui ou à l'encontre de cette recommandation.	Recommandation approuvée. On a trouvé un moyen d'y parvenir. Lorsque le PCC est arrêté, la partie liée aux politiques d'aménagement du territoire peut en être extraite et adoptée sous forme de plan secondaire.	Des modifications au Plan officiel sont proposées. Voir Propositions préliminaires du personnel Section 5.1 Aménagement dans les villages

Document de travail

Aménagement des villages

Recommandation	Observations du public	Réponse du personnel	Propositions préliminaires du personnel
<p>secondaire. Dans certains villages plus petits, le choix pourrait être encore plus simple, c'est-à-dire élaborer un énoncé de politique externe au plan. Le choix demeure celui des résidents.</p>			
<p>60. L'examen complet du Plan officiel, qui se trouve déjà dans un cycle de cinq ans, ne tiendra pas compte des plans individuels de village mais il examinera les politiques des villages dans le plan principal.</p>	<p>Aucune autre observation n'a été faite à l'appui ou à l'encontre de cette recommandation.</p>	<p>Recommandation approuvée. Les nouvelles politiques envisagées pour les limites des villages proposent un mécanisme permettant d'assurer l'examen périodique des plans secondaires recommandé au point 61. Tous les cinq ans, le personnel, de pair avec la collectivité, passera en revue les terrains dans tous les villages et étudiera la nécessité d'ajouter des terrains.</p>	<p>Des modifications au Plan officiel sont proposées. Voir Propositions préliminaires du personnel Section 1.5 Expansion des limites urbaines ou de villages et Section 5.1 Aménagement dans les villages</p>
<p>61. Tous les cinq ans, après l'élaboration d'un plan de village, la Ville tiendrait une réunion publique afin de déterminer le besoin d'actualiser les plans. Le Plan officiel comprendra des critères permettant de déterminer la nécessité d'une telle actualisation. Les critères suivants font partie du Plan officiel actuel :</p> <ul style="list-style-type: none"> a. Les hypothèses qui défendent le plan sont-elles toujours valides? b. Les priorités en matière de politique ont-elles changé? 	<p>Recommandation approuvée par la majorité. Un cycle quinquennal permet de réévaluer les pressions présumées et d'étudier les objectifs.</p>	<p>Recommandation approuvée. Le personnel préparera une proposition pour deux types de plans de villages, convoquera une réunion publique pour discuter des plans, étudiera les plans,</p>	<p>Des modifications au Plan officiel sont proposées. Voir Propositions préliminaires du personnel Section 5.1 Aménagement dans les villages</p>

Aménagement des villages

Document de travail

Recommandation	Observations du public	Réponse du personnel	Propositions préliminaires du personnel
<p>c. Les politiques du plan sont-elles mises en œuvre?</p> <p>d. Les politiques donnent-elles les résultats souhaités?</p>			
62. Dans tous les cas, un plan de conception communautaire sera nécessaire si les limites doivent être repoussées ou si les services publics sont offerts.	Aucune autre observation n'a été faite à l'appui ou à l'encontre de cette recommandation.	Recommandation approuvée. La politique actuelle avalise cette recommandation. Selon les plans proposés, un PCC doit être préparé lorsque d'importants terrains demeurent non aménagés dans les limites d'un village.	Des modifications au Plan officiel sont proposées. Voir Propositions préliminaires du personnel Section 1.5 Expansion des limites urbaines ou de villages

Restructuration du Plan officiel (Aménagement des villages)

Recommandation	Observations du public	Réponse du personnel	Propositions préliminaires du personnel
63. Restructurer la sous-section 3.7.1 du Plan officiel sur les villages de manière à traiter tous les aspects de la planification des villages à l'aide de sous-titres et de renvois aux autres parties du Plan.	Un participant s'est dit d'accord.	Recommandation approuvée. Cependant, aucune section du Plan ne doit être lue isolément – de nombreuses sections du Plan s'appliquent aux villages. Le personnel y a introduit des sous-sections et quelques renvois à d'autres parties du Plan officiel pour faciliter l'interprétation du document.	Des modifications au Plan officiel sont proposées. Voir Propositions préliminaires du personnel Section 1.5 Expansion des limites urbaines ou de villages et Section 5.1 Aménagement dans les villages

Une affaire pour tous les résidents (Aménagement des villages)

Recommandation	Observations du public	Réponse du personnel	Propositions préliminaires du personnel
64. La section du Plan officiel traitant des plans de conception communautaire devrait être modifiée de manière à exiger qu'au cours	Un participant s'est dit d'accord. Mais les promoteurs ne devraient pas être autorisés à participer à cet examen.	Recommandation approuvée. Cette idée figure déjà dans le Plan officiel. La ligne A3 de la figure 2.5.6 en fait une étape préliminaire dans un plan	Des modifications au Plan officiel sont proposées. Voir Propositions préliminaires du personnel Modifications apportées à la figure 2.5.6 –

Document de travail

Aménagement des villages

<p>d'une première réunion concernant un tel plan, les participants s'engagent à examiner le plan et à présenter des recommandations portant sur une stratégie de consultation pour le projet. La stratégie comprendrait des initiatives, telles que celles qui ont été susmentionnées.</p>		<p>de conception communautaire.</p>	<p><u>Structure des plans de conception communautaire (pages 10 et 11 du Sommaire des changements proposés aux politiques du Plan officiel)</u></p>
<p>65. La stratégie de consultation ne visera pas seulement un grand échantillon de la population, mais elle reconnaîtra également le fait que le public touché peut habiter à l'extérieur du village.</p>	<p>Aucune autre observation n'a été faite à l'appui ou à l'encontre de cette recommandation.</p>	<p>Recommandation approuvée. Cette stratégie a été ajoutée à la figure 2.5.6 du Plan officiel.</p>	<p>Des modifications au Plan officiel sont proposées. Voir Propositions préliminaires du personnel <u>Modifications apportées à la figure 2.5.6 – Structure des plans de conception communautaire (pages 10 et 11 du Sommaire des changements proposés aux politiques du Plan officiel)</u></p>

Rythme et caractère de la croissance des villages (Aménagement des villages)

Recommandation	Observations du public	Réponse du personnel	Propositions préliminaires du personnel
66. Au moyen du plan de conception communautaire, la collectivité doit d'abord et avant tout élaborer une vision pour le village. Les résidents doivent déterminer les qualités et les caractéristiques du village qu'ils souhaitent préserver et déterminer les choses qu'ils sont prêts à changer. En outre, la Ville devrait élaborer des lignes directrices de conception pour l'aménagement de village, comme celles qui ont déjà été rédigées. Il doit y avoir un mécanisme de contrôle du rythme de la croissance dans un village.	Recommandation approuvée par la majorité. Tant la densité d'occupation des sols que le rythme de la croissance annuelle posent problème. La densité doit être liée aux aménagements et aux infrastructures d'appui. Les plans doivent capter de manière tangible le caractère du village.	Recommandation approuvée. <ul style="list-style-type: none"> Le personnel de la Ville préparera des lignes directrices sur l'aménagement des villages pour faciliter l'élaboration des PCC. La meilleure façon de contrôler la croissance d'un village est de désigner uniquement les terrains qui s'appliqueront à la période de planification. Si le village propose de s'étendre, il faudra un plan plus détaillé. C'est le mode d'action que favorise le personnel. Selon la politique proposée, les villages devraient désigner suffisamment de terrains sur une période de 10 ans et non de 20 ans pour permettre d'en limiter la croissance, si tel est le désir exprimé, avant que d'autres terrains ne soient ajoutés. 	Des modifications au Plan officiel sont proposées. Voir Propositions préliminaires du personnel <u>Section 5.1 Aménagement dans les villages</u>

Mise en place ponctuelle de l'infrastructure (Aménagement des villages)

Recommandation	Observations du public	Réponse du personnel	Propositions préliminaires du personnel
67. Pour être en mesure d'assurer la conformité des infrastructures avec les aménagements, un plan de conception communautaire, qui prévoit les aménagements supplémentaires sur des terrains	L'infrastructure devrait effectivement permettre d'assurer la croissance. Les opinions sont partagées quant à l'utilisation de technologies de remplacement lorsque des services	Recommandation approuvée. Selon les politiques proposées, tout plan de conception communautaire visant à favoriser l'expansion devra être accompagné, entre autres, d'une étude directrice de viabilisation et d'une analyse financière.	Des modifications au Plan officiel sont proposées. Voir Propositions préliminaires du personnel <u>Section 5.1 Aménagement dans les villages</u> et

Document de travail

Aménagement des villages

<p>vacants ou dans des secteurs d'expansion, devrait déterminer l'infrastructure durable et publique qui doit être mise en place avant l'aménagement. En outre, un plan de conception communautaire qui évalue les options de viabilisation doit tenir compte de toutes les options, y compris les technologies émergentes.</p>	<p>communautaires sont en cause. Il faudrait comprendre les incidences découlant des systèmes communautaires, comme les coûts, le rythme de croissance, la densité, etc. et tenir compte de la capacité de l'infrastructure naturelle.</p>		<p>voir <u>Modifications apportées à la figure 2.5.6 – Structure des plans de conception communautaire (pages 10 et 11 du Sommaire des changements proposés aux politiques du Plan officiel)</u> Voir aussi <u>Section 5.4 Viabilisation en milieu rural : services de rechange</u></p>
---	--	--	---

Collectivité viable et équilibrée (Aménagement des villages)

Recommandation	Observations du public	Réponse du personnel	Propositions préliminaires du personnel
<p>68. La Ville devrait appuyer et faciliter la création d'une collectivité viable et équilibrée. Le Plan officiel devrait être plus explicite dans la détermination des utilisations non résidentielles des villages. Les plans de conception communautaire devraient traiter des objectifs qui appuient la variété, les choix et la viabilité. Dans de nombreux cas, cette procédure pourrait rendre nécessaire de favoriser les initiatives publiques ou privées en appui à la vision du village.</p>	<p>D'accord à condition que les installations et services soient demandés par la collectivité et que des efforts soient déployés pour réduire l'aménagement linéaire en dehors des villages.</p>	<p>Recommandation approuvée.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le Plan officiel renferme des engagements en vue de favoriser des « communautés complètes ». C'est un des objectifs stratégiques de la partie 2 du plan. • La politique existante de la sous-section 4a) 3.7.2 exige, lorsqu'un aménagement non résidentiel est proposé dans le secteur rural général, qu'une évaluation soit effectuée pour savoir si cet aménagement ne devrait pas plutôt se faire dans un village. • Sous sa forme actuelle, le Plan officiel a pour principe de centrer l'aménagement rural dans les villages. 	<p>Des modifications au Plan officiel sont proposées. Voir Propositions préliminaires du personnel <u>Section 5.1 Aménagement dans les villages</u> et voir <u>Modifications apportées à la figure 2.5.6 – Structure des plans de conception communautaire (pages 10 et 11 du Sommaire des changements proposés aux politiques du Plan officiel)</u></p>

Groupe de travail sur les ressources en eau souterraine – Recommandations

Coordination et responsabilité (Eau souterraine)

Recommandation	Observations du public	Réponse du personnel	Propositions préliminaires du personnel
69. Il est fortement recommandé à la Ville de « gérer » ses ressources en eau souterraine par l'établissement de responsabilités claires. Pour ce faire, elle peut s'inspirer des réseaux d'alimentation en eau et d'évacuation des eaux usées qu'elle gère actuellement dans les quartiers où elle assure la prestation de ces services. Il serait également opportun qu'elle dirige l'établissement d'un cadre de protection à la source des ressources en eau souterraine à partir des bassins hydrographiques.	La collectivité est divisée. Certains estiment que la Ville devrait assumer un rôle important, mais pas nécessairement en gestion. Elle devrait voir à ce qu'à l'avenir, les décideurs communautaires et municipaux soient mieux informés des répercussions de l'aménagement sur les ressources en eau souterraine et les utilisateurs. À cette fin, la Ville et les autres organismes responsables, comme les offices de protection de la nature, doivent disposer d'un certain nombre de données et comprendre les réseaux d'eau souterraine locaux.	Recommandation approuvée en partie. Cependant, les questions d'autorité et de pouvoirs ne sont pas encore réglées. La version modifiée du Plan officiel recommande d'étoffer et de réorganiser la section 2.4.4 en y intégrant les volets associés à la stratégie relative aux ressources en eau souterraine.	Il faut renforcer les politiques du Plan officiel relatives à l'observation et à la modélisation des nappes aquifères. Des lignes directrices sur l'hydrogéologie ont été proposées, et un engagement a été pris à l'égard de la prochaine étape de la stratégie municipale relative aux ressources en eau souterraine. Voir Propositions préliminaires du personnel <u>Section 5.3 Viabilisation en milieu rural : ressources en eau souterraine</u>
70. Au sein d'un service, la Ville pourrait établir un poste de directeur des ressources en eau souterraine, dans lequel le ou la titulaire aura pour tâche d'assurer le suivi étroit de l'incidence « soupçonnée » puis « avérée » d'un aménagement ou d'un changement d'utilisation du sol approuvé.	Aucune autre observation n'a été faite à l'appui ou à l'encontre de cette recommandation.	Recommandation approuvée en partie. La Ville doit faire en sorte que la population obtienne facilement de l'information et l'instauration de mesures. Elle confierait cette responsabilité au personnel ou ferait automatiquement suivre tout commentaire ou toute plainte à l'entité pertinente en demandant d'être tenue au courant de ce qui s'ensuivrait. Le personnel travaille encore à cette question.	En cours. Il s'agit d'une recommandation de processus qui ne relève pas du Plan officiel. Aucun changement au Plan officiel n'est nécessaire.

Caractérisation des ressources en eau souterraine (Eau souterraine)

Recommandation	Observations du public	Réponse du personnel	Propositions préliminaires du personnel
<p>71. Il convient que la Ville produise un rapport de caractérisation de chaque bassin hydrographique dans les limites de son territoire (y compris une analyse de l'eau souterraine). Ce rapport servira ensuite à établir la répartition de la capacité et les plans de gestion afin d'orienter l'aménagement à l'avenir.</p>	<p>Aucune autre observation n'a été faite à l'appui ou à l'encontre de cette recommandation.</p>	<p>Recommandation approuvée.</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Exiger que toute étude future sur le bassin et le sous-bassin hydrographiques inclue un rapport de caractérisation des eaux souterraines. 2. Préparer des rapports de caractérisation des eaux souterraines relativement aux villages ainsi qu'à l'aménagement de puits privés en secteur urbain et lorsque de fortes pressions sont exercées pour aménager le secteur rural général. 	<p>Les politiques proposées à l'égard des plans de bassins et de sous-bassins hydrographiques ont été ajoutées à la section 2.4.3 du Plan officiel. Voir Propositions préliminaire du personnel <u>Section 6.3 Écosystème naturel d'Ottawa</u>, page 81 et 82</p> <p>Des rapports de caractérisation ont été préparés pour la plupart des villages et seront probablement passés en revue au moment de l'élaboration d'un plan de conception communautaire; ceux qui visent le secteur urbain font partie du programme de travaux publics.</p>
<p>72. La Ville pourrait d'abord procéder à l'examen des études portant sur l'hydrogéologie, la précarité de la nappe aquifère, les bassins hydrographiques et les sous-bassins hydrographiques ainsi que des autres travaux qu'elle a commandés par le passé pour ensuite déterminer la fiabilité et la justesse des études scientifiques, déceler les lacunes puis rassembler les données recueillies sur les bassins hydrographiques en un point d'accès unique pour fins de consultation.</p>	<p>La Ville doit constituer une banque unique d'information et de données et donc jouer un rôle dans la collecte de données et l'observation des conditions des eaux souterraines. Il faut une approche raisonnable et discrète qui inclut des mesures de sensibilisation.</p>	<p>Recommandation approuvée.</p> <p>Il convient de regrouper toutes les études antérieures sur le sous-bassin hydrographique et toutes les analyses des ressources en eau souterraine de la ville afin d'en évaluer la qualité et la pertinence, ce qui pourra être accompli dans le cadre d'une étude prévue du sous-bassin hydrographique.</p>	<p>En cours.</p> <p>Il s'agit d'une recommandation de processus qui ne relève pas du Plan officiel, mais sera incluse dans les programmes de travaux publics.</p> <p>Aucun changement au Plan officiel n'est nécessaire.</p>

Protection des ressources en eau souterraine pour en assurer la pérennité de la qualité et de la quantité (Eau souterraine)

Recommandation	Observations du public	Réponse du personnel	Propositions préliminaires du personnel
<p>73. Il convient que la Ville mette en œuvre la prochaine étape de la Stratégie de gestion des eaux souterraines, dans laquelle elle élaborera un cadre permettant de déterminer, de classer par ordre de priorité et de mener à terme les étapes de gestion de l'eau souterraine. De cette façon, l'aménagement et la croissance s'inscriront dans une optique de pérennité. Une fois avalisées les demandes d'aménagement en version provisoire, il convient d'en faire le suivi pour veiller à leur conformité aux changements.</p>	<p>Aucune autre observation n'a été faite à l'appui ou à l'encontre de cette recommandation.</p>	<p>Recommandation approuvée. Il est recommandé que la première étape de la Stratégie de gestion des eaux souterraines soit achevée et que le cadre de travail de la deuxième soit préparé dans le cadre de la révision du Plan officiel et du Plan directeur de l'infrastructure.</p>	<p>En cours. On voudrait qu'un engagement soit pris et qu'un budget soit proposé pour la prochaine étape de la stratégie municipale à l'égard des ressources en eau souterraine. Il s'agit d'une recommandation de processus qui ne relève pas du Plan officiel.</p> <p>Voir Propositions préliminaires du personnel <u>Section 5.3 Viabilisation en milieu rural : ressources en eau souterraine</u></p>
<p>74. La Ville pourrait se servir d'un logiciel informatique afin de procéder à la modélisation de la nappe aquifère d'Ottawa. De plus, cette modélisation pourrait servir dans l'analyse de la qualité et de la quantité des ressources actuelles en eau souterraine, le dépistage des zones précaires, les prévisions de l'incidence cumulative ultérieure de l'ensemble des perturbations à la nappe aquifère de même que l'évaluation de l'incidence des propositions d'aménagement. Étant donné les coûts liés à cette option, il</p>	<p>Aucune autre observation n'a été faite à l'appui ou à l'encontre de cette recommandation.</p>	<p>Recommandation approuvée. La modélisation détaillée de chaque nappe aquifère n'est pas une priorité de la Stratégie de gestion des eaux souterraines, mais pourrait être nécessaire pour l'achèvement des plans de conception communautaire des villages ainsi que des études relatives aux secteurs de protection des têtes de puits et à certains sous-bassins hydrographiques. Le groupe chargé de la protection des sources d'eau cartographie actuellement les nappes aquifères vulnérables et procède à une évaluation approfondie des secteurs de protection des têtes de puits à l'égard des puits communautaires. La Ville prépare par</p>	<p>La modélisation informatique s'ajoutera à diverses initiatives en cours. Certains des travaux entrepris pourraient entraîner des modifications au Plan officiel, bien qu'aucune ne soit actuellement prévue à ce sujet.</p>

Recommandation	Observations du public	Réponse du personnel	Propositions préliminaires du personnel
convient d'étaler la conception de la modélisation au fil du temps, à commencer par les zones où la nappe aquifère est soumise aux plus fortes perturbations causées par l'aménagement.		ailleurs des rapports de caractérisation des eaux souterraines au profit de futures études du bassin et du sous-bassin hydrographiques.	
75. La Ville pourrait protéger les zones et composantes particulières de l'eau souterraine (p. ex., les terres humides, les zones d'alimentation, l'équilibre hydrique, les têtes de puits) au moyen de rouages convenables, notamment l'adoption de politiques ou de règlements, le zonage ou l'acquisition des terres, dans l'optique d'assurer la pérennité des ressources en eau souterraine et de verser une indemnisation aux propriétaires, si nécessaire.	Deux approches sont proposées pour protéger les secteurs où se trouvent les sources d'eau : les protéger de tout aménagement, notamment en versant une compensation financière lorsque l'aménagement est prohibé, et interdire tout aménagement susceptible d'entraîner des problèmes et de la pollution.	Recommandation approuvée. Le Plan officiel comporte déjà une succession logique de méthodes de protection des ressources en eau souterraine et calquera la Province à l'égard de la protection des sources d'eau. Un plan de protection des sources d'eau doit être élaboré d'ici 2013. Les études du sous-bassin hydrographique et les travaux visant à déterminer les terrains englobés dans le réseau du patrimoine naturel de la Ville pourraient localiser et inclure les zones d'alimentation vulnérables, qui devront ensuite être protégées au moyen de politiques d'utilisation des sols. Beaucoup font d'ailleurs déjà l'objet d'une désignation environnementale. Les zones de protection de têtes de puits relatives aux puits municipaux existants sont recensées dans le Plan officiel.	Le plan comporte déjà les désignations et les politiques nécessaires pour répondre à cette recommandation. D'autres politiques sont proposées à la section 6.3 Écosystème naturel d'Ottawa En outre, le plan de protection de l'alimentation en eau sera terminé en 2013 et pourra entraîner des modifications au Plan officiel.
76. Afin de protéger à la fois les propriétaires et les promoteurs, la Ville pourrait procéder à des tests	Il faut s'assurer que les propriétaires vérifient régulièrement la qualité de l'eau. On craint que cette information, si elle est	Recommandation approuvée. La Ville resserrera ses exigences relativement aux tests réalisés avant et après	Mis en œuvre actuellement. Ce point est habituellement réglé par l'entremise des conditions d'aménagement.

Ressources en eau souterraine

Document de travail

Recommandation	Observations du public	Réponse du personnel	Propositions préliminaires du personnel
<p>aux puits avoisinants avant le début des travaux de construction. Elle pourrait ensuite consigner les renseignements pertinents puis procéder de nouveau à ces tests une fois les travaux de construction terminés en guise de mesure de protection contre les activités dont l'effet de dépérissement est avéré, telles que le dynamitage, l'aménagement d'étangs d'eaux de ruissellement et l'aménagement urbain adjacent.</p>	<p>rendue publique, se répercute sur la valeur des terrains. Certains pourraient consentir à ce que les résultats de tels tests servent à un système général de surveillance de la nappe aquifère, leurs tests pouvant peut-être alors être effectués gratuitement.</p>	<p>les travaux de construction afin d'observer les répercussions de ceux-ci sur les sources d'eau souterraine des terrains avoisinants. La Ville envisagera divers mécanismes de mise en application afin de corriger tout répercussion constatée.</p>	<p>Aucun changement au Plan officiel n'est nécessaire.</p>
<p>77. La Ville pourrait établir des niveaux de « protection » visant les composantes particulières de l'eau souterraine en fonction de critères tirés au clair.</p>	<p>Aucune autre observation n'a été faite à l'appui ou à l'encontre de cette recommandation.</p>	<p>Voir 75 ci-dessus.</p>	<p>Des désignations et des politiques sont déjà prévues au plan afin de donner suite à cette recommandation. D'autres politiques sont proposées à la Section 6.3 Écosystème naturel d'Ottawa</p> <p>En outre, le plan de protection des sources d'eau sera terminé en 2013 et pourra entraîner des modifications au Plan officiel.</p>
<p>78. Les accords municipaux de lotissement pourraient comporter une disposition interdisant les dispositifs d'irrigation des pelouses ou les thermopompes d'eau souterraine à boucle ouverte.</p>	<p>Aucune autre observation n'a été faite à l'appui ou à l'encontre de cette recommandation.</p>	<p>Recommandation approuvée. Une condition générale interdisant les thermopompes souterraines à moins qu'une étude hydrogéologique portant sur le lotissement traite de la question est ajoutée à tous les plans de lotissement lorsque des services privés sont en cause. Lorsqu'une étude hydrogéologique mentionne des exigences particulières, notamment l'irrigation des pelouses, celles-ci doivent</p>	<p>Il s'agit d'un processus d'approbation déjà mis en œuvre par la Ville.</p> <p>Aucun changement au Plan officiel n'est nécessaire.</p>

Recommandation	Observations du public	Réponse du personnel	Propositions préliminaires du personnel
		également être incluses dans les conditions d'approbation.	
79. La Ville pourrait réitérer son engagement à mettre à exécution à l'échelle locale les exigences et lignes directrices du gouvernement provincial quant à la qualité de l'eau et à sa quantité.	Aucune autre observation n'a été faite à l'appui ou à l'encontre de cette recommandation.	Recommandation approuvée. Cette question d'aménagement relève du palier provincial. Pour des raisons pratiques, la Ville ne reproduit dans le Plan officiel aucune autre mesure législative ou ligne directrice susceptible d'être modifiée. Toutefois, elle a l'intention de refléter les objectifs provinciaux à l'égard de l'eau potable dans les lignes directrices qui sont proposées au sujet des exigences techniques associées aux études hydrogéologiques et aux analyses du sol pour les lotissements raccordés à des services privés.	En cours. Ces exigences seront réitérées dans les lignes directrices proposées en matière d'hydrogéologie. Voir Propositions préliminaires du personnel <u>Section 5.3 Viabilisation en milieu rural : ressources en eau souterraine</u>
80. La Ville pourrait exiger que le personnel ou les ingénieurs à son service procèdent à l'inspection des lieux avant de prendre en considération les demandes de modification de zonage ou de changement à la désignation de l'utilisation du territoire. Il se peut que cette mesure exige l'ajout de membres au personnel.	Aucune autre observation n'a été faite à l'appui ou à l'encontre de cette recommandation.	Recommandation approuvée. Il s'agit d'une question d'aménagement qui constitue une pratique exemplaire encouragée, mais pouvant ne pas convenir à toutes les situations.	Mis en œuvre actuellement comme pratique exemplaire. Il s'agit d'une recommandation de processus qui ne nécessite aucun changement au Plan officiel pour que les sites appropriés soient inspectés.
81. La Ville devrait procéder à la mise en œuvre intégrale du Règlement sur les puits (Règlement n° 903) et des normes qui régissent l'installation de fosses septiques (<i>Code du bâtiment</i>	La Ville doit veiller à ce que l'aménagement des puits soit conforme aux recommandations énoncées dans les analyses hydrogéologiques et satisfasse à des normes minimales données.	Recommandation approuvée. La Province exige actuellement des foreurs de puits qu'ils possèdent un permis à cet effet et la Ville demande que lui soit soumis un affidavit signé garantissant qu'un puits	Mis en œuvre actuellement. Il s'agit d'une recommandation de processus qui ne relève pas du Plan officiel, et aucun changement au Plan officiel n'est nécessaire pour poursuivre le processus.

Ressources en eau souterraine

Document de travail

Recommandation	Observations du public	Réponse du personnel	Propositions préliminaires du personnel
<p><i>de l'Ontario</i>) pour ensuite procéder à l'inspection complète des puits au moment de l'installation pour fins de conformité à la réglementation. Dans les cas où des études hydrogéologiques, menées pendant la construction, révèlent le besoin d'adopter des normes de construction supérieures, celles-ci devraient alors avoir préséance dans la mise à exécution.</p>		est foré conformément aux conditions d'approbation.	

Suivi de la qualité et de la quantité des ressources en eau souterraine (Eau souterraine)

Recommandation	Observations du public	Réponse du personnel	Propositions préliminaires du personnel
82. Il serait opportun que la Ville fasse un suivi fréquent de la qualité de l'eau et de sa quantité dans les puits de propriété privée et la nappe aquifère. La Ville pourrait également recueillir les données tirées des sources susmentionnées pour ensuite tenir une base de données sur le suivi des dossiers et rendre les résultats accessibles à la population.	Il faut s'assurer que les propriétaires vérifient régulièrement la qualité de l'eau. On craint que cette information, si elle est rendue publique, se répercute sur la valeur des terrains. Certains pourraient consentir à ce que les résultats de tels tests servent à un système général de surveillance de la nappe aquifère, leurs tests pouvant peut-être alors être effectués gratuitement.	Recommandation approuvée. Le personnel a proposé d'exiger l'aménagement à chaque étape d'un plan de lotissement d'un puits exclusivement destiné à la surveillance et la constitution d'une base de données à partir de l'information ainsi obtenue. Toutefois, puisqu'il ne s'agit pas nécessairement la manière la plus efficace d'acquérir les renseignements requis, la recommandation est en cours de réévaluation.	Des modifications au Plan officiel sont proposées. Exiger un puits de surveillance pour tout lotissement rural. Consulter le tableau du Sommaire des changements proposés aux politiques du Plan officiel, ligne 4.4.2.1, page 20.
83. La Ville pourrait concevoir des rouages de mise à l'essai ou de surveillance des puits à chaque aménagement domiciliaire nouveau et actuel en milieu rural, aux terrains de golf, autour des carrières, etc., de façon à obtenir une source continue de données exactes.	Aucune autre observation n'a été faite à l'appui ou à l'encontre de cette recommandation.	Recommandation approuvée. Voir 82 ci-dessus.	Des modifications au Plan officiel sont proposées. Exiger un puits de surveillance pour tout lotissement rural. Consulter le tableau du Sommaire des changements proposés aux politiques du Plan officiel, ligne 4.4.2.1, page 20.
84. Les promoteurs pourraient confier à la Ville les puits d'essai dans le cadre des activités de suivi continu. La Ville aurait besoin d'accéder aux puits pour fins de suivi.	Aucune autre observation n'a été faite à l'appui ou à l'encontre de cette recommandation.	Recommandation approuvée. Voir 82 ci-dessus.	Des modifications au Plan officiel sont proposées. Exiger un puits de surveillance pour tout lotissement rural. Consulter le tableau du Sommaire des changements proposés aux politiques du Plan officiel, ligne 4.4.2.1, page 20.
85. La Ville pourrait concevoir puis	Aucune autre observation n'a été faite à	Recommandation approuvée.	En cours.

Ressources en eau souterraine

Document de travail

Recommandation	Observations du public	Réponse du personnel	Propositions préliminaires du personnel
adopter des normes esthétiques dans l'évaluation de la quantité d'eau souterraine et de la qualité de l'eau à chaque puits privé, puis élaborer des normes municipales claires destinées aux réseaux de traitement, notamment en ce qui touche les limites de traitement des paramètres esthétiques conformes aux lignes directrices du gouvernement provincial.	l'appui ou à l'encontre de cette recommandation.	La Ville réitère son engagement à se conformer aux lignes directrices provinciales à l'égard des paramètres esthétiques de qualité de l'eau et le fera à nouveau dans les lignes directrices sur l'hydrogéologie projetées.	Voir Propositions préliminaire du personnel <u>Section 5.3 Viabilisation en milieu rural : ressources en eau souterraine</u>

Prise de mesures correctrices pour combattre ou freiner le dépérissement (Eau souterraine)

Recommandation	Observations du public	Réponse du personnel	Propositions préliminaires du personnel
86. Affecter la responsabilité de recevoir et d'évaluer les plaintes, transmettre la question aux pouvoirs pertinents pour fins d'enquête, faire le suivi de l'état de la question pour ensuite faire rapport de sa solution à un seul bureau.	Aucune autre observation n'a été faite à l'appui ou à l'encontre de cette recommandation.	Recommandation approuvée. Un coordonnateur de politique et une personne-ressource sont requis. Voir 70 ci-dessus.	En cours. Il s'agit d'une recommandation de processus qui ne relève pas du Plan officiel. Aucun changement au Plan officiel n'est nécessaire.
87. Le gouvernement provincial pourrait exiger l'inspection des puits et fosses septiques dans le cadre d'un processus de transfert foncier, notamment la présentation d'un rapport intégral sur la qualité de l'eau.	Pourquoi le gouvernement provincial devrait-il faire cela? Pourquoi ne serait-ce pas une pratique exemplaire à adopter par quiconque achète une propriété pourvue de services privés?	Recommandation approuvée en partie. Cette question ne relève pas de l'administration municipale. Il s'agit d'une pratique exemplaire que devraient suivre les acheteurs et les agents immobiliers. Les acheteurs devraient l'exiger dans le cadre du processus d'acquisition de toute propriété en milieu rural.	Cette question ne relève pas de l'administration municipale. Aucun changement au Plan officiel n'est nécessaire.
88. La Ville pourrait établir des normes	Il faut instaurer des normes minimales	Recommandation approuvée en partie.	En cours.

Document de travail

Ressources en eau souterraine

Recommandation	Observations du public	Réponse du personnel	Propositions préliminaires du personnel
d'entretien et d'inspection des puits et fosses septiques, notamment un calendrier de nettoyage en fonction de l'accumulation de boues dans les fosses septiques.	d'entretien des fosses septique et veiller à ce que les propriétaires gèrent correctement leurs eaux usées. Certains s'inquiètent des coûts et de la bureaucratie connexes. Il faut garder le tout aussi simple que possible.	La Ville préférerait fournir à la population des ressources sur les pratiques exemplaires d'utilisation et d'entretien des puits et des fosses septiques. Des ressources sur les puits et les fosses septiques à l'intention des propriétaires actuels et potentiels en milieu rural sont présentées à la section Connexions rurales du site Web de la Ville d'Ottawa (ottawa.ca/rurales).	Il s'agit d'une recommandation de processus qui ne relève pas du Plan officiel. Aucun changement au Plan officiel n'est nécessaire. Voir les politiques énoncées dans la <u>Révision du Plan directeur de l'infrastructure</u> , section 2.1.5, pages 13 et 14.
89. La Ville pourrait autoriser les entreprises d'entretien de fosses septiques à déverser le contenu de celles-ci dans le réseau d'égouts (à taux réduit).	Aucune autre observation n'a été faite à l'appui ou à l'encontre de cette recommandation.	Recommandation rejetée. Rien ne semble justifier la présence de cette recommandation dans le rapport. Éliminer le contenu des fosses septiques en le déversant dans le réseau de canalisations n'est pas techniquement souhaitable. Il faut plutôt le transporter jusqu'au Centre environnemental R.-O.-Pickard. Toute réduction des coûts d'élimination au Centre environnemental R.-O.-Pickard doit être considérée selon le principe de l'utilisateur payeur.	Pour des raisons techniques de fonctionnement, cette question associée à l'exploitation du réseau d'égout n'est pas appuyée. Aucun changement au Plan officiel n'est nécessaire.

Documentation de sensibilisation de la population à l'importance des ressources en eau souterraine et aux principes de leur gestion (Eau souterraine)

Recommandation	Observations du public	Réponse du personnel	Propositions préliminaires du personnel
90. Passer en revue la documentation et les procédures actuelles de communications pour ensuite concevoir de nouvelles méthodes, au besoin.	Aucune autre observation n'a été faite à l'appui ou à l'encontre de cette recommandation.	Recommandation approuvée. L'examen et la mise à jour devraient se faire de façon continue. Le Bureau des affaires rurales emploie	En cours. Il s'agit d'une recommandation de processus qui ne relève pas du Plan officiel. Aucun changement au Plan officiel n'est nécessaire.

Recommandation	Observations du public	Réponse du personnel	Propositions préliminaires du personnel
		divers moyens pour joindre les résidents des secteurs ruraux, notamment des courriels d'information aux personnes qui l'ont demandé par l'entremise de la section Connexions rurales du site Web de la Ville d'Ottawa, des présentations à l'occasion de réunions d'associations communautaires, des bulletins d'information communautaires ainsi que des publicités et des articles dans les journaux ruraux.	
91. Il serait opportun d'envoyer un avis municipal de proposition d'aménagement à l'intention des particuliers, des entreprises et des collectivités qui s'alimentent à la même nappe aquifère ou à des composantes naturelles connexes pour les inviter à prendre part à un processus de consultation ou d'examen.	Aucune autre observation n'a été faite à l'appui ou à l'encontre de cette recommandation.	Recommandation approuvée en partie. Il ne sera sans doute pas possible d'envoyer des avis individuels relativement à chaque nappe aquifère, mais informer les propriétaires de terrains environnants et les associations communautaires officielles, installer des affiches sur les lieux et assurer le suivi en ligne des demandes d'aménagement fourniront aux résidents un avis suffisant de tout projet d'aménagement.	Cette question est étudiée dans le cadre de l'examen du fonctionnement du Service de l'urbanisme, du transport en commun et de l'environnement. Il s'agit d'une recommandation de processus qui ne relève pas du Plan officiel. Aucun changement au Plan officiel n'est nécessaire.
92. Il conviendrait d'intégrer aux plans de conception communautaire des renseignements sur les composantes des ressources en eau souterraine, de la nappe aquifère et des zones d'alimentation, notamment des renseignements sur la façon dont les changements à l'aménagement permettront de conserver et de rehausser l'état des ressources en eau souterraine.	Aucune autre observation n'a été faite à l'appui ou à l'encontre de cette recommandation.	Recommandation approuvée. Il est proposé de modifier la section 2.5.6 du Plan officiel relativement aux plans de conception communautaire. Les études de viabilisation et les évaluations des ressources en eau souterraine seront intégrées au programme d'élaboration d'un plan de conception communautaire des villages et d'autres secteurs d'aménagement.	Des modifications au Plan officiel sont proposées. Il est proposé d'instaurer des politiques à l'égard des plans de conception communautaire. Consulter en ligne la figure 2.5.6 Structure des plans de conception communautaire aux pages 11 et 12 du Sommaire des changements proposés aux politiques du Plan officiel.

Recommandation	Observations du public	Réponse du personnel	Propositions préliminaires du personnel
93. La Ville pourrait assurer la prestation d'un programme de sensibilisation et de médiation bien publicisé et sur appel en ce qui touche l'état des ressources en eau souterraine à l'échelle locale.	Il est suggéré de rendre facilement accessible à la population de l'information répondant à ses questions et lui donnant une idée des menaces et des répercussions des services privés sur les ressources en eau souterraine et l'environnement. Les renseignements fournis pourraient comprendre les responsabilités fondamentales d'un propriétaire foncier.	Recommandation approuvée. La Ville s'assurera que l'information fournie sur son site Web est à jour et continuera de collaborer avec les offices de protection de la nature afin d'enrichir les renseignements accessibles à la population et à l'industrie immobilière.	Il s'agit d'une recommandation de processus qui ne relève pas du Plan officiel. Aucun changement au Plan officiel n'est nécessaire. Certains renseignements sont déjà accessibles sur le site Web de la Ville : www.ottawa.ca/city_services/water/wells/6_fr.shtml .
94. La Ville pourrait joindre au compte de taxes municipales envoyé par la poste les renseignements sur les responsabilités des propriétaires en ce qui touche l'eau potable et les égouts de même que les coordonnées des personnes-ressources avec qui communiquer au besoin. De cette façon, la Ville épargnerait des coûts d'envoi et verrait à ce que chaque propriétaire soit bien au fait de la situation.	Cette méthode est recommandée afin de diffuser de l'information à peu de frais.	Recommandation approuvée. Un coordonnateur de politique et une personne-ressource sont requis. Voir 70 ci-dessus. La question de fournir ce type d'information aux propriétaires fonciers en milieu rural a été abordée dans le cadre du Sommet rural II. Une des recommandations formulées à l'issue de cet événement (n° 70 de 122) propose que la Ville élabore à l'intention des nouveaux résidents des secteurs ruraux une trousse d'information comprenant une lettre de bienvenue, une liste de coordonnées de personnes-ressources ainsi que des renseignements relatifs aux puits et aux fosses septiques. Dans le cadre du plan de travail du Sommet rural II, divers modes de distribution d'une telle trousse seront envisagés.	En cours. Il s'agit d'une recommandation de processus qui ne relève pas du Plan officiel. Aucun changement au Plan officiel n'est nécessaire.
95. Les courtiers en immeubles pourraient remettre aux nouveaux	Recommandation approuvée. Cette méthode permettrait de diffuser de	Recommandation approuvée. Cette question ne relève pourtant pas de	Cette question ne relève pas de la Ville. Aucun changement au Plan officiel n'est

Ressources en eau souterraine

Document de travail

Recommandation	Observations du public	Réponse du personnel	Propositions préliminaires du personnel
propriétaires une trousse de renseignements pendant le processus de vente des terres.	l'information à peu de frais.	<p>l'administration municipale.</p> <p>Les agents immobiliers et les acheteurs ont accès à l'information publiée sur le site Web de la Ville de même qu'à celle fournie par d'autres organismes (p. ex., offices de protection de la nature). La situation se présenterait si les acheteurs demandaient aux agents immobiliers locaux de leur fournir ce service.</p> <p>Une des recommandations formulées à l'issue du Sommet rural II (n° 70 de 122) propose que la Ville élabore à l'intention des nouveaux résidents des secteurs ruraux une trousse d'information comprenant une lettre de bienvenue, une liste de coordonnées de personnes-ressources ainsi que des renseignements relatifs aux puits et aux fosses septiques.</p> <p>Il sera envisagé de recourir aux agents immobiliers pour distribuer l'information.</p>	nécessaire.

Ressources humaines, matérielles et financières (Eau souterraine)

Recommandation	Observations du public	Réponse du personnel	Propositions préliminaires du personnel
96. Il convient que la Ville augmente le budget affecté aux ressources en eau souterraine afin de traiter les questions décrites dans le présent document et de faire en sorte qu'elles soient traitées au moment de	Un participant s'est dit d'accord, mais la Ville et la population doivent comprendre ce qui peut être appris au sujet des ressources en eau souterraine et ce qui demeurera inconnu. Il ne faut pas s'attendre à disposer d'une information parfaite.	Recommandation approuvée. Le personnel déterminera combien coûterait la mise en œuvre des recommandations relatives aux eaux souterraines et établira le budget de même que d'autres mécanismes nécessaires pour financer tout coût	Cette recommandation sera mise en œuvre par l'entremise des budgets municipaux et de la mise à jour du <i>Règlement sur les redevances d'aménagement</i> . Aucun changement au Plan officiel n'est

Document de travail

Ressources en eau souterraine

Recommandation	Observations du public	Réponse du personnel	Propositions préliminaires du personnel
l'examen du Plan officiel actuel.		additionnel pour la Ville, notamment la perception de droits ou de taxes, par exemple l'imposition de redevances d'aménagement à l'égard des nouveaux lotissements.	nécessaire.
97. Il convient également que la Ville assure la mise en œuvre en temps opportun des politiques du Plan officiel ayant trait aux ressources en eau souterraine ainsi que de la Stratégie de gestion des eaux souterraines.	Aucune autre observation n'a été faite à l'appui ou à l'encontre de cette recommandation.	Recommandation approuvée. La Ville ne devrait intégrer au Plan officiel que les politiques qu'elle est en mesure de mettre en œuvre grâce aux pouvoirs qui lui sont dévolus par la <i>Loi sur l'aménagement du territoire</i> et au moyen de travaux publics.	Cette recommandation sera mise en œuvre par l'entreprise des processus d'approbation de l'aménagement municipal et du budget affecté aux travaux publics. Aucun changement au Plan officiel n'est nécessaire.

Groupe de travail sur les processus d'aménagement – Recommandations

3.1.1 – Conception et information du site Web de la Ville d'Ottawa (Processus d'aménagement)

Recommandation	Observations du public (synthèse)	Réponse du personnel	Propositions préliminaires du personnel
<p>98. Organisation efficace et présentation en temps opportun de l'information relative aux quartiers</p>	<p>D'importantes améliorations ont déjà été apportées au site Web de la Ville dans la façon dont il donne accès à l'information.</p> <p>Idée reçue positivement dans l'ensemble, mais les opinions divergent quant à la pertinence d'organiser l'information selon le quartier plutôt que de manière thématique. Bon nombre de résidents sont d'avis que l'information relative aux quartiers pourrait être coordonnée par les conseillers, à condition qu'un mode de présentation uniforme soit adopté. Il apparaît nécessaire de démontrer la rentabilité et l'utilité de la recommandation.</p>	<p>Recommandation approuvée en partie. La Ville a rendu accessible en ligne le suivi des demandes d'aménagement, lequel permet une recherche par quartier. Ce suivi indique l'état des demandes et présente les études des promoteurs.</p> <p>La Ville fournit déjà une foule de renseignements se rapportant à chaque quartier. Organiser la totalité de l'information selon les quartiers nécessiterait de reconstruire en bonne partie le site Web et de modifier considérablement la méthode employée par la Ville pour enregistrer l'information et la mettre à jour.</p> <p>La Ville examinera, dans le cadre de la révision générale de son site Web, s'il est possible de fournir d'autres renseignements classés par quartier.</p> <p>Cette recommandation, qui compte parmi les propositions examinées au cours du Sommet rural II, sera prise en considération dans le cadre du plan de travail, bien qu'elle se situe très bas dans l'échelle des priorités (96^e sur 120).</p>	<p>La Ville examinera, dans le cadre de la révision générale de son site Web, s'il est possible de fournir d'autres renseignements classés par quartier.</p> <p>La mise en œuvre de la recommandation ne relève pas du Plan officiel de la Ville.</p> <p>La révision permanente du site Web suit actuellement son cours.</p>

Recommandation	Observations du public (synthèse)	Réponse du personnel	Propositions préliminaires du personnel
		<p>La section Connexions rurales du site Web de la Ville d'Ottawa (ottawa.ca/rurales) fournit des renseignements ciblés aux résidents des quatre quartiers ruraux d'Ottawa, de même qu'un lien vers le site Web (s'il existe) du conseiller responsable de chaque quartier rural.</p>	
<p>99. Création de dépliants électroniques de quartier propres à chaque conseiller/quartier et à chaque sujet de service (REMARQUE : non gérés par le conseiller, devraient être gérés globalement ou horizontalement)</p>	<p>Idée bien reçue, quoique sa réalisation dépende du succès de la recommandation 98. Une inquiétude a été exprimée au sujet des courriels à envoyer et du volume de messages entrants. Certains participants ont exprimé l'idée qu'il serait préférable de recourir aux journaux pour diffuser l'information. Certains ont demandé pourquoi on hésitait à laisser la gestion de cette question au conseiller.</p>	<p>Recommandation approuvée en partie. Voir 98 ci-dessus.</p> <p>La production régulière de dépliants électroniques ou d'infolettres de quartier requiert la mobilisation de ressources considérables.</p> <p>Les dépliants électroniques servent à tenir la population au courant de projets particuliers (révision du Plan officiel, études sur les sous-bassins, etc.).</p> <p>Le Bureau des affaires rurales gère actuellement une liste d'envoi de dépliants électroniques afin d'informer les personnes qui y sont inscrites, environ deux fois par mois, de la tenue d'événements importants. Cette liste, où figurent maintenant plus de 900 adresses, fournit des renseignements sur les consultations, projets, événements, dernières nouvelles, subventions, etc. qui touchent particulièrement les zones rurales d'Ottawa.</p>	<p>Mis en œuvre pour des projets particuliers. La mise en œuvre de la recommandation ne relève pas du Plan officiel de la Ville.</p>

Processus d'aménagement

Document de travail

Recommandation	Observations du public (synthèse)	Réponse du personnel	Propositions préliminaires du personnel
		<p>Il arrive que ces messages soient envoyés aux résidents d'un quartier, d'un secteur ou d'un village particulier, quand l'information à communiquer est d'intérêt purement local.</p> <p>Quiconque désire s'inscrire sur la liste d'envoi du Bureau des affaires rurales peut en faire la demande en écrivant à ruralaffairs@ottawa.ca.</p>	
<p>100. Mise au point d'un plan de communication (qu'est-ce qui est important cette semaine, ce mois-ci, cette année, l'an prochain?)</p>	<p>Aucune autre observation n'a été faite à l'appui ou à l'encontre de cette recommandation.</p>	<p>La Ville gère des communications générales d'un haut niveau, la planification des priorités et la planification des communications relatives à des projets et à des programmes déterminés. La recommandation peut n'être réalisable qu'en partie seulement.</p> <p>Les plans de travail approuvés sont déjà intégrés au budget en ligne.</p> <p>Le suivi en temps réel des demandes d'aménagement a été mis en ligne en mai 2008.</p> <p>Les « points saillants » du mois sont déjà accessibles sur le site Web de la Ville. Ils portent d'ordinaire sur des activités, des événements et des nouvelles qui concernent la ville dans son ensemble.</p> <p>Le site Web affiche des renseignements</p>	<p>Mis en œuvre au moyen d'autres mécanismes.</p> <p>La mise en œuvre de la recommandation ne relève pas du Plan officiel de la Ville.</p>

Document de travail

Processus d'aménagement

Recommandation	Observations du public (synthèse)	Réponse du personnel	Propositions préliminaires du personnel
		sur les consultations publiques en cours.	
<p>101. Améliorer les annonces hebdomadaires du <i>Citizen</i> afin qu'elles se démarquent et soient informatives pour les lecteurs</p>	<p>Aucune autre observation n'a été faite à l'appui ou à l'encontre de cette recommandation.</p>	<p>Recommandation rejetée. À l'heure actuelle, la page d'annonce de la Ville paraît le même jour chaque semaine, toujours dans la même section du journal. Multiplier l'information ne ferait qu'augmenter la taille de l'annonce et n'est pas jugé économiquement avantageux. Ottawa.ca est le meilleur endroit où fournir des renseignements complémentaires, et c'est à ce site que les annonces devraient renvoyer le lecteur désireux d'obtenir de plus amples détails.</p>	<p>La mise en œuvre de la recommandation ne relève pas du Plan officiel de la Ville. L'utilisation du courriel, le suivi des demandes d'aménagement et les renseignements sur les consultations accessibles en ligne constituent des moyens d'accroître l'information du public.</p>
<p>102. Prolonger le processus pour communiquer l'information de la Ville</p>	<p>Aucune autre observation n'a été faite à l'appui ou à l'encontre de cette recommandation.</p>	<p>Recommandation approuvée en partie. La possibilité d'allonger la période de consultation est fonction du processus. Les demandes d'aménagement doivent respecter des échéances fixées par voie réglementaire. Ces échéances sont cependant déjà différées dans le cas de propositions d'aménagement de grande envergure ou sujettes à controverse.</p> <p>Il est fréquent, quand le besoin s'en fait sentir, que la période de consultation sur les études de la Ville soit allongée, car il n'y a habituellement en la matière aucun processus réglementé ni mécanisme d'appel.</p> <p>La révision des échéances au calendrier</p>	<p>La recommandation ne sera pas mise en œuvre dans le cadre du Plan officiel de la Ville, mais sera prise en compte au cours de l'examen de mi-mandat de la structure de gestion municipale.</p>

Processus d'aménagement

Document de travail

Recommandation	Observations du public (synthèse)	Réponse du personnel	Propositions préliminaires du personnel
		du Conseil municipal peut faire partie de l'examen de mi-mandat de la structure de gestion municipale. L'utilisation d'un livre blanc pour les principales politiques projetées vise à permettre aux résidents et aux conseillers d'influer sur la forme de celles-ci avant qu'elles ne soient mises au point de façon définitive.	
103. Veiller à ce que la version finale des documents de la Ville indique « finale » plutôt que « projet » ou « ébauche » et à ce qu'elle soit largement publiée	Aucune autre observation n'a été faite à l'appui ou à l'encontre de cette recommandation.	Recommandation approuvée.	La mise en œuvre de la recommandation ne relève pas du Plan officiel de la Ville.
104. Veiller à ce que les erreurs soient corrigées dans les documents de la Ville et, grâce à l'historique et au contrôle efficaces des versions, diffuser une version corrigée (n'est pas efficace pour chercher deux documents – le rapport et le procès-verbal – pour savoir si le procès-verbal indique que le rapport était en fait erroné) (Possibilité d'utiliser un addenda de feuilles de correction pour les documents, p. ex., les brevets).	Aucune autre observation n'a été faite à l'appui ou à l'encontre de cette recommandation.	<p>Recommandation approuvée en partie. Des errata peuvent être et sont effectivement ajoutés aux rapports finaux, et les erreurs trouvées sont en général corrigées dans les versions Web quand elles sont signalées à temps au Conseil municipal. Pour les documents d'importance, comme le budget, des pages de remplacement sont produites et soumises formellement au Conseil avant d'être affichées sur le site Web. Lorsque des modifications sont apportées à un document pendant une séance du Conseil municipal dans le but de corriger des erreurs, il en est fait mention dans le procès-verbal.</p> <p>Des errata peuvent être et sont effectivement ajoutés aux rapports préparés par les consultants.</p>	<p>Le processus actuel est jugé satisfaisant.</p> <p>La mise en œuvre de la recommandation ne relève pas du Plan officiel de la Ville.</p>

Document de travail

Processus d'aménagement

Recommandation	Observations du public (synthèse)	Réponse du personnel	Propositions préliminaires du personnel
<p>105. Créer une version PDF des documents de la Ville comme les règlements municipaux, les rapports, les réunions communautaires à venir, les rapports du VG, les rapports sur le rendement, etc.</p>	<p>Recommandation approuvée par la majorité des participants, mais jugée non prioritaire. L'accessibilité des documents municipaux est considérée comme déjà satisfaisante, tandis que celle des rapports des promoteurs est jugée désirable et plus urgente.</p>	<p>Recommandation approuvée en partie. Il faut veiller à gérer la taille du site Ottawa.ca et tenir compte des besoins des destinataires dans la prise de décisions en cette matière. Les fichiers PDF sont source de problèmes de compatibilité informatique (liés aux normes du World Wide Web Consortium) pour les résidents ayant une déficience visuelle. C'est pourquoi la Ville affiche ses documents électroniques en format HTML.</p> <p>À l'heure actuelle, le Plan officiel, le nouveau Règlement de zonage et d'autres règlements municipaux sont accessibles en ligne.</p> <p>Bien que l'objectif de la recommandation soit jugé désirable, la quantité de documents accessibles en format PDF sur Internet continuera d'être étroitement surveillée.</p> <p>L'entrée en ligne du suivi des demandes d'aménagement exige des promoteurs qu'ils fournissent une version électronique PDF des études connexes, lesquelles seront accessibles en ligne.</p>	<p>La recommandation est mise en œuvre conformément aux politiques de la Ville en matière d'accessibilité. La mise en œuvre ne relève pas du Plan officiel de la Ville.</p>
<p>106. Traiter l'information cloisonnée</p>	<p>Aucune autre observation n'a été faite à l'appui ou à l'encontre de cette recommandation.</p>	<p>Recommandation approuvée et mise en œuvre dans le cadre de l'évaluation permanente des processus et des responsabilités de la Ville.</p>	<p>En cours. La mise en œuvre de la recommandation ne relève pas du Plan officiel de la Ville.</p>

Processus d'aménagement

Document de travail

Recommandation	Observations du public (synthèse)	Réponse du personnel	Propositions préliminaires du personnel
107. Repérer et analyser les « visites » du site Web afin que les réponses soient davantage intuitives et ciblées	Aucune autre observation n'a été faite à l'appui ou à l'encontre de cette recommandation.	Recommandation approuvée. La Direction des communications effectue déjà ce travail et règle promptement les problèmes qui se présentent. Le site Web a été remodelé, et son contenu fait actuellement l'objet d'un examen.	Mis en œuvre actuellement. La mise en œuvre de la recommandation ne relève pas du Plan officiel de la Ville.

3.1.2 – Mises à jour du PO – Organisations immobilières et nouveaux propriétaires (Processus d'aménagement)

Recommandation	Observations du public	Réponse du personnel	Propositions préliminaires du personnel
108. Mettre en œuvre un moyen de communication pour les organisations immobilières et les groupes de nouveaux propriétaires afin de communiquer l'information sur le Plan officiel (PO) et le plan de lotissement	L'accès en ligne des plans est jugé profitable, mais la grande majorité des participants estiment que l'information est déjà accessible aux agents et propriétaires immobiliers. La recommandation 98 pourrait régler la plupart des problèmes.	Recommandation approuvée en partie. Faire savoir à la Chambre immobilière quels renseignements sont déjà accessibles à la Ville. Incorporer à l'Abécédaire de l'aménagement un cours optionnel sur l'emploi des outils du site Web de la Ville, comme les cartes électroniques, le Plan officiel et le Règlement de zonage, ainsi que sur d'autres sources d'information en ligne.	Le programme Abécédaire de l'aménagement répond en partie à ces préoccupations et d'autres renseignements sont facilement accessibles sur Internet. La mise en œuvre de la recommandation ne relève pas du Plan officiel.
109. Mettre en œuvre un processus visant à améliorer les feuilles d'information sur la propriété du vendeur (FIPV) de façon à inclure ce type d'information	Un participant a émis l'idée que les groupes intéressés pourraient créer une « liste de contrôle » à l'intention des acheteurs et s'est dit d'avis que le secteur de l'immobilier devrait se montrer plus prompt à prendre des initiatives.	Recommandation approuvée, bien que la Ville ne soit pas chargée de mettre à jour ni d'améliorer ces feuilles d'information. À l'achat d'une propriété, il est possible d'obtenir de la Ville, moyennant paiement et présentation d'une demande, un Rapport de conformité où figurent des renseignements sur la conformité aux règlements de zonage et au code du	La mise en œuvre de la recommandation ne relève pas de la Ville. La mise en œuvre de la recommandation ne relève pas du Plan officiel.

Recommandation	Observations du public	Réponse du personnel	Propositions préliminaires du personnel
		bâtiment. Le formulaire pertinent se trouve sur le site Web de la Ville.	

3.1.3 – Diffusion bilingue efficace de l'information sur la Ville (Processus d'aménagement)

Recommandation	Observations du public	Réponse du personnel	Propositions préliminaires du personnel
110. Concevoir un site Web réellement bilingue	Aucune autre observation n'a été faite à l'appui ou à l'encontre de cette recommandation.	Recommandation approuvée en partie. La politique de bilinguisme actuellement vigoureuse est affichée sur le site Web de la Ville à la page suivante : http://www.ottawa.ca/city_hall/french_services/bilingualismpolicy_fr.html . Certains documents techniques volumineux ou remontant à une date lointaine peuvent y faire exception. La Direction du greffe (Division des services en français) fonctionne au cas par cas pour prendre ce genre de décisions.	Mise en œuvre en cours. La mise en œuvre de la recommandation ne relève pas du Plan officiel de la Ville.
111. Créer des documents en anglais ou en français pour raccourcir les documents qui doivent être lus et photocopiés.	Aucune autre observation n'a été faite à l'appui ou à l'encontre de cette recommandation.	Recommandation approuvée en partie. La Ville continuera, selon des exigences d'utilité et d'économie, à produire les documents d'intérêt public dans les deux langues officielles.	Mis en œuvre actuellement. La mise en œuvre de la recommandation ne relève pas du Plan officiel de la Ville.

3.2.1 – Délai accordé pour une demande de financement (Processus d'aménagement)

Recommandation	Observations du public	Réponse du personnel	Propositions préliminaires du personnel
112. Accorder un délai de trois à six mois pour permettre aux groupes d'évaluer les occasions de financement et de se préparer à y répondre	Aucune autre observation n'a été faite à l'appui ou à l'encontre de cette recommandation.	Recommandation approuvée en partie. La Ville entend fournir de l'information et de l'aide aux groupes désireux de profiter de possibilités de financement. Le financement de projets communautaires non	Mis en œuvre actuellement. La mise en œuvre de la recommandation ne relève pas du Plan officiel de la Ville.

Processus d'aménagement

Document de travail

Recommandation	Observations du public	Réponse du personnel	Propositions préliminaires du personnel
		<p>renouvelable dépend de l'approbation du budget municipal annuel, ce qui détermine le calendrier. Le plus souvent, toutefois, le programme de financement est lancé au printemps, et une période de six semaines est prévue pour la réception des demandes. De l'assistance peut être obtenue de la Division du financement communautaire sous la forme d'une séance d'information ou d'une rencontre individuelle.</p> <p>Les échéances du programme de financement culturel sont affichées sur le site Web de la Ville au mois d'octobre, ce qui laisse aux intéressés, selon le programme visé, de deux à trois mois pour préparer leur candidature. Les échéances sont les mêmes d'une année à l'autre, de sorte que les organismes peuvent planifier longtemps à l'avance.</p> <p>De nombreuses autres directions municipales offrent ou administrent du financement :</p> <p>Viabilité économique et Durabilité de l'environnement, Services aux enfants, Prévention du crime Ottawa, Direction du logement, Direction des services d'emploi et d'aide financière, Services des règlements municipaux, Direction des parcs et des loisirs, Services culturels, Financement communautaire, Opérations de surface, Bureau des affaires rurales et d'autres encore.</p>	

Recommandation	Observations du public	Réponse du personnel	Propositions préliminaires du personnel
		<p>Consulter le site Web de la Ville pour obtenir une liste complète des programmes de financement :</p> <p>http://ottawa.ca/residents/funding/index_fr.html.</p> <p>Le Bureau des affaires rurales tient une liste de personnes à qui il fait parvenir régulièrement des dépliants électroniques contenant de l'information sur différents sujets, entre autres sur les subventions offertes aux résidents des zones rurales d'Ottawa.</p> <p>Quiconque désire s'inscrire sur cette liste peut en faire la demande en écrivant à ruralaffairs@ottawa.ca.</p> <p>La section Connexions rurales du site Web de la Ville d'Ottawa (ottawa.ca/rurales) fournit également une liste des possibilités de financement offertes aux résidents des zones rurales d'Ottawa.</p>	
113. Fournir aux collectivités des renseignements préliminaires sur les mesures incitatives à venir (programmes de financement)	Aucune autre observation n'a été faite à l'appui ou à l'encontre de cette recommandation.	Recommandation approuvée en partie. La page Web du financement communautaire contient des renseignements sur le financement de projets communautaires renouvelable et non renouvelable et indique que le programme de financement non renouvelable est habituellement lancé chaque année au printemps (pourvu que le Conseil municipal ait approuvé la partie du budget qui s'y	Mis en œuvre actuellement. La mise en œuvre de la recommandation ne relève pas du Plan officiel de la Ville.

Processus d'aménagement

Document de travail

Recommandation	Observations du public	Réponse du personnel	Propositions préliminaires du personnel
		<p>rapporte).</p> <p>Les échéances du programme de financement culturel sont affichées sur le site Web de la Ville au mois d'octobre, ce qui laisse aux intéressés, selon le programme visé, de deux à trois mois pour préparer leur candidature. Les échéances sont les mêmes d'une année à l'autre, de sorte que les organismes subventionnaires peuvent planifier longtemps à l'avance.</p> <p>Le Bureau des affaires rurales tient une liste de personnes à qui il fait parvenir régulièrement des dépliants électroniques contenant de l'information sur différents sujets, entre autres sur les subventions offertes aux résidents des zones rurales d'Ottawa.</p> <p>Quiconque désire s'inscrire sur cette liste peut en faire la demande en écrivant à ruralaffairs@ottawa.ca.</p> <p>La section Connexions rurales du site Web de la Ville d'Ottawa (ottawa.ca/rurales) fournit également une liste des possibilités de financement offertes aux résidents des zones rurales d'Ottawa.</p>	

3.2.2 – Processus et formule de pétition facilement accessible et en format normalisé (Processus d'aménagement)

Recommandation	Observations du public	Réponse du personnel	Propositions préliminaires du personnel

Document de travail

Processus d'aménagement

Recommandation	Observations du public	Réponse du personnel	Propositions préliminaires du personnel
114. Établir, documenter, mettre en œuvre et afficher une formule de pétition et un processus de pétition normalisés et officiels, y compris des directives	Aucune autre observation n'a été faite à l'appui ou à l'encontre de cette recommandation.	Recommandation approuvée. Il s'agit là d'une question que la Direction du greffe a déjà cernée et qui sera traitée dans le cadre de l'examen de mi-mandat de la structure de gestion municipale.	Fait partie de l'examen de mi-mandat de la structure de gestion municipale La mise en œuvre de la recommandation ne relève pas du Plan officiel de la Ville.
115. Préciser et documenter la façon dont l'information traitée par la pétition sera vérifiée	Aucune autre observation n'a été faite à l'appui ou à l'encontre de cette recommandation.	Identique à 114.	Fait partie de l'examen de mi-mandat de la structure de gestion municipale La mise en œuvre de la recommandation ne relève pas du Plan officiel de la Ville.
116. Inclure dans le processus de pétition les exigences suivantes : l'auteur de la pétition doit fournir son nom, son adresse et son numéro de téléphone et indiquer la source autorisée de l'information	Aucune autre observation n'a été faite à l'appui ou à l'encontre de cette recommandation.	Identique à 114.	Fait partie de l'examen de mi-mandat de la structure de gestion municipale La mise en œuvre de la recommandation ne relève pas du Plan officiel de la Ville.
117. Définir et documenter le nombre minimal de lieux d'affichage ainsi que les délais des pétitions	Aucune autre observation n'a été faite à l'appui ou à l'encontre de cette recommandation.	Identique à 114.	Fait partie de l'examen de mi-mandat de la structure de gestion municipale La mise en œuvre de la recommandation ne relève pas du Plan officiel de la Ville.
118. Préciser que les répondants et les supporteurs de la pétition doivent fournir leurs renseignements et reconnaître que la pétition est un document public pouvant être examiné par d'autres membres du public	Aucune autre observation n'a été faite à l'appui ou à l'encontre de cette recommandation.	Identique à 114.	Fait partie de l'examen de mi-mandat de la structure de gestion municipale La mise en œuvre de la recommandation ne relève pas du Plan officiel de la Ville.
119. Définir et documenter le processus	Aucune autre observation n'a été faite à	Identique à 114.	Fait partie de l'examen de mi-mandat de la

Processus d'aménagement

Document de travail

Recommandation	Observations du public	Réponse du personnel	Propositions préliminaires du personnel
d'examen de la pétition	l'appui ou à l'encontre de cette recommandation.		structure de gestion municipale La mise en œuvre de la recommandation ne relève pas du Plan officiel de la Ville.

3.2.3 – Loi habilitante (Processus d'aménagement)

Recommandation	Observations du public	Réponse du personnel	Propositions préliminaires du personnel
120. Établir un mécanisme visant à communiquer les préoccupations locales concernant les lois provinciales au gouvernement provincial	Aucune autre observation n'a été faite à l'appui ou à l'encontre de cette recommandation.	Recommandation approuvée en partie. Lorsque le Conseil municipal partage les inquiétudes du public au sujet de lois provinciales, il fait connaître sa position au ministre responsable. Le public peut aussi s'adresser directement au député provincial de sa circonscription pour formuler ses plaintes et inquiétudes à l'égard des lois de la Province.	Processus déjà mis en place. La mise en œuvre de la recommandation ne relève pas du Plan officiel de la Ville.
121. Établir un mécanisme efficace pour que les associations communautaires puissent faire part des enjeux à la CAMO, reconnaissant que les associations communautaires et les particuliers n'ont pas les mêmes ressources financières que les promoteurs.	Les participants ont fait savoir qu'il ne s'agissait pas pour eux d'un enjeu important.	Recommandation approuvée en partie. La Ville a déjà pris des dispositions pour renseigner les groupes communautaires sur la façon de soumettre des demandes et des preuves à la CAMO. Le premier cours optionnel du programme Abécédaire de l'aménagement, qui sera donné en septembre 2008, porte sur la CAMO. Il est offert aux résidents, aux groupes communautaires et aux groupes d'intérêts qui ont déjà suivi les cours principaux I et II.	Processus déjà mis en place. Les cours Abécédaire de l'aménagement offerts actuellement aux représentants des communautés donnent une formation de base au sujet de la CAMO. La mise en œuvre de la recommandation ne relève pas du Plan officiel de la Ville.

Document de travail

Processus d'aménagement

Recommandation	Observations du public	Réponse du personnel	Propositions préliminaires du personnel
		<p>Des renseignements sur le processus d'appel ainsi que des guides sur la façon d'interjeter appel et de présenter une preuve sont fournis sur le site Web de la CAMO : http://www.omb.gov.on.ca/french/home_fr.html.</p> <p>Les groupes qui désirent interjeter appel peuvent se faire conseiller sur la marche à suivre par les représentants du Bureau de liaison avec les citoyens de la CAMO.</p>	

3.2.4 – Délai accordé au public pour obtenir et lire les documents et faire part de ses commentaires (Processus d'aménagement)

Recommandation	Observations du public	Réponse du personnel	Propositions préliminaires du personnel
<p>122. Les rapports ne devraient pas être rendus en version « finale » avant que le public ait eu au moins 30 jours pour les obtenir, les étudier, les diffuser et y répondre.</p>	<p>Aucune autre observation n'a été faite à l'appui ou à l'encontre de cette recommandation.</p>	<p>Recommandation rejetée.</p> <p>Les rapports du personnel municipal sont mis en même temps à la disposition des conseillers et du public et représentent la position du personnel sur une question déterminée. Leur élaboration comporte habituellement une forme quelconque de consultation publique dont le personnel tient compte dans son analyse. Il est question des commentaires sur la présentation de l'apport des résidents au point 3.4.3 ci-dessous.</p> <p>Le public a la possibilité de s'adresser aux comités et au Conseil municipal au sujet de n'importe quel rapport, d'attirer leur attention sur toute question qui aurait été</p>	<p>Le processus actuel fait déjà une place à l'opinion des résidents.</p> <p>La mise en œuvre de la recommandation ne relève pas du Plan officiel de la Ville.</p>

Processus d'aménagement

Document de travail

Recommandation	Observations du public	Réponse du personnel	Propositions préliminaires du personnel
		passée sous silence et d'exiger le report d'une décision jusqu'à ce que la question négligée ait été étudiée.	
123. Les rapports devraient être mis à jour de façon à inclure les commentaires du public	Aucune autre observation n'a été faite à l'appui ou à l'encontre de cette recommandation.	Recommandation approuvée en partie. Les rapports du personnel sont achevés un certain temps avant la tenue des réunions des comités et du Conseil. Il est impossible d'y ajouter quelque chose après qu'ils ont été approuvés et signés. Le personnel peut toutefois, au cours de la présentation, faire connaître des renseignements de dernière minute, sur lesquels le public peut alors exprimer ses commentaires directement devant le comité.	Le processus actuel fait déjà une place à l'opinion des résidents. La mise en œuvre de la recommandation ne relève pas du Plan officiel de la Ville.
124. La Ville devrait publier son programme de travail classé par catégorie selon, par exemple, la semaine, le mois, l'année, les cinq prochaines années. Cela permettrait au public non seulement de suivre les initiatives de près et de prévoir la création de rapports et d'y participer, mais également de démontrer que ses commentaires sont précieux et pris en compte.	Aucune autre observation n'a été faite à l'appui ou à l'encontre de cette recommandation.	Recommandation approuvée en partie. Cela se fait déjà. Les programmes de travail des services sont approuvés annuellement par le Conseil municipal et sont accessibles en ligne. Il est impossible de prévoir les questions de planification liées aux demandes d'aménagement. Le suivi des demandes d'aménagement fournit l'état d'avancement des demandes qui ont été reçues et jugées complètes et dont avis a été donné à la population. Des renseignements généraux sur les processus et les étapes qu'ils comprennent sont déjà accessibles sur le site Web de la Ville. Les études de grande envergure sont	Information déjà rendue publique au moment de la présentation du budget. La mise en œuvre de la recommandation ne relève pas du Plan officiel de la Ville.

Document de travail

Processus d'aménagement

Recommandation	Observations du public	Réponse du personnel	Propositions préliminaires du personnel
		<p>généralement dotées d'un plan de consultation et d'un calendrier qui figurent sur le site Web de la Ville sous la rubrique « Consultations publiques » : http://www.ottawa.ca/public_consult/index_fr.shtml.</p> <p>Le site Web suivant fournit des renseignements sur les principaux travaux de voirie et sur les rues fermées à la circulation : http://www.ottawa.ca/cgi-bin/trafficreport/report_search.pl?lang=fr.</p>	

3.2.5 Prise en compte du travail et de l'apport des résidents (Processus d'aménagement)

Recommandation	Observation du public	Réponse du personnel	Propositions préliminaires du personnel
125. Veiller à ce qu'il y ait reconnaissance des commentaires des résidents dans le cadre du processus	Aucune autre observation n'a été faite à l'appui ou à l'encontre de cette recommandation.	Recommandation approuvée. La Ville continuera à faire de son mieux pour rendre compte des observations de la population dans ses rapports et ses recommandations. Voir la section 3.4.3 ci-dessous.	Le processus et le mode de reconnaissance de l'apport des résidents sont déjà en place. La mise en œuvre de la recommandation ne relève pas du Plan officiel de la Ville.
126. Reconnaître les ententes convenues pendant le processus	Aucune autre observation n'a été faite à l'appui ou à l'encontre de cette recommandation.	Recommandation approuvée.	La mise en œuvre de la recommandation ne relève pas du Plan officiel de la Ville.

3.2.6 Les promoteurs ont injustement accès à l'information (Processus d'aménagement)

Recommandation	Observation du public	Réponse du personnel	Propositions préliminaires du
-----------------------	------------------------------	-----------------------------	--------------------------------------

Processus d'aménagement

Document de travail

<p>127. Toute l'information sur les processus, l'état d'avancement des demandes, etc., dans le cadre du processus d'aménagement devrait être disponible sur le site Web de la Ville</p>	<p>Tous les participants ont appuyé la recommandation, dont la mise en œuvre devrait, selon eux, être possible grâce au suivi des demandes d'aménagement. Certains sont d'avis qu'il revient aux promoteurs d'en prendre l'initiative.</p>	<p>Recommandation approuvée. Voir la recommandation 98 ci-dessus. Le suivi des demandes d'aménagement a été mis en ligne.</p>	<p>personnel Mis en œuvre actuellement. La mise en œuvre de la recommandation ne relève pas du Plan officiel de la Ville.</p>
---	--	---	--

3.2.7 – Utilisation du logo de la Ville par les promoteurs (Processus d'aménagement)

Recommandation	Observations du public	Réponse du personnel	Propositions préliminaires du personnel
<p>128. Établir, documenter et publier une politique sur l'image de marque</p>	<p>Appui unanime.</p>	<p>Recommandation approuvée. Les emblèmes de la Ville d'Ottawa et les lignes directrices pour leur application sont la propriété de la Ville. Le logo de la Ville peut être utilisé partout où celle-ci agit comme partenaire d'un programme.</p> <p>Des tiers peuvent, avec l'autorisation écrite de la Ville d'Ottawa, faire usage des emblèmes de celle-ci. Toutes les demandes à cet effet doivent comprendre un rendu graphique et une description de l'usage proposé.</p> <p>Les organismes communautaires, caritatifs et à but non lucratif peuvent faire usage des nouveaux mot-symbole et slogan de la Ville d'Ottawa uniquement à des fins d'identification et à condition de conclure un contrat de licence valide pour une durée de cinq ans et approuvé par une résolution du Conseil municipal.</p>	<p>Mis en œuvre actuellement. La mise en œuvre de la recommandation ne relève pas du Plan officiel de la Ville.</p>

Document de travail

Processus d'aménagement

Recommandation	Observations du public	Réponse du personnel	Propositions préliminaires du personnel
129. Veiller à ce que les particuliers, les entreprises, les organisations et les groupes d'intérêt reçoivent de l'information sur la politique de la Ville concernant l'image de marque et à ce que cette politique soit respectée	La Ville dispose de mécanismes pour protéger son logo.	Recommandation approuvée. Les règles d'utilisation des éléments visuels distinctifs de la Ville sont affichées sur le site Web de celle-ci à : http://ottawa.ca/city_hall/visual_id/policy_fr.html	Mis en œuvre actuellement. La mise en œuvre de la recommandation ne relève pas du Plan officiel de la Ville.

3.2.8 – Processus du plan de conception communautaire (Processus d'aménagement)

Recommandation	Observations du public	Réponse du personnel	Propositions préliminaires du personnel
130. Un représentant du Bureau des affaires rurales devrait participer activement au processus de conception communautaire en milieu rural	Aucune autre observation n'a été faite à l'appui ou à l'encontre de cette recommandation.	Recommandation approuvée. Le personnel du Bureau des affaires rurales continue à servir de centre de liaison pour les projets entrepris dans les quartiers ruraux et continuera à prendre part à l'élaboration des plans de conception communautaire en zone rurale. L'équipe de planification tiendra le personnel du Bureau des affaires rurales au courant de tous les projets de planification communautaire dans les quartiers ruraux d'Ottawa. Le Bureau des affaires rurales participe déjà au processus de conception communautaire ainsi qu'à d'autres projets de planification en milieu rural. La Ville met à jour la section Connexions rurales de son site Web (ottawa.ca/rurales) à mesure que les projets avancent et qu'elle en	Mis en œuvre actuellement. La mise en œuvre de la recommandation ne relève pas du Plan officiel de la Ville.

Processus d'aménagement

Document de travail

Recommandation	Observations du public	Réponse du personnel	Propositions préliminaires du personnel
		est informée.	
131. Les contacts avec le personnel de l'urbanisme de la Ville devraient être constants et le personnel devrait avoir une expérience et une compréhension adéquates des questions rurales et des plans de conception communautaire et avoir déjà travaillé dans ce domaine	Aucune autre observation n'a été faite à l'appui ou à l'encontre de cette recommandation.	<p>Recommandation approuvée en partie. La Direction de l'urbanisme a pour politique d'affecter le même personnel compétent à tous les projets d'examen des politiques de planification et des demandes d'aménagement.</p> <p>Les agents des renseignements sur l'aménagement ont pour mission d'informer la population sur les demandes d'aménagement et les questions de planification d'ordre général. Ces agents disposent d'une copie de toutes les demandes d'aménagement en cours et destinées à être soumises à la consultation publique. Ils peuvent en outre fournir des renseignements sur le Plan officiel de la Ville et le Règlement de zonage.</p>	<p>Mis en œuvre actuellement. La mise en œuvre de la recommandation ne relève pas du Plan officiel de la Ville.</p>
132. Faire participer pleinement les résidents et les leaders communautaires en milieu rural afin d'en arriver à un consensus sur la création d'un plan de conception communautaire	Recommandation approuvée par la majorité.	<p>Recommandation approuvée. La Direction de l'urbanisme dispose des services d'un spécialiste de la consultation avec la collectivité qui prend part à la conception des programmes de consultation pour tous les nouveaux plans de conception communautaire. Ce spécialiste a joué un rôle très utile dans la mise au point, maintenant achevée, des plans de conception communautaire des villages de Carp et de Constance Bay.</p>	<p>Des modifications au Plan officiel sont proposées. Voir les propositions préliminaires du personnel à la Section 1.5, Expansion des limites urbaines ou de villages, et à la Section 5.1, Aménagement dans les villages.</p>

3.2.9 – Mécanisme inadéquat pour corriger les documents de la Ville (Processus d'aménagement)

Recommandation	Observations du public	Réponse du personnel	Propositions préliminaires du personnel
133. Adopter et implanter un processus de gestion des documents ou un processus d'historique et de contrôle des versions pour tous les documents de la Ville, processus qui permettrait de proposer clairement aux lecteurs la version du rapport qui a été présentée au comité ou au Conseil. Le nombre de versions augmenterait de façon à ce que soit inclus et consignés dans le tableau de l'historique des versions les mises à jour ou corrections apportées au rapport, la date, l'auteur et la réunion qui est à l'origine de la diffusion d'une nouvelle version et, finalement, de son dépôt à titre de version officielle et définitive	Les participants se sont dits d'accord pour que la Ville corrige les renseignements erronés communiqués au public.	Recommandation approuvée. Il importe de pouvoir reconnaître sans confusion quelle est la version d'un même document qui est la dernière en date. Cette question est étudiée en ce moment. Il est à noter que la plupart des études des experts-conseils soumises à la Ville portent clairement l'indication « ébauche » ou « [version] finale ». Dans le cas de multiples versions d'ébauche, la date de rédaction ou de révision qui y figure permet de les distinguer.	En cours. La mise en œuvre de la recommandation ne relève pas du Plan officiel de la Ville.
134. Communiquer ce processus au moyen du site Web de la Ville	Aucune autre observation n'a été faite à l'appui ou à l'encontre de cette recommandation.	Recommandation approuvée en partie. Si les versions pertinentes sont aisément identifiables et faciles d'accès, faire connaître le processus sur le Web ne constitue pas une priorité.	En cours.
135. En même temps qu'il y aura mise en œuvre du contrôle et de l'historique des versions, mettre en œuvre un meilleur processus de gestion des documents pour permettre aux résidents de localiser les rapports en ligne de façon autonome sans avoir à communiquer	Aucune autre observation n'a été faite à l'appui ou à l'encontre de cette recommandation.	Recommandation approuvée en partie. Il est souhaitable que l'accessibilité des rapports de la Ville sur Internet soit améliorée.	En cours dans le cadre de l'examen général du site Web de la Ville.

Processus d'aménagement

Document de travail

Recommandation	Observations du public	Réponse du personnel	Propositions préliminaires du personnel
avec la Ville pour connaître la date du rapport, la date des réunions dans le cadre desquelles le rapport a été présenté et la date d'approbation du rapport			

3.3.1 – Délai de réponse au public (Processus d'aménagement)

Recommandation	Observations du public	Réponse du personnel	Propositions préliminaires du personnel
136. Mettre en œuvre à l'échelle de la Ville un niveau standard de délai de réponse	Aucune autre observation n'a été faite à l'appui ou à l'encontre de cette recommandation.	Question toujours à l'étude en ce moment. Certains services ont leurs propres règles de procédure pour donner réponse aux demandes de renseignements des résidents, en particulier ceux qui ont affaire directement avec le public.	En cours. La mise en œuvre de la recommandation ne relève pas du Plan officiel de la Ville.
137. Faire connaître la norme au moyen d'une communication des normes générales aux résidents	Aucune autre observation n'a été faite à l'appui ou à l'encontre de cette recommandation.	Voir 136.	En cours. La mise en œuvre de la recommandation ne relève pas du Plan officiel de la Ville.

3.3.2 – Repérage des mesures de rendement appropriées sur les principaux produits et services (Processus d'aménagement)

Recommandation	Observations du public	Réponse du personnel	Propositions préliminaires du personnel
138. Étendre et améliorer le cadre actuel de mesure du rendement de façon à y inclure des éléments significatifs	Aucune autre observation n'a été faite à l'appui ou à l'encontre de cette recommandation.	Recommandation déjà partiellement mise en œuvre. Certaines statistiques trimestrielles sont affichées sur le site Web de la Ville : http://ottawa.ca/city_hall/ottawa_performance/quarterly_performance/2008/q1/psd_fr.html .	Fait partie du processus d'évaluation permanent de la prestation des services de la Ville. La mise en œuvre de la recommandation ne relève pas du Plan officiel de la Ville.
139. Publier les mesures et les résultats du système de suivi des niveaux de service	Aucune autre observation n'a été faite à l'appui ou à l'encontre de cette recommandation.	Voir 138.	Voir 138.
140. Collaborer avec les résidents en milieu rural afin de déterminer les écarts et de peaufiner les mesures	Aucune autre observation n'a été faite à l'appui ou à l'encontre de cette recommandation.	Voir 138.	Voir 138.

3.3.3 – Temps de réponse et statistiques du centre d'appels 3-1-1 et messages d'incitation du système de RVI (Processus d'aménagement)

Recommandation	Observations du public	Réponse du personnel	Propositions préliminaires du personnel
141. Examiner les capacités actuelles du système	Aucune autre observation n'a été faite à l'appui ou à l'encontre de cette recommandation.	1. <u>Incapacité de répondre des principaux services auxquels on fait couramment appel</u> : Le modèle 3-1-1 est le moyen par lequel les résidents ont accès à la plupart des services clés offrant les services les plus fréquemment demandés (routes, règlements, déchets solides, etc.), ceux-ci n'ayant pas le personnel voulu pour satisfaire à la demande. Les agents du centre d'appel fournissent l'information requise et enregistrent les demandes de service, s'il y a	Mis en œuvre actuellement. Les capacités du système sont surveillées quotidiennement et des ajustements sont faits pour réduire les temps d'attente. La mise en œuvre de la recommandation ne relève pas du Plan officiel de la Ville.

Processus d'aménagement

Document de travail

		<p>lieu. Il n'est pas prévu que le modèle soit modifié, car il fonctionne efficacement et est adopté par de nombreuses municipalités partout en Amérique du Nord. Les résidents peuvent avoir directement accès à d'autres unités de la Ville en composant leur numéro : Services de facturation (taxes, eau et égouts) de la Division des recettes, Santé publique, OC Transpo, Bibliothèque publique d'Ottawa, Emploi et Aide financière (services sociaux).</p> <p>2. <u>Temps d'attente excessifs</u> : Il arrive périodiquement que les temps d'attente soient très longs, en raison d'une augmentation non prévue des appels normalement attribuable à un événement météorologique ou à une panne de courant. Le centre d'appel s'efforce de prévoir la demande quotidienne au cours de l'année et établit le calendrier de son personnel de manière à être le plus efficace possible compte tenu du niveau de service requis. Le niveau de service approuvé par le Conseil prévoit la réponse à 80 p. 100 des appels en 120 secondes, ce qui suppose généralement un temps d'attente moyen de 60 secondes. Ces dernières années, les cibles fixées à cet égard ont toujours été atteintes.</p>	
<p>142. Définir et valider les nouvelles exigences en matière de RVI et apporter des améliorations au système <i>Remarque : l'abréviation RVI signifie « système de réponse</i></p>	<p>Aucune autre observation n'a été faite à l'appui ou à l'encontre de cette recommandation.</p>	<p>Depuis l'adoption du logiciel Speak@Ease, rien n'a été prévu pour donner accès à l'annuaire de la Ville. Le système de reconnaissance de la voix Speak@Ease permet aux appelants de demander à parler aux employés en indiquant leur nom.</p>	<p>Aucune mesure n'est jugée nécessaire car on estime que ce système fonctionne suivant les paramètres normaux et le réacheminement manuel est toujours possible en cas de problème.</p>

Document de travail

Processus d'aménagement

<p><i>vocale interactif</i> »</p>		<p>D'après le vendeur, ce système a un taux de réussite de 80 p. 100, ce qui correspond probablement à peu près au taux d'efficacité normal de ce genre de système. Il est conçu pour mettre l'appelant en contact avec un agent du centre d'appel après trois tentatives infructueuses, afin que le problème soit signalé et l'appel, réacheminé. Les résidents ont trois options :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. utiliser le système de reconnaissance de la voix Speak@Ease; 2. recourir à la standardiste automatique - 613-580-2424 + numéro du poste ; 3. parler à un agent du service 3-1-1-pour faire acheminer leur appel. . 	
<p>143. Publier les statistiques actuelles et futures du centre d'appels</p>	<p>Aucune autre observation n'a été faite à l'appui ou à l'encontre de cette recommandation.</p>	<p>Recommandation approuvée. Des statistiques trimestrielles sur le centre d'appels sont accessibles sur le site Web de la Ville. Les données les plus récentes sont affichées sur la page suivante : http://ottawa.ca/city_hall/ottawa_performance/quarterly_performance/2008/q1/psd_fr.html</p>	<p>Mis en œuvre actuellement. La mise en œuvre de la recommandation ne relève pas du Plan officiel de la Ville.</p>

3.3.4 – Entretien et inspection des routes de la Ville conformément au budget (Processus d'aménagement)

Recommandation	Observations du public	Réponse du personnel	Propositions préliminaires du personnel
<p>144. Établir ou rétablir les inspections régulières des opérations et des routes</p>	<p>Aucune autre observation n'a été faite à l'appui ou à l'encontre de cette recommandation.</p>	<p>Recommandation approuvée. La Direction des opérations de surface révise en ce moment le programme de patrouille routière dans le but d'offrir un niveau de service uniforme pour l'ensemble du réseau routier de classe 1 (Transitway et autoroute 174) et de classe 2 (artères</p>	<p>En cours. La mise en œuvre de la recommandation ne relève pas du Plan officiel de la Ville.</p>

Processus d'aménagement

Document de travail

Recommandation	Observations du public	Réponse du personnel	Propositions préliminaires du personnel
		urbaines, suburbaines et rurales) dès l'été 2008.	
145. Veiller à ce que les inspections et l'entretien répondent aux lois provinciales	Aucune autre observation n'a été faite à l'appui ou à l'encontre de cette recommandation.	Recommandation approuvée. Le règlement de l'Ontario 239/02, qui porte sur les normes d'entretien minimal, fournit aux municipalités des balises qui n'ont pas force exécutoire. Le Conseil municipal a par ailleurs refusé d'approuver, en 2003, l'affectation des fonds nécessaires aux Opérations de surface pour conformer la patrouille routière alors en place aux normes édictées par le règlement 239/02. À l'heure actuelle, la Direction des opérations de surface poursuit néanmoins, au cas par cas, des analyses de rentabilisation grâce auxquelles elle élabore, soutient et met en œuvre des pratiques de gestion exemplaires pour l'ensemble de ses opérations.	En cours. La mise en œuvre de la recommandation ne relève pas du Plan officiel de la Ville.
146. Mettre en œuvre un modèle basé sur le « secteur » pour l'entretien et les opérations par rapport à un modèle basé sur les produits ou les services (c.-à-d. avoir une équipe « non spécialisée » chargée de l'entretien des routes d'un secteur plutôt que d'avoir des personnes possédant des compétences propres à un service offert – p. ex., une seule ressource qui peut remplir les nids de poule, installer des enseignes et remplacer des ampoules)	Aucune autre observation n'a été faite à l'appui ou à l'encontre de cette recommandation.	Recommandation approuvée en partie. Comme il est dit à propos de la recommandation 145, la Direction des opérations de surface poursuit des analyses de rentabilisation grâce auxquelles elle élabore, soutient et met en œuvre des pratiques de gestion exemplaires dans l'ensemble de ses opérations. À l'heure actuelle, cet exercice repose sur un projet de planification des opérations qui vise à fournir des outils et des façons de procéder permettant d'améliorer la gestion des opérations.	En cours. La mise en œuvre de la recommandation ne relève pas du Plan officiel de la Ville.

Recommandation	Observations du public	Réponse du personnel	Propositions préliminaires du personnel

3.4.1 – Avis publics (Processus d'aménagement)

Recommandation	Observations du public	Réponse du personnel	Propositions préliminaires du personnel
147. Organiser des réunions avec les résidents locaux avant de présenter une demande	Recommandation approuvée à la majorité, mais des interrogations demeurent quant à la façon de la mettre en œuvre.	Recommandation approuvée en partie. <i>La Loi sur l'aménagement du territoire</i> n'autorise pas la Ville à exiger des promoteurs qu'ils consultent la communauté au préalable. Le personnel municipal peut cependant, au moment où il est lui-même consulté, inciter les promoteurs à s'enquérir de l'opinion de la communauté avant de soumettre leur demande d'aménagement.	En cours. La mise en œuvre de la recommandation ne relève pas du Plan officiel de la Ville.
148. Le personnel qui travaille sur ces aménagements devrait avoir une expérience en milieu rural	Les participants approuvent l'idée qui sous-tend la recommandation, mais sont divisés sur la question de savoir si une expérience en milieu rural serait préférable à une expérience dans un domaine précis.	Recommandation approuvée. La Direction de l'urbanisme a pour politique d'affecter le même personnel compétent à tous les projets d'examen des politiques de planification et des demandes d'aménagement. La Ville a en outre créé le Bureau des affaires rurales, qui assure une coordination fiable pour les questions d'aménagement rural et de consultation. Le Bureau des affaires rurales est avisé de toutes les demandes d'aménagement touchant les quartiers ruraux d'Ottawa et, au besoin, formule des commentaires ou rencontre des représentants de la Direction de l'urbanisme ou le requérant pour discuter	Mis en œuvre actuellement. La mise en œuvre de la recommandation ne relève pas du Plan officiel de la Ville.

Processus d'aménagement

Document de travail

Recommandation	Observations du public	Réponse du personnel	Propositions préliminaires du personnel
		du processus.	
149. Le Bureau des affaires rurales devrait servir d'agent de liaison	Appui général des participants, qui croient cependant que le Bureau ne devrait pas assumer ce rôle dans tous les cas.	<p>Recommandation approuvée.</p> <p>Le Bureau des affaires rurales assure une coordination fiable pour les questions d'aménagement rural et de consultation.</p> <p>Le Bureau des affaires rurales est avisé de toutes les demandes d'aménagement touchant les quartiers ruraux d'Ottawa.</p> <p>Il est fréquent que le Bureau des affaires rurales discute des différentes possibilités d'aménagement avec les propriétaires fonciers ruraux avant que la demande ne soit déposée.</p> <p>Au besoin, Bureau des affaires rurales formule des commentaires ou rencontre des représentants de la Direction de l'urbanisme ou le requérant pour discuter du processus.</p>	<p>Déjà mis en œuvre.</p> <p>La mise en œuvre de la recommandation ne relève pas du Plan officiel de la Ville.</p>
150. Un système multiniveau où les grands aménagements devraient s'étendre sur plus de 45 jours	Avis partagés. Il serait pertinent d'organiser plus d'une consultation, et d'en tenir un nombre d'autant plus élevé que le projet est de grande envergure.	<p>Recommandation approuvée en partie.</p> <p>Habituellement, les grands projets d'aménagement prennent plus de temps et comportent un plus grand nombre de consultations que les petits. Leur réalisation appelle obligatoirement des consultations publiques, qui comptent, bien souvent, une rencontre communautaire. En outre, pour de tels projets, tout le temps nécessaire est alloué pour que soient surmontées les</p>	<p>Déjà mis en œuvre.</p> <p>La mise en œuvre de la recommandation ne relève pas du Plan officiel de la Ville.</p>

Recommandation	Observations du public	Réponse du personnel	Propositions préliminaires du personnel
		difficultés que leur réalisation peut soulever.	

3.4.2 – Relation du personnel de la Ville avec les promoteurs (Processus d'aménagement)

Recommandation	Observations du public	Réponse du personnel	Propositions préliminaires du personnel
151. Le personnel de la Ville examine le processus du promoteur dans le cadre des réunions officielles et met au point une stratégie permettant un accès et des occasions équitables	Les participants reconnaissent qu'un processus transparent est nécessaire, mais insistent surtout sur la diffusion de l'information et la prise en considération sérieuse de l'apport du public.	Recommandation approuvée. Des mesures sont prises afin de rendre l'information plus accessible et de tenir davantage compte des observations du public. Le suivi en ligne des demandes d'aménagement, qui est déjà fonctionnel, donne aux résidents accès à la totalité des rapports et des données liés aux projets.	En cours. Aucun changement au Plan officiel n'est nécessaire.
152. Permettre que les résidents aient accès aux documents pour la même période que le promoteur	Pour tous, l'accès à l'information est la plus grande préoccupation.	Recommandation approuvée. Mesure déjà en cours grâce au suivi en ligne des demandes d'aménagement. Voir 98 ci-dessus.	Déjà mis en œuvre. Aucun changement au Plan officiel n'est opportun ni nécessaire.
153. Établir une politique sur l'image de marque	Aucune autre observation n'a été faite à l'appui ou à l'encontre de cette recommandation.	Recommandation approuvée. Mesures déjà en place. Voir 128 et 129 ci-dessus.	Déjà mis en œuvre. La politique recommandée existe déjà. Voir 128 et 129 ci-dessus. Aucun changement au Plan officiel n'est opportun ni nécessaire.

3.4.3 Manifestation minimale de la contribution du public au processus (Processus d'aménagement)

Recommandation	Observations du public	Réponse du personnel	Propositions préliminaires du personnel
154. Consigner et publier le nom des personnes et des groupes qui ont été consultés	Appui unanime. Pour certains, c'est déjà chose faite.	Recommandation approuvée en partie. Dans certains cas, le respect de la vie privée est en jeu. Il est cependant possible au personnel qui rédige les rapports de citer les personnes consultées tout en respectant leur vie privée. De fait, c'est ce qui se produit le plus souvent à l'heure actuelle.	Déjà mis en œuvre par la Direction de l'urbanisme. La mise en œuvre de la recommandation ne relève pas du Plan officiel de la Ville.
155. Établir, documenter et afficher un processus matriciel officiel de traçabilité des commentaires, y compris des formules, des gabarits et des directives sur leur utilisation	Les participants reconnaissent que la mise par écrit des interventions du public ajoute à la crédibilité, mais croient que cela risque de s'avérer lourd et coûteux.	Recommandation approuvée en partie. Les rapports peuvent comporter un tableau où figurent les commentaires, les réponses et les mesures à prendre. À l'heure actuelle, les observations du public sont énumérés ou résumés dans un document à part, joint au rapport. L'emploi du tableau n'est pas nécessaire quand les commentaires sont assez peu nombreux pour être mentionnés dans le corps du texte.	Déjà mis en œuvre par la Direction de l'urbanisme dans des rapports du personnel. La mise en œuvre de la recommandation ne relève pas du Plan officiel de la Ville.
156. Informer le public du processus de la Ville pour les consultations publiques	Les participants appuient la recommandation et pensent qu'il faudrait aussi sensibiliser la population à l'incidence que peuvent avoir les consultations, peut-être au moyen d'un guide diffusé sur Internet.	Recommandation approuvée. Les étapes du processus d'examen des demandes d'aménagement sont déjà affichées sur le site Web de la Ville à http://www.ottawa.ca/residents/planning/de_v_review_process/approvals/index_fr.html . Le programme de consultations accompagnant les études d'envergure ou les grands projets municipaux est d'ordinaire mentionné au début du projet sur le site Web de la Ville. La Ville offre en outre au public un	Recommandation déjà mise en œuvre. Aucun changement au Plan officiel n'est opportun ni nécessaire.

Recommandation	Observations du public	Réponse du personnel	Propositions préliminaires du personnel
		programme intitulé Abécédaire de l'aménagement qui explique l'ensemble des processus liés à la planification municipale et à l'examen des demandes d'aménagement.	
157. Établir un système de suivi, qui pourrait comprendre des messages électroniques dans le but de tenir les résidents informés de leur contribution au processus	Réaction peu favorable des participants, qui s'inquiètent du volume d'information et craignent qu'il rende le processus coûteux.	Recommandation approuvée. La Ville avise de toutes les réunions et décisions les résidents qui en ont fait la demande. La <i>Loi sur l'aménagement du territoire</i> prévoit en outre que soient avisées des réunions et décisions du Conseil municipal les personnes qui en font la demande. Pour les projets de grande envergure, la Ville se sert de circulaires électroniques pour tenir au courant les résidents qui ont demandé à en être avisés. Le personnel de la Direction de l'urbanisme qui s'occupe de projets plus modestes avise également par courriel les personnes qui en ont fait la demande.	Recommandation déjà mise en œuvre. Aucun changement au Plan officiel n'est opportun ni nécessaire.

3.4.4 – Aucun aperçu global du processus d'aménagement du territoire (Processus d'aménagement)

Recommandation	Observations du public	Réponse du personnel	Propositions préliminaires du personnel
158. Considération globale des demandes d'aménagement, plutôt qu'une prise en considération individuelle hors de tout contexte	Un participant s'est dit en faveur de la recommandation.	Recommandation approuvée. Les politiques relatives à l'évaluation de l'incidence cumulative de l'aménagement sont intégrées aux plans de gestion de la croissance de la Ville. Le nouveau Plan officiel et la refonte du Règlement de zonage de la Ville contribuent à l'atteinte de cet objectif.	Aucun changement au Plan officiel n'est nécessaire.

Processus d'aménagement

Document de travail

Recommandation	Observations du public	Réponse du personnel	Propositions préliminaires du personnel
159. Établir les limites relatives aux aménagements dans les régions où les ressources pourraient être restrictives (p. ex., eau, circulation, écoles, etc.)	Avis partagés. Certains croient que les limites fixées devraient être respectées et que des dédommagements devraient être offerts. D'autres estiment que cette question devrait être laissée aux mains du marché.	Recommandation approuvée. La Déclaration de principes provinciale et le Plan officiel ont déjà fixé les limites en question. L'examen en cours du Plan officiel comprend l'étude de l'harmonisation du Plan officiel de la Ville avec la Déclaration de principes provinciale. La Stratégie de gestion des eaux souterraines et les études des sous-bassins hydrographiques peuvent permettre de repérer des zones de réalimentation des eaux souterraines vulnérables et de recommander des mesures de protection qui seront intégrées au Plan officiel.	Voir les Propositions préliminaires du personnel pour connaître les politiques révisées satisfaisant aux directives de la Déclaration de principes provinciale portant sur un certain nombre des secteurs visés par la présente recommandation.

3.4.5 – Qualité des documents relatifs à l'aménagement et accès à ces documents (Processus d'aménagement)

Recommandation	Observations du public	Réponse du personnel	Propositions préliminaires du personnel
160. Faire en sorte que tous les documents de la Ville soient rapidement accessibles en ligne aux fins d'examen par le public	Aucune autre observation n'a été faite à l'appui ou à l'encontre de cette recommandation.	Recommandation approuvée. Des efforts sont faits en ce sens à l'heure actuelle. La rapidité avec laquelle ces documents sont mis en ligne est fonction des exigences relatives à la traduction et à l'accessibilité. Les rapports liés aux demandes d'aménagement sont maintenant accessibles en ligne grâce au système de suivi des demandes d'aménagement. Voir 98 ci-dessus.	Déjà mis en œuvre par la Direction de l'urbanisme. La mise en œuvre de la recommandation ne relève pas du Plan officiel de la Ville.

Document de travail

Processus d'aménagement

Recommandation	Observations du public	Réponse du personnel	Propositions préliminaires du personnel
161. La Ville devrait établir des normes sur la qualité des rapports et avoir un processus de vérification régulier (il s'agit ici des rapports soumis par les promoteurs)	Aucune autre observation n'a été faite à l'appui ou à l'encontre de cette recommandation.	<p>Recommandation approuvée en partie. La Ville peut difficilement contrôler la qualité des rapports préparés par les promoteurs. En revanche, elle offre des politiques visant à accroître la qualité technique des études entreprises à l'appui des propositions d'aménagement. Le Plan officiel précise les types de rapports exigés et en détermine sommairement le contenu. La Ville sollicite au besoin leur révision par des pairs spécialistes et s'efforce de recueillir tous les renseignements pertinents pour prendre des décisions éclairées.</p> <p>Afin d'accroître l'uniformité des rapports des experts-conseils, la Ville élabore une version provisoire des lignes directrices pour les études hydrogéologiques et les études d'impact sur l'environnement.</p> <p>La Ville cherche constamment à rehausser la qualité des rapports produits par son personnel et offre à cette fin de la formation à ses employés.</p>	Les politiques et processus visant à accroître la qualité des études entreprises à l'appui des projets d'aménagement sont inclus dans les Propositions préliminaires du personnel.

3.4.6 – Communication (Processus d'aménagement)

Recommandation	Observations du public	Réponse du personnel	Propositions préliminaires du personnel
162. Le « sommaire » ou « résumé » du document ainsi que le titre devraient faciliter la recherche parmi les divers	Appui unanime.	Recommandation approuvée. Voir 161 ci-dessus.	En cours. La mise en œuvre de la recommandation ne relève pas du Plan officiel de la Ville.

Processus d'aménagement

Document de travail

Recommandation	Observations du public	Réponse du personnel	Propositions préliminaires du personnel
aménagements et aider à déterminer lesquels d'entre eux devraient être examinés par le public			
163. On devrait mettre au point un site Web basé sur les différents quartiers (non géré par les conseillers) qui aiderait à en apprendre davantage sur tous les aménagements en cours dans un quartier en particulier (rapidement et de façon actuelle)	<p>D'importantes améliorations ont déjà été apportées à la façon dont le site Web de la Ville donne accès à l'information.</p> <p>Idée reçue positivement dans l'ensemble, mais les opinions divergent quant à la pertinence d'organiser l'information selon le quartier plutôt que de manière thématique. Bon nombre de participants sont d'avis que l'information relative aux quartiers pourrait être coordonnée par les conseillers, à condition que le mode de présentation soit uniforme. Certains se sont demandé pourquoi les conseillers ne devraient pas prendre part au processus.</p> <p>Il apparaît nécessaire de démontrer la rentabilité et l'utilité de la recommandation.</p>	<p>Recommandation approuvée.</p> <p>Le système de suivi en ligne des demandes d'aménagement (voir 98 ci-dessus) est fonctionnel depuis mai 2008. Sans reposer sur un classement de l'information par quartier, ce système de suivi permet, au besoin, une recherche par quartier.</p>	<p>Recommandation mise en œuvre par la Direction de l'urbanisme.</p> <p>La mise en œuvre de la recommandation ne relève pas du Plan officiel de la Ville.</p>

3.4.7 – Conflits d'intérêt (Processus d'aménagement)

Recommandation	Observations du public	Réponse du personnel	Propositions préliminaires du personnel
164. Dans le cas des aménagements qui sont examinés par les offices de protection, les représentants de la municipalité qui bénéficie de	Un participant a exprimé son désaccord. La recommandation reflète une compréhension erronée du rôle du comité de direction des offices de protection de la	Les offices de protection de la nature sont tenus de respecter les lignes de conduite concernant les conflits d'intérêt qui leur sont applicables.	L'objet de la recommandation n'est pas du ressort de la Ville, et sa mise en œuvre ne relève pas du Plan officiel.

Document de travail

Processus d'aménagement

Recommandation	Observations du public	Réponse du personnel	Propositions préliminaires du personnel
l'aménagement devraient se retirer du vote sur celui-ci	nature et de la fonction de ceux-ci.		
165. Dans le cas de membres du conseil qui siègent au conseil d'un office de protection, les critères devraient exiger que le membre présumé ait les titres de compétence appropriés (p. ex., avoir une préoccupation environnementale et l'expertise requise, ne pas siéger au conseil de l'office de protection simplement parce qu'il est conseiller municipal)	Un participant a exprimé son désaccord. La recommandation reflète une compréhension erronée du rôle du comité de direction des offices de protection de la nature et de la fonction de ceux-ci.	<p>Aux termes de la <i>Loi sur les offices de protection de la nature</i>, ce sont les municipalités situées dans le même bassin hydrographique qui nomment les membres de l'office. Voir le texte de loi : http://www.e-laws.gov.on.ca/html/statutes/french/elaws/statutes_90c27_f.htm</p> <p>Le Conseil municipal d'Ottawa est chargé de nommer certains des membres de l'office.</p> <p>Remarque : La plupart des commentaires que les offices de protection de la nature communiquent à la Ville au sujet des propositions d'aménagement sont formulés par le personnel des offices sans égard à l'avis des membres nommés.</p>	L'objet de la recommandation n'est pas du ressort de la Ville, et sa mise en œuvre ne relève pas du Plan officiel.
166. Que l'office de protection délègue certains des aménagements difficiles aux organismes gouvernementaux pour éviter les conflits d'intérêt	Un participant a exprimé son désaccord. La recommandation reflète une compréhension erronée du rôle du comité de direction des offices de protection de la nature et de la fonction de ceux-ci.	<p>Le mandat dévolu aux offices de protection de la nature en vertu de la <i>Loi sur les offices de protection de la nature</i> est incessible.</p> <p>Les commentaires faits à la Ville par les offices de protection de la nature au sujet des propositions d'aménagement n'ont qu'une valeur de conseil : il revient à la Ville de prendre les décisions finales.</p>	L'objet de la recommandation n'est pas du ressort de la Ville, et sa mise en œuvre ne relève pas du Plan officiel..
167. Que le personnel de la Ville trouve	Recommandation approuvée par la	Recommandation approuvée.	En cours.

Processus d'aménagement

Document de travail

Recommandation	Observations du public	Réponse du personnel	Propositions préliminaires du personnel
les moyens appropriés d'éliminer la perception selon laquelle le personnel de la Ville et le promoteur collaborent (en particulier à l'occasion de réunions publiques)	majorité. Les participants croient qu'il y a lieu de rectifier cette perception et d'assurer la neutralité du personnel municipal.	La Ville veut que son personnel entretienne de bonnes relations avec les promoteurs aussi bien qu'avec la communauté. Il s'agit là d'un enjeu sur lequel chaque gestionnaire doit se pencher de manière individuelle et dont le personnel municipal doit être conscient.	La mise en œuvre de la recommandation ne relève pas du Plan officiel de la Ville.

Groupe de travail sur l'agriculture – Recommandations

Point A – Érosion du territoire agricole (Agriculture)

Recommandation	Observations du public	Réponse du personnel	Propositions préliminaires du personnel
168. Que (dans les critères du système LEAR) la cote maximale relative à la taille des lots soit attribuée aux parcelles de 10 acres et plus.	Aucune autre observation n'a été faite à l'appui ou à l'encontre de cette recommandation.	Recommandation approuvée en partie. Le ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales révisé actuellement le système LEAR, et il est recommandé que la Ville n'apporte aucun changement à son évaluation jusqu'à la conclusion de cet exercice. La Ville pourra alors déterminer si les changements proposés auront des répercussions majeures sur la superficie des terrains où des utilisations agricoles sont permises.	Aucune mesure n'est recommandée tant que le MAAARO n'aura pas terminé la révision du système LEAR. Cette recommandation est exclue des propositions préliminaires.
169. Que les critères du système LEAR soient modifiés de sorte qu'il soit plus difficile de changer la désignation des terres agricoles.	Aucune autre observation n'a été faite à l'appui ou à l'encontre de cette recommandation.	Le personnel transmettra l'information au ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales aux fins de la révision des critères du système LEAR.	Aucune mesure n'est recommandée tant que le MAAARO n'aura pas terminé la révision du système LEAR. Cette recommandation est exclue des propositions préliminaires.
170. Que le système LEAR soit modifié de façon à ce que l'apparence ou l'utilisation actuelles d'une terre agricole ne soient pas prises en considération dans l'évaluation de celle-ci.	Aucune autre observation n'a été faite à l'appui ou à l'encontre de cette recommandation.	Le personnel transmettra l'information au ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales aux fins de la révision des critères du système LEAR.	Aucune mesure n'est recommandée tant que le MAAARO n'aura pas terminé la révision du système LEAR. Cette recommandation est exclue des propositions préliminaires.
171. Que le système de classement LEAR attribue la cote maximale aux terrains de catégories 1 à 3, et qu'une échelle de	Aucune autre observation n'a été faite à l'appui ou à l'encontre de cette recommandation.	Recommandation approuvée en partie. Le système d'évaluation LEAR attribue déjà la cote maximale à ces types de sol, mais d'autres éléments sont également	Aucune mesure n'est recommandée tant que le MAAARO n'aura pas terminé la révision du système LEAR.

Agriculture

For Discussion Purposes

Recommandation	Observations du public	Réponse du personnel	Propositions préliminaires du personnel
cotes s'applique aux terrains de catégories 4 à 7.		considérés lorsqu'il s'agit de déterminer l'ampleur du secteur de ressources agricoles. Voir 168 ci-dessus.	Cette recommandation est exclue des propositions préliminaires.

Point B – Distance minimale de séparation 1 (DMS 1) (Agriculture)

Recommandation	Observations du public	Réponse du personnel	Propositions préliminaires du personnel
172. Que la Ville collabore avec le ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales afin de modifier les calculs de la formule de DMS 1 ou qu'elle impose des distances de séparation plus grandes que celles prévues par la DMS 1 entre les exploitations d'élevage existantes et tout nouvel aménagement non agricole.	Aucune autre observation n'a été faite à l'appui ou à l'encontre de cette recommandation.	Recommandation approuvée en partie. Comme les formules relatives à la distance minimale de séparation ont été revues en 2006, il est peu probable qu'elles fassent l'objet de modifications majeures avant longtemps. La Ville fera suivre les commentaires du groupe au MAAARO. Il serait difficile à la Ville de justifier l'élargissement des distances de séparation des fermes d'élevage de bétail compte tenu du fait que la DMS, fondée sur des normes reconnues, remplit déjà cette fonction. En outre, cette mesure serait difficile à défendre en cas de contestation. Une approche semblable consisterait à restreindre l'aménagement près des secteurs de ressources agricoles ou à limiter l'aménagement à l'extérieur des villages.	Il s'agit d'une ligne directrice provinciale qui ne relève pas du Plan officiel. Aucun débat n'a été inclus dans les propositions préliminaires, et aucun changement au Plan officiel n'est nécessaire. Voir Propositions préliminaires du personnel <u>Section 5.5 Agriculture</u> . Le personnel propose des changements aux politiques afin d'accroître la flexibilité relativement à la DMS II lorsque des éleveurs de bétail étendent leurs opérations.
173. Que les agriculteurs aient la possibilité de faire connaître à la Ville leur intention d'accroître leurs affaires, et que celle-ci tienne compte de l'expansion future des exploitations agricoles dans l'application de la formule de	Aucune autre observation n'a été faite à l'appui ou à l'encontre de cette recommandation.	Recommandation approuvée en principe. Toutefois, il est impossible de prendre note de telles intentions sans qu'ait été soumise une demande de plan d'implantation ou de permis de construire. Il serait peut-être plus efficace d'obtenir le concours des agriculteurs voisins dès le début du	Cela ne relève pas du Plan officiel et exigerait des agriculteurs qu'ils recourent à un processus de demande officiel. Aucun changement au Plan officiel n'est nécessaire.

For Discussion Purposes

Agriculture

Recommandation	Observations du public	Réponse du personnel	Propositions préliminaires du personnel
DMS 1.		processus de consultation publique. Voir 174 ci-dessus.	

Point C – Restrictions associées à l’expansion des exploitations agricoles (Agriculture)

Recommandation	Observations du public	Réponse du personnel	Propositions préliminaires du personnel
174. Que chaque fois qu’un projet d’aménagement de terrains situés près d’une exploitation agricole est soumis à la Ville, celle-ci invite tous les agriculteurs qui possèdent ou louent des terres agricoles se trouvant dans un rayon de deux kilomètres de l’aménagement proposé ou des nouvelles limites du secteur urbain proposées à prendre part au processus de consultation préalable.	Aucune autre observation n’a été faite à l’appui ou à l’encontre de cette recommandation.	<p>Recommandation approuvée en principe. Il peut être difficile d’organiser le processus de consultation préalable, mais le groupe chargé du processus recommande d’aviser plus de gens et de mieux le faire. Le système d’avis d’aménagement en ligne à venir fournira également aux propriétaires fonciers voisins davantage de renseignements plus tôt dans le processus d’examen, ce qui pourrait permettre de recueillir plus de commentaires des agriculteurs des environs relativement aux répercussions de l’aménagement sur leur exploitation agricole ou leurs plans d’expansion.</p> <p>Les nouvelles directives du ministère à l’égard de la DMS II ouvrent à la Ville diverses possibilités d’envisager dans certains cas une dérogation aux DMS exigées pour étendre une ferme d’élevage de bétail. Pour en profiter, la Ville doit ajouter des politiques au Plan officiel. Il est proposé de modifier ce dernier afin d’autoriser certaines dérogations aux DMS II.</p>	<p>Aucun changement au Plan officiel n’est nécessaire pour mettre en œuvre la recommandation lorsque c’est possible.</p> <p>Des modifications au Plan officiel sont proposées.</p> <p>Voir Propositions préliminaires du personnel section 5.5 Agriculture. Le personnel recommande de modifier des politiques afin d’accroître la flexibilité à l’égard de la DMS II lorsque des agriculteurs étendent une ferme d’élevage de bétail existante.</p>
175. Comme les agriculteurs locaux estiment que seuls les	Aucune autre observation n’a été faite à l’appui ou à l’encontre de cette	Cette question ne vise pas l’aménagement du territoire et n’est pas incluse dans le Plan	Le Bureau des affaires rurales peut au besoin faciliter les échanges entre les cadres

Agriculture

For Discussion Purposes

Recommandation	Observations du public	Réponse du personnel	Propositions préliminaires du personnel
<p>promoteurs qui présentent des projets d'aménagement de grande envergure et les très grosses entreprises agroalimentaires ont leur mot à dire auprès des dirigeants politiques et des cadres municipaux, et que leur opinion à eux ne compte à peu près pas, surtout par rapport à celle des membres de l'industrie de l'aménagement, que la Ville prenne des mesures pour mettre en place un processus décisionnel plus juste en permettant davantage aux agriculteurs de se faire entendre à ce chapitre.</p>	<p>recommandation.</p>	<p>officiel, mais a été renvoyée au Bureau des affaires rurales afin qu'il s'en occupe.</p> <p>Le Bureau des affaires rurales collabore étroitement avec les organismes agricoles (comme la Fédération de l'agriculture de l'Ontario) et les agriculteurs eux-mêmes et les aide à se faire entendre.</p>	<p>supérieurs de la Ville et les représentants de l'industrie agroalimentaire.</p> <p>Cette question n'exige ni l'ajout d'une politique dans le Plan officiel ni la modification d'une qui s'y trouve déjà.</p>
<p>176. Que l'aménagement dans les secteurs urbains et les villages soit encouragé en tant que moyen d'absorber la pression exercée sur les terres rurales à ce chapitre, plus particulièrement lorsque des conflits surviennent entre les résidents et les agriculteurs.</p>	<p>Aucune autre observation n'a été faite à l'appui ou à l'encontre de cette recommandation.</p>	<p>Recommandation approuvée en partie. La communauté rurale désire continuer à pouvoir s'exprimer sur les possibilités d'endroits où s'établir. Cette question a été soulevée par le Groupe de travail sur l'aménagement hors des villages. Voir 2 ci-dessus.</p> <p>Par ailleurs, le personnel recommande d'instaurer des politiques de densification en milieu urbain.</p>	<p>Des modifications au Plan officiel sont proposées.</p> <p>Voir Propositions préliminaires du personnel Section 1.3 Densification urbaine et Section 5.1 Aménagement dans les villages pour prendre connaissance des recommandations du personnel relativement à la croissance dans les zones urbaines et les villages.</p>

Point D – Nécessité d'examiner et de résoudre les problèmes liés à la désignation « secteur de ressources agricoles » à West Carleton (Agriculture)

Recommandation	Observations du public	Réponse du personnel	Propositions préliminaires du personnel
<p>177. Que la Ville examine les changements aux désignations apportés par le Canton de West</p>	<p>Aucune autre observation n'a été faite à l'appui ou à l'encontre de cette recommandation.</p>	<p>Recommandation approuvée. Il convient d'apporter des modifications mineures à la limite de la zone désignée,</p>	<p>Des modifications au Plan officiel sont proposées. Le compte rendu des propositions</p>

For Discussion Purposes

Agriculture

Recommandation	Observations du public	Réponse du personnel	Propositions préliminaires du personnel
Carleton au moment de la fusion municipale.		lesquelles sont proposées dans le cadre de la révision du Plan officiel.	préliminaires du personnel mentionne ces changements. Les cartes connexes seront disponibles cet automne, après que tous les propriétaires fonciers concernés auront été avisés des modifications proposées.
178. Que soit intégré au Plan officiel un énoncé précisant que « le personnel municipal est prêt à examiner les demandes de rajustement des limites soumises par les agriculteurs lorsque les circonstances ou les faits le justifient ».	Aucune autre observation n'a été faite à l'appui ou à l'encontre de cette recommandation.	Recommandation rejetée. La Ville est tenue d'étudier toutes les demandes de modification du Plan officiel. Les demandes qui visent à modifier le zonage d'un terrain au sein d'un secteur de ressources agricoles ne seront pas examinées lorsqu'il y est question de petites parcelles qui fragmenteraient la zone. Toutefois, les demandes de modification du zonage de parcelles situées sur le périmètre de la zone seront étudiées selon les mêmes critères que ceux du système LEAR de la Déclaration de principes provinciale.	Il s'agit d'une politique relative au processus qui ne relève pas du Plan officiel.

Point E – Règlements municipaux et autres questions connexes (Agriculture)

Recommandation	Observations du public	Réponse du personnel	Propositions préliminaires du personnel
179. Que la Ville revoie son processus de délivrance de permis de construire afin qu'il favorise raisonnablement les demandes visant des terres agricoles.	Aucune autre observation n'a été faite à l'appui ou à l'encontre de cette recommandation.	Les questions visant les permis de construire ont fait l'objet de multiples débats à l'occasion du Sommet rural II. La sixième des 122 priorités visait l'amélioration du processus d'examen des <i>permis de construire</i> . Une révision du processus d'examen des permis de construire sera envisagée dans le	Il s'agit d'une politique relative au processus qui n'exige aucune modification au Plan officiel. La question a été renvoyée au Bureau des affaires rurales à des fins de suivi.

Agriculture

For Discussion Purposes

Recommandation	Observations du public	Réponse du personnel	Propositions préliminaires du personnel
		<p>plan de travail qui découlera des recommandations du Sommet rural, sous réserve de l'approbation du Conseil municipal.</p>	
<p>180. Qu'une nouvelle catégorie de constructions agricoles soit créée.</p>	<p>Aucune autre observation n'a été faite à l'appui ou à l'encontre de cette recommandation.</p>	<p>Cette question de processus sera renvoyée au chef du service du bâtiment.</p> <p>La Ville d'Ottawa doit respecter le <i>Code du bâtiment de l'Ontario</i>, lequel reconnaît le <i>Code national de construction des bâtiments agricoles</i>.</p> <p>La Ville dispose déjà de catégories distinctes et de droits réduits relativement aux permis de construire associés aux structures agricoles. Elle n'impose pas non plus de redevances d'aménagement pour les bâtiments de ferme.</p>	<p>Il s'agit d'une politique relative au processus qui n'exige aucune modification au Plan officiel.</p> <p>La question a été renvoyée au Bureau des affaires rurales à des fins de suivi.</p>
<p>181. Que les décideurs de la Ville connaissent davantage le contexte dans lequel vivent les communautés rurales et agricoles et qu'ils se portent défenseurs de l'agriculture sur le territoire d'Ottawa.</p>	<p>Aucune autre observation n'a été faite à l'appui ou à l'encontre de cette recommandation.</p>	<p>Recommandation approuvée en partie.</p> <p>Le Bureau des affaires rurales collabore étroitement avec les organismes agricoles (comme la Fédération de l'agriculture de l'Ontario) et les agriculteurs eux-mêmes, et se porte défenseur de l'agriculture, notamment par l'octroi de subventions et par d'autres modes de soutien, financier ou non.</p> <p>En outre, le Bureau des affaires rurales de la Ville d'Ottawa appuie <i>Savourez Ottawa</i>, organisme visant à faire connaître les produits agricoles de la région.</p>	<p>Il s'agit d'une politique relative au processus qui n'exige aucune modification au Plan officiel.</p> <p>La question a été renvoyée au Bureau des affaires rurales à des fins de suivi.</p>

For Discussion Purposes

Agriculture

Recommandation	Observations du public	Réponse du personnel	Propositions préliminaires du personnel
		<p>Des représentants du Bureau des affaires rurales assistent à toutes les réunions du Comité de l'agriculture et des affaires rurales et commentent les rapports du personnel afin de s'assurer que les réalités de l'agriculture sont prises en compte.</p> <p>Au besoin, le Bureau des affaires rurales aide également d'autres services municipaux de manière à ce que la communauté agricole s'engage activement à l'égard d'enjeux et de projets donnés.</p>	
<p>182. Que la Ville d'Ottawa élabore des documents de sensibilisation et d'éducation sur la vie rurale et qu'elle les distribue aux nouveaux résidents des secteurs ruraux, ou qu'elle fournisse à d'autres groupes les ressources dont ils ont besoin pour défendre la cause.</p>	<p>Aucune autre observation n'a été faite à l'appui ou à l'encontre de cette recommandation.</p>	<p>Recommandation approuvée en partie. Les conditions d'approbation associées aux lotissements ruraux comprennent l'inclusion sur le titre de propriété de chaque lot d'un énoncé avisant le propriétaire qu'il habite dans un milieu rural où sont établies des exploitations agricoles susceptibles d'avoir des répercussions sur le lot. Sur demande, la Ville peut également poser des affiches pour indiquer les traverses d'animaux.</p> <p>La question d'informer les propriétaires fonciers en milieu rural a été abordée dans le cadre du Sommet rural II. Une des recommandations formulées à l'issue de cet événement (n° 70 de 122) propose que la Ville élabore à l'intention des nouveaux résidents des secteurs ruraux une trousse d'information comprenant une lettre de bienvenue, une liste de coordonnées de</p>	<p>Il s'agit d'une politique relative au processus qui n'exige aucune modification au Plan officiel.</p> <p>La question a été renvoyée au Bureau des affaires rurales à des fins de suivi.</p>

Agriculture

For Discussion Purposes

Recommandation	Observations du public	Réponse du personnel	Propositions préliminaires du personnel
		<p>personnes-ressources ainsi que des renseignements relatifs aux puits et aux fosses septiques.</p> <p>Pourraient également être inclus dans la trousse d'autres types de renseignements portant sur les réalités de la vie en milieu rural et la proximité d'exploitations agricoles.</p> <p>La question est incluse dans le plan de travail qui découle des recommandations du Sommet rural; la mise en œuvre se fera sous réserve de l'approbation du Conseil municipal et de l'affectation de crédits à cette fin.</p>	

Point F – Prise en considération de la communauté agricole en ce qui concerne d'autres dossiers dans lesquels la Ville peut jouer un rôle (Agriculture)

Recommandation	Observations du public	Réponse du personnel	Propositions préliminaires du personnel
183. Que les agriculteurs de la région soient davantage représentés au sein du Comité consultatif sur les questions rurales (CCQR).	Aucune autre observation n'a été faite à l'appui ou à l'encontre de cette recommandation.	Cette recommandation a été mise en œuvre : deux sièges réservés aux agriculteurs ont été ajoutés au CCQR.	<p>Il s'agit d'une politique relative au processus qui n'exige aucune modification au Plan officiel.</p> <p>La question a été renvoyée au Bureau des affaires rurales à des fins de suivi.</p>
184. Que les questions susmentionnées soient soumises au CCQR pour qu'il élabore des solutions et un plan de mise en œuvre à leur égard ainsi qu'au sujet d'autres problèmes connexes en 2008.	Aucune autre observation n'a été faite à l'appui ou à l'encontre de cette recommandation.	<p>Le Comité consultatif sur les questions rurales régit son propre ordre du jour et accepte les points proposés par la population. Des présentations peuvent être faites à l'occasion de ses réunions.</p> <p>Les résidents désireux de s'exprimer devant</p>	<p>Il s'agit d'une politique relative au processus qui n'exige aucune modification au Plan officiel.</p> <p>La question a été renvoyée au Bureau des affaires rurales à des fins de suivi.</p>

For Discussion Purposes

Agriculture

Recommandation	Observations du public	Réponse du personnel	Propositions préliminaires du personnel
		le CCQR relativement aux enjeux ruraux peuvent s'adresser au Bureau des affaires rurales pour s'informer de la manière d'inscrire leur intervention au prochain ordre du jour ou de joindre directement des membres du CCQR.	
185. Que les agriculteurs de bonne foi aient d'autres possibilités de morceler les « lots spéciaux » situés sur des terrains qu'ils possèdent et qui sont situés à l'extérieur du secteur de ressources agricoles, sous réserve des conditions liées à la séparation, et ce, sans égard au nombre de lots prévus pour d'autres propriétaires fonciers sur les biens-fonds désignés « secteur rural général » et « caractéristiques naturelles rurales ».	Aucune autre observation n'a été faite à l'appui ou à l'encontre de cette recommandation.	Recommandation rejetée. Rien ne justifie qu'un agriculteur ait plus de droits que tout autre propriétaire foncier du même secteur en ce qui concerne le morcellement des lots. Il est recommandé ne n'apporter aucun changement à la politique.	Il est recommandé de ne pas modifier les politiques actuelles à l'égard du morcellement de manière à autoriser la création de « lots spéciaux » pour les agriculteurs. Voir Propositions préliminaires du personnel <u>Section 1.4 Développement rural</u>

Point G – Précision des compétences et établissement d'un processus d'approbation simplifié pour l'entretien des cours d'eau agricoles et municipaux (Agriculture)

Recommandation	Observations du public	Réponse du personnel	Propositions préliminaires du personnel
186. Que soit mis sur pied un comité formé de représentants des autorités municipales, du ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales, de l'Association forestière de l'Ontario, de l'Ontario Landowners Association, du ministère des Pêches et des Océans, du ministère des	Aucune autre observation n'a été faite à l'appui ou à l'encontre de cette recommandation.	Cette question est en cours d'examen. De plus amples renseignements pourraient être fournis dans la réponse finale. NOTE DO NOT TRANSLATE BRUCE – this issue was actually already given to Dixon Weir in PWS. He would be the best person to comment on the status of this “committee”. I think there was some	Il s'agit d'une politique relative au processus qui n'exige aucune modification au Plan officiel. La question a été renvoyée au Bureau des affaires rurales à des fins de suivi.

Agriculture

For Discussion Purposes

Recommandation	Observations du public	Réponse du personnel	Propositions préliminaires du personnel
Richesses naturelles (MRN), des offices de protection de la nature et du ministère de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire, et que ce comité soit chargé d'examiner et de soumettre des recommandations sur la façon d'atteindre les objectifs énoncés ci-dessus.		reluctance on the part of the provincial and federal agencies to participate.	

Point H – Réglementation provinciale ou fédérale ou absence d'une telle réglementation (Agriculture)

Recommandation	Observations du public	Réponse du personnel	Propositions préliminaires du personnel
187. Que le Comité consultatif sur les questions rurales collabore avec la Ville afin d'exercer des pressions sur les ordres supérieurs de gouvernement en ce qui concerne d'autres questions semblables.	Aucune autre observation n'a été faite à l'appui ou à l'encontre de cette recommandation.	Le Comité consultatif sur les questions rurales régit son propre ordre du jour et accepte les points proposés par la population. Des présentations peuvent être faites à l'occasion de ses réunions.	Il s'agit d'une politique relative au processus qui n'exige aucune modification au Plan officiel. La question a été renvoyée au Bureau des affaires rurales à des fins de suivi.

Annexe 2 – Politique d’indemnisation pour les terres humides et les autres espaces naturels

Besoin

Dans le cadre de la résolution d’enjeux en matière de terres humides dans les collectivités rurales, le Conseil a demandé au personnel en juillet 2006 de préparer une politique d’indemnisation qui ferait partie d’un ensemble de mesures disponibles à la Ville ou à ses partenaires en vue de conserver des terres écologiques. L’indemnisation englobe un éventail de pratiques, allant des incitatifs à l’intendance qui laissent le titre de propriété au propriétaire foncier privé, à l’acquisition de terres écologiques à la valeur du marché. Peu d’aménagements sont permis sur les terres humides d’importance provinciale. Certains propriétaires de ces terres voudraient être indemnisés pour la perte de potentiel d’aménagement et la valeur de leurs propriétés, particulièrement lorsque leurs biens-fonds ont récemment été classés terres humides d’importance. D’autres propriétaires de terres humides, de boisés et d’autres caractéristiques naturelles veulent être indemnisés pour les avantages environnementaux qui découlent du maintien de leurs biens-fonds dans leur état naturel.

Politiques en vigueur

Les décisions d’aménagement à l’échelle de l’Ontario doivent être conformes à la Déclaration de politiques provinciale. Les politiques provinciales ne permettent pas l’aménagement de terres humides d’importance provinciale. Elles permettent l’aménagement des autres terres humides, des boisés, des vallées et des autres caractéristiques naturelles uniquement si l’aménagement n’a pas de répercussions néfastes sur la caractéristique ou ses fonctions. Le ministère des Richesses naturelles est chargé de déterminer quelles terres humides sont d’importance provinciale et de demander aux municipalités de les indiquer – ou de les « désigner » – dans leur plan officiel.

D’autres caractéristiques naturelles telles que les hautes terres de South March et la forêt Marlborough sont protégées depuis de nombreuses années dans les plans municipaux d’Ottawa. Les conseils municipaux antérieurs ont décidé que certaines terres sont trop vulnérables pour y permettre un aménagement et ces terres sont comprises dans la désignation de secteurs écologiques naturels du Plan officiel. La Ville fait l’acquisition de ces terres sur la base de « ventes de gré à gré ». Cette façon de faire est conforme à des décisions prises par le passé par la Commission des affaires municipales de l’Ontario qui a décidé qu’une municipalité doit acheter les terres écologiques si aucun aménagement n’est permis. L’arrêt clé à cet égard a été rendu avant que la Province n’introduise des politiques restreignant l’aménagement sur les terres humides dans les années 1990 et depuis lors il n’y a pas eu d’autres cas où la CAMO a donné l’ordre à une municipalité soit de permettre l’aménagement, soit d’acquérir une terre humide d’importance provinciale. Ces décisions ont toutefois eu comme résultat que la Ville fait l’acquisition de boisés dans le secteur urbain à la valeur du marché, indépendamment du zonage aux fins de conservation.

Aucune loi ne prescrit qu’une municipalité est tenue d’indemniser un propriétaire foncier pour des modifications des politiques de zonage ou d’urbanisme qui ont comme effet d’augmenter ou de diminuer le potentiel d’aménagement ou la valeur de son bien-fonds. Néanmoins, un propriétaire foncier peut introduire un appel d’une décision d’urbanisme d’une municipalité devant la CAMO et chercher à obtenir qu’elle soit annulée ou modifiée. Ces appels sont traités au

cas par cas, les deux parties en cause devant démontrer que leur position est conforme aux politiques provinciales.

Discussion

Durant les consultations des communautés urbaines et rurales en 2007, la notion d'un ensemble de mesures d'indemnisation, selon une définition large, a remporté un appui considérable. L'acquisition ou l'indemnisation pour compenser la perte potentielle de valeur d'un bien-fonds a été généralement appuyée en principe, mais il n'y a pas eu de consensus sur la manière de structurer un tel programme. L'acquisition n'était pas une solution attrayante pour les propriétaires fonciers qui sont fort attachés à leurs biens-fonds – qui sont dans leur famille depuis des générations – ou qui sont d'avis que la propriété publique de leurs biens-fonds constitue une intrusion en permettant l'accès du public trop près de leur résidence. Par conséquent, de nombreux participants ont réclamé un ensemble d'initiatives qui tiendraient compte des besoins divers des propriétaires et que ces politiques soient claires et volontaires de la part des propriétaires fonciers.

Les consultations du public ont permis de dégager les thèmes suivants :

- **Abordabilité** – Alors qu'ils étaient nombreux à favoriser une forme d'indemnisation qui serait un investissement dans la qualité de vie ou un traitement équitable des propriétaires fonciers, les membres du public ne croyaient pas que le Conseil appuierait des dépenses majeures à long terme. Cette opinion reflète en partie la perception que l'on a du Conseil et en partie la reconnaissance des contraintes budgétaires.
- **Divergence d'opinion** – Les opinions étaient fort partagées. Les opinions aux deux extrêmes reposaient sur des positions reflétant des valeurs opposées au chapitre de droit de propriété et du besoin de protéger les intérêts du public.
- **Admissibilité** – La plupart des personnes qui privilégiaient une certaine forme d'indemnisation cherchaient à réduire l'admissibilité plutôt qu'à permettre un accès universel à un tel programme, particulièrement en ce qui a trait à l'acquisition ou à une autre forme d'indemnisation pour la perte potentielle de valeur du bien-fonds. Les restrictions les plus couramment envisagées étaient :
 - de ne pas indemniser le propriétaire pour des terres humides d'importance provinciale qui étaient déjà désignées dans le Plan officiel au moment de leur acquisition;
 - de ne pas accorder de « bénéfices exceptionnels », particulièrement aux spéculateurs et aux promoteurs immobiliers.

D'autres critères d'admissibilité ont été proposés par un nombre plus restreint de participants, notamment :

- indemniser si les terres ont été désignées terres humides d'importance provinciale après que le propriétaire foncier en a fait l'acquisition,
- indemniser si les terres humides d'importance provinciale ont été créées par un piètre entretien des drains, la construction de routes ou l'activité des castors et non par d'autres causes plus naturelles,
- indemniser seulement si le propriétaire foncier subit une perte économique réelle, par exemple si un agriculteur renonce à cultiver une terre contiguë à une terre humide,

- indemniser la perte de potentiel d'aménagement et de valeur au moment où la terre humide d'importance provinciale est désignée dans le Plan officiel.

Orientation proposée

En poursuivant ses démarches en matière d'indemnisation, la Ville doit tenir compte des questions suivantes :

- Pour répondre à l'éventail des besoins des propriétaires fonciers il faut des initiatives d'intendance en plus de toute autre forme d'indemnisation.
- Les politiques doivent avoir des énoncés clairs et être faciles à administrer – un objectif qui exclut la plupart des critères d'admissibilité proposés dans les consultations. Par exemple, la cause d'une terre humide est difficile à cerner et n'est pas par ailleurs un élément pris en compte dans la détermination de son importance provinciale. Les terres qui n'étaient pas indiquées à titre de « terres humides » dans les plans officiels existants au moment de leur achat par l'actuel propriétaire foncier peuvent avoir été soumises à d'autres contraintes environnementales existantes alors.
- Les programmes fondés sur des initiatives et des budgets existants sont plus abordables que les nouveaux programmes, particulièrement si ces programmes comportent des négociations directes avec les propriétaires fonciers.

Ce qui importe surtout c'est de décider si la Ville devrait indemniser des propriétaires fonciers pour la perte de potentiel d'aménagement et de valeur qui pourrait être subie lorsque leurs biens-fonds sont déterminés être des terres humides d'importance provinciale. Tout bien considéré, le personnel n'appuie pas cette idée puisqu'il n'existe aucune exigence juridique ou coutume en Ontario ou au Canada d'indemniser des propriétaires pour les changements de la valeur de leurs biens-fonds découlant de décisions d'urbanisme. Même si certains pourraient argumenter qu'il incombe à la Province de payer, le gouvernement ne fait aucun geste en ce sens ailleurs en Ontario, même pas dans les régions du Sud de l'Ontario où les règlements d'urbanisme ne permettent plus l'aménagement résidentiel dans le secteur rural. Par le passé, le Conseil municipal a demandé sans succès à la Province de créer d'autres incitatifs financiers et d'autres formes d'indemnisation.

Le coût est aussi un enjeu, quoiqu'il soit difficile de l'évaluer pour de nombreuses raisons :

- L'étendue des terres humides d'importance provinciale dans Ottawa n'est pas connue puisque de grandes aires de terres humides n'ont pas été évaluées et comprennent probablement des terres humides d'importance.
- Le coût d'administration varierait en fonction des éléments du programme. Certaines options pourraient nécessiter une évaluation de la valeur du marché, une estimation plus complexe de la perte potentielle de valeur du marché et la préparation de covenants sur les titres de propriété. L'option de « vente de gré à gré », maintenant disponible aux propriétaires de certaines terres écologiques naturelles, donne aussi accès à la Loi sur l'expropriation. La Ville assumerait tous les frais juridiques et d'évaluation, et les autres coûts d'administration seraient élevés, pour pouvoir discuter en détail au fil du temps et de façon individuelle avec les propriétaires fonciers de la valeur de leur bien-fonds et des possibilités d'appel.
- Le coût d'administration du programme pourrait être supérieur à la valeur de l'indemnisation potentielle donnée à certains propriétaires fonciers. Cela serait notamment le cas lorsque :

- la terre humide couvre une petite partie du bien-fonds et il y a peu ou pas de perte potentielle de valeur du marché;
- le bien-fonds présente peu de potentiel d'aménagement, sans tenir compte de sa désignation, à cause de sa superficie, de son emplacement ou de ses autres caractéristiques.
- Si la Ville proposait d'acheter des terres humides d'importance provinciale elle s'engagerait aussi à payer le coût annuel de leur maintien en bon état et du contrôle de leur accès par le public.

Si le Conseil indemnise la perte de potentiel d'aménagement sur des terres humides d'importance provinciale, il doit aussi envisager d'indemniser de telles pertes sur d'autres terres naturelles. L'aménagement est permis dans une caractéristique naturelle rurale pourvu qu'une étude de l'impact sur l'environnement démontre qu'il n'a pas de répercussions néfastes sur la caractéristique. L'approche générale a été de permettre quelques créations de lots, même si cela ne sera pas toujours le cas.

La Ville est déjà un partenaire dans des programmes qui indemnisent des propriétaires fonciers pour leur intendance de terres humides et de boisés. Peu de propriétaires fonciers participent à ces programmes. Il serait pertinent d'envisager des améliorations qui stimuleraient la participation à ces programmes et la rendraient plus attrayante.

Le Programme d'encouragement fiscal pour les forêts aménagées et le Programme d'encouragement fiscal pour les terres protégées

Le Programme d'encouragement fiscal pour les forêts aménagées (PEFFA) offre un allègement d'impôt foncier aux propriétaires fonciers qui acceptent de préparer un plan de gestion de leurs boisés et de prendre d'autres engagements. Environ 165 biens-fonds à Ottawa bénéficient de ce programme. Les impôts fonciers totaux pour ces biens-fonds s'ils étaient dans la catégorie résidentielle seraient de 42 800 \$, mais ils sont réduits grâce au PEFFA à environ 10 700 \$; le programme coûte donc 32 100 \$ à la Ville en manque à gagner de recettes fiscales. Le ministère des Richesses naturelles administre le programme ensemble avec l'Association forestière de l'Ontario et l'Ontario Woodlot Association.

Le ministère des Richesses naturelles gère aussi le Programme d'encouragement fiscal pour les terres protégées (PEFTP) qui offre un allègement d'impôt foncier pour les terres humides d'importance provinciale et certaines autres terres. Un tiers seulement des 760 biens-fonds admissibles qui sont de propriété privée à Ottawa font partie du programme, le même pourcentage environ qu'à l'échelle de l'Ontario. Le programme n'est pas attrayant pour les propriétaires fonciers qui veulent garder le choix de les cultiver ou d'y abattre des arbres plutôt que de ne pas les « déranger » ainsi que le programme l'exige. Tout comme dans le cas du PEFFA, certains propriétaires fonciers hésitent à donner des renseignements sur leurs biens-fonds au gouvernement et se méfient de la manière dont le programme est administré. Le coût en termes de manque à gagner de recettes fiscales pour la Ville n'est pas disponible.

La promotion de ces programmes de concert avec leurs commanditaires pourrait faciliter les décisions des propriétaires fonciers et augmenter leur participation. Les programmes d'allègement d'impôt foncier sont toutefois moins attrayants et avantageux pour les agriculteurs que pour les non-agriculteurs, puisqu'ils bénéficient déjà du Programme de remise fiscale aux exploitations agricoles en fonction de la qualité des terres.

Le Programme d'assainissement de l'eau en milieu rural

Dans le cadre du Programme d'assainissement de l'eau en milieu rural, la Ville accorde annuellement 184 000 \$ à des projets de protection de l'eau dont un grand nombre s'inscrivent dans le cadre du Plan agro-environnemental Canada-Ontario. Les projets admissibles au financement du programme comprennent la préservation de bandes tampons le long des terres humides et des cours d'eau. Le peu de demandes de subvention tient peut-être au fait que le financement disponible est peu important. La subvention maximale accordée 150 \$ par acre pour un maximum de 10 acres et un maximum de trois ans; ce qui n'a pas changé depuis le début du programme en 2000. Le besoin de renouveler le financement de la Ville du Programme d'assainissement de l'eau en milieu rural en 2009 crée l'occasion pour la Ville, les offices de protection de la nature et les groupes ruraux qui administrent le programme d'envisager de nouveaux projets, priorités et niveaux de financement qui indemniseront les initiatives d'intendance prises par les propriétaires fonciers ruraux.

Le cadre stratégique du Plan agro-environnemental Canada-Ontario et d'autres programmes fédéraux-provinciaux destinés aux agriculteurs fait actuellement l'objet d'une révision. Par le passé, les associations agricoles et d'autres groupes ont appuyé le programme des Services de diversification des utilisations du sol (ALUS), par lequel les agriculteurs et les propriétaires fonciers ruraux reçoivent un revenu pour la valeur que fournissent leurs terres en termes de biens et de services écologiques. La Ville pourrait surveiller l'orientation que prennent ces discussions et leurs répercussions sur le Programme d'assainissement de l'eau en milieu rural et d'autres activités d'intendance.

Éducation et sensibilisation du public

Au nombre des thèmes mineurs des consultations de 2007 figurait le besoin de sensibiliser davantage le public à la valeur des terres humides, des boisés et des autres caractéristiques naturelles, particulièrement en faveur du financement public d'initiatives d'intendance et de la participation des propriétaires fonciers aux programmes. Le Conseil a demandé au personnel de préparer un programme d'éducation et de sensibilisation portant sur la valeur des terres humides et le besoin de maintenir les drains en bon état; le programme sera lancé en 2008.

Modification proposée aux politiques

Aucune modification du Plan officiel n'est requise en vue de la mise en oeuvre des orientations de politique recommandées.